

## Module commun 1 — Examen d'admission (autoévaluation) solution

### 1. FR220

Genette inc. (GI) présente ses états financiers selon les NCECF. Le contrôleur de GI s'apprête à passer une écriture de journal afin de comptabiliser une opération entre apparentés. L'opération en question n'a pas été conclue dans le cours normal des activités de GI et n'a pas entraîné de modification réelle des droits de propriété. Comment le contrôleur devrait-il comptabiliser cette opération?

a. Évaluer l'opération à la valeur comptable et comptabiliser le gain ou la perte dans les résultats.

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b). Les paragraphes .8 et .9 du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », énoncent ce qui suit : « Une opération entre apparentés doit être évaluée à la valeur comptable, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3840.18 et .29. Lorsqu'une opération entre apparentés est évaluée à la valeur comptable, tout écart entre les valeurs comptables des éléments échangés et tout impôt afférent aux éléments transférés doivent être portés au débit ou au crédit des capitaux propres. » Voir l'arbre de décision du chapitre 3840.

\*b. Évaluer l'opération à la valeur comptable et comptabiliser le gain ou la perte dans les capitaux propres.

@ La réponse b) est exacte. Les paragraphes .8 et .9 du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », énoncent ce qui suit : « Une opération entre apparentés doit être évaluée à la valeur comptable, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3840.18 et .29. Lorsqu'une opération entre apparentés est évaluée à la valeur comptable, tout écart entre les valeurs comptables des éléments échangés et tout impôt afférent aux éléments transférés doivent être portés au débit ou au crédit des capitaux propres. » Voir l'arbre de décision du chapitre 3840.

c. Évaluer l'opération à la valeur d'échange et comptabiliser le gain ou la perte dans les résultats.

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est b). Les paragraphes .8 et .9 du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », énoncent ce qui suit : « Une opération entre apparentés doit être évaluée à la valeur comptable, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3840.18 et .29. Lorsqu'une opération entre apparentés est évaluée à la valeur comptable, tout écart entre les valeurs comptables des éléments échangés et tout impôt afférent aux éléments transférés doivent être portés au débit ou au crédit des capitaux propres. » Voir l'arbre de décision du chapitre 3840.

d. Évaluer l'opération à la valeur d'échange et comptabiliser le gain ou la perte dans les capitaux propres.

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est b). Les paragraphes .8 et .9 du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », énoncent ce qui suit : « Une opération entre apparentés doit être évaluée à la valeur comptable, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 3840.18 et .29. Lorsqu'une opération entre apparentés est évaluée à la valeur comptable, tout écart entre les valeurs comptables des éléments échangés et tout impôt afférent aux éléments transférés doivent être portés au débit ou au crédit des capitaux propres. » Voir l'arbre de décision du chapitre 3840.

## 2. FR242

Les pièces de rechange dont la durée de vie est inférieure à un an :

a. comprennent des pièces telles que des moteurs de rechange d'une voiture.

@ La réponse a) est inexacte. Un moteur de rechange serait considéré comme une pièce de rechange principale ayant une durée de vie supérieure à un an et serait classé dans les immobilisations corporelles. La réponse exacte est d) : les pièces de rechange dont la durée de vie est inférieure à un an ne sont pas considérées comme des immobilisations corporelles et doivent être classées dans les stocks.

b. nécessitent une évaluation pour déterminer si l'amortissement devrait commencer.

@ La réponse b) est inexacte. Les pièces de rechange principales qui seront utilisées pendant plus d'une période seraient classées dans les immobilisations corporelles et nécessiteraient une évaluation pour déterminer si l'amortissement devrait commencer. La réponse exacte est d) : les pièces de rechange dont la durée de vie est inférieure à un an ne sont pas considérées comme des immobilisations corporelles et doivent être classées dans les stocks.

c. sont aussi appelées des pièces de sécurité.

@ La réponse c) est inexacte. Les pièces de sécurité sont considérées comme des immobilisations corporelles. La réponse exacte est d) : les pièces de rechange dont la durée de vie est inférieure à un an ne sont pas considérées comme des immobilisations corporelles et doivent être classées dans les stocks.

\*d. sont classées dans les stocks.

@ La réponse d) est exacte. Les pièces de rechange dont la durée de vie est inférieure à un an ne sont pas considérées comme des immobilisations corporelles et doivent être classées dans les stocks.

### 3. FR197

Les comptes suivants ont été extraits de la balance de vérification non régularisée de Singe bleu inc. (SBI) au 31 décembre 20X6 :

Créances clients	850 000 \$
Solde d'ouverture de la provision pour créances douteuses (PCD) au 1 <sup>er</sup> janvier 20X6	(11 000) \$
Ventes nettes à crédit	2 950 000 \$

SBI estime que 1,5 % du montant brut des créances clients sera irrécouvrable. Au 31 décembre 20X6, quel devrait être le montant du solde créditeur de la PCD?

a. 1 750 \$

@ La réponse a) est inexacte. Il s'agit du solde de la charge de créances douteuses pour l'exercice (solde de clôture de la PCD de 12 750 \$ moins solde d'ouverture de 11 000 \$). La réponse exacte est c). Le solde de la PCD serait calculé de la manière suivante :  $850\,000 \$ \times 1,5 \% = 12\,750 \$$ .

b. 11 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. Cette réponse ne tient pas compte de la variation du solde de la PCD. La réponse exacte est c). Le solde de la PCD serait calculé de la manière suivante :  $850\,000 \$ \times 1,5 \% = 12\,750 \$$ .

\*c. 12 750 \$

@ La réponse c) est exacte. Le solde de la PCD serait de  $850\,000 \$ \times 1,5 \% = 12\,750 \$$ .

d. 44 250 \$

@ La réponse d) est inexacte. Cette réponse correspond au calcul de la PCD au moyen du total des ventes plutôt que du solde des créances clients ( $2\,950\,000 \$ \times 1,5 \%$ ). La réponse exacte est c). Le solde de la PCD serait calculé de la manière suivante :  $850\,000 \$ \times 1,5 \% = 12\,750 \$$ .

#### 4. FR196

La société Kima inc. a réalisé des ventes à crédit de 600 000 \$ et a recouvré 450 000 \$ au cours du dernier exercice. Le solde de clôture des créances clients était de 175 000 \$. Le solde actuel de la provision pour créances douteuses (PCD) est de 2 600 \$. Selon les estimations calculées par Kima au moyen d'une analyse chronologique, la provision pour créances douteuses équivaut à 4 % du montant brut des créances impayées. Quelle est la charge de créances douteuses de l'exercice?

\*a. 4 400 \$

@ La réponse a) est exacte. La provision pour créances douteuses devrait être de  $4\% \times 175\,000\ \$ = 7\,000\ \$$ . Par conséquent, l'écriture de journal à passer doit être Dt Créances douteuses 4 400 \$ (7 000 \$ - 2 600 \$) et Ct Provision pour créances douteuses 4 400 \$.

b. 6 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. Ce calcul est erroné puisque le total des ventes est diminué des encaissements puis multiplié par 4 % pour obtenir la charge de créances douteuses;  $(600\,000\ \$ - 450\,000\ \$) \times 4\% = 6\,000\ \$$ . La réponse exacte est a). La provision pour créances douteuses devrait être de  $4\% \times 175\,000\ \$ = 7\,000\ \$$ . Par conséquent, l'écriture de journal à passer doit être Dt Créances douteuses 4 400 \$ (7 000 \$ - 2 600 \$) et Ct Provision pour créances douteuses 4 400 \$.

c. 7 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. Cette réponse correspond au solde de clôture de la PCD, et non à l'ajustement visant à corriger le solde. La réponse exacte est a). La provision pour créances douteuses devrait être de  $4\% \times 175\,000\ \$ = 7\,000\ \$$ . Par conséquent, l'écriture de journal à passer doit être Dt Créances douteuses 4 400 \$ (7 000 \$ - 2 600 \$) et Ct Provision pour créances douteuses 4 400 \$.

d. 9 600 \$

@ La réponse d) est inexacte. Cette réponse est erronée, car elle correspond à la somme du solde actuel de 2 600 \$ de la PCD et du nouveau solde (2 600 \$ + 7 000 \$). La réponse exacte est a). La provision pour créances douteuses devrait être de  $4\% \times 175\,000\ \$ = 7\,000\ \$$ . Par conséquent, l'écriture de journal à passer doit être Dt Créances douteuses 4 400 \$ (7 000 \$ - 2 600 \$) et Ct Provision pour créances douteuses 4 400 \$.

## 5. FR089

Pour pouvoir être présentée séparément dans l'état des résultats, une activité abandonnée doit être considérée comme une composante d'une entité.

Lequel des éléments suivants est une composante d'une entité?

\*a. Un hôtel appartenant à une chaîne hôtelière

@ La réponse a) est exacte. Un hôtel appartenant à une chaîne hôtelière est considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un groupe d'actifs générant directement des flux de trésorerie qui peuvent être clairement distingués du reste de l'entité.

b. L'immeuble du siège social d'une grande société de fabrication

@ La réponse b) est inexacte. L'immeuble du siège social d'une grande société de fabrication n'est pas considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un actif unique qui ne génère pas directement ses propres flux de trésorerie et que ses activités et éléments financiers ne peuvent pas être distingués clairement du reste de l'entité. La réponse exacte est a) : un hôtel appartenant à une chaîne hôtelière est considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un groupe d'actifs générant directement des flux de trésorerie qui peuvent être clairement distingués du reste de l'entité.

c. Un relais routier d'une entreprise de camionnage nationale

@ La réponse c) est inexacte. Un relais routier d'une entreprise de camionnage nationale n'est pas considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un groupe d'actifs qui ne constitue pas une entité juridique distincte et que ses éléments financiers ne peuvent pas être clairement distingués du reste de l'entité. La réponse exacte est a) : un hôtel appartenant à une chaîne hôtelière est considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un groupe d'actifs générant directement des flux de trésorerie qui peuvent être clairement distingués du reste de l'entité.

d. L'entrepôt d'une entreprise de communication

@ La réponse d) est inexacte. L'entrepôt d'une entreprise de communication n'est pas considéré comme une composante d'une entité puisqu'il ne s'agit pas d'un groupe d'actifs constituant un secteur opérationnel qui génère directement des flux de trésorerie et que ses activités et éléments financiers ne peuvent pas être clairement distingués du reste de l'entité. La réponse exacte est a) : un hôtel appartenant à une chaîne hôtelière est considéré comme une composante d'une entité puisqu'il s'agit d'un groupe d'actifs générant directement des flux de trésorerie qui peuvent être clairement distingués du reste de l'entité.

6. FR090

Selon les IFRS, les actifs sont considérés comme détenus en vue de la vente lorsque plusieurs critères sont remplis. Lequel des critères suivants doit être rempli afin d'établir qu'un actif est détenu en vue de la vente?

a. L'actif est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel.

@ La réponse a) est inexacte. Il s'agit effectivement d'un critère à remplir afin d'établir qu'un actif est détenu en vue de la vente, mais la réponse b), à savoir qu'un plan autorisé de vente est en place, est exacte elle aussi. Par conséquent, la réponse exacte est d) : les réponses a) et b) sont toutes les deux exactes.

b. Un plan autorisé de vendre l'actif est en place.

@ La réponse b) est inexacte. Il s'agit effectivement d'un critère à remplir afin d'établir qu'un actif est détenu en vue de la vente, mais la réponse a), à savoir que l'actif est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, est exacte elle aussi. Par conséquent, la réponse exacte est d) : les réponses a) et b) sont toutes les deux exactes.

c. L'actif est activement commercialisé et devrait être vendu d'ici deux ans.

@ La réponse c) est inexacte. S'il est vrai que l'actif doit être activement commercialisé afin d'établir qu'il est détenu en vue de la vente, l'actif devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée. La réponse exacte est d) : les réponses a) et b) sont toutes les deux exactes. Les critères selon lesquels l'actif est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et un plan autorisé de vendre l'actif qui est en place sont deux critères à remplir afin d'établir qu'un actif est détenu en vue de la vente.

\*d. À la fois a) et b)

@ La réponse d) est exacte. Les réponses a) et b) sont toutes les deux exactes. Le fait que l'actif soit disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et qu'un plan autorisé de vendre l'actif soit en place sont deux critères à remplir afin d'établir qu'un actif est détenu en vue de la vente.

## 7. FR166

Laquelle des affirmations suivantes est FAUSSE?

a. Les résultats non distribués consolidés à la clôture sont touchés par le cumul des amortissements des écarts d'évaluation résultant de l'acquisition.

@ La réponse a) est inexacte. Cette affirmation est vraie. Les résultats non distribués consolidés sont ajustés pour tenir compte du cumul des amortissements des écarts d'évaluation résultant de l'acquisition. La réponse exacte est c) : l'énoncé selon lequel les résultats non distribués consolidés sont touchés par les honoraires de gestion intragroupe comptabilisés au cours de l'exercice considéré est faux.

b. Les résultats non distribués consolidés sont touchés par le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks sur la vente intragroupe de stocks.

@ La réponse b) est inexacte. Cet énoncé est vrai. Les résultats non distribués consolidés sont diminués du montant du profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks du fait des ventes intragroupe. La réponse exacte est c) : l'énoncé selon lequel les résultats non distribués consolidés sont touchés par les honoraires de gestion intragroupe comptabilisés au cours de l'exercice considéré est faux.

\*c. Les résultats non distribués consolidés sont touchés par les honoraires de gestion intragroupe comptabilisés au cours de l'exercice considéré.

@ La réponse c) est exacte. En effet, cet énoncé est faux. L'une des sociétés a inscrit des honoraires de gestion en produits, alors que l'autre a inscrit une charge du même montant. L'incidence nette sur le résultat net et les résultats non distribués est nulle.

d. Les résultats non distribués consolidés sont touchés par une perte latente sur la vente intragroupe d'une machine.

@ La réponse d) est inexacte. Cet énoncé est vrai. Les résultats non distribués consolidés sont augmentés du montant du profit latent sur la vente intragroupe d'une machine. La réponse exacte est c) : l'énoncé selon lequel les résultats non distribués consolidés sont touchés par les honoraires de gestion intragroupe comptabilisés au cours de l'exercice considéré est faux.

## 8. FR314

Le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice considéré, Bait Co. a vendu des stocks à sa filiale entièrement détenue, Tackle Ltd.; Tackle a vendu 80 % de ces stocks à ses clients avant la date de clôture, soit le 31 décembre.

Quels sont tous les ajustements de consolidation qui doivent être apportés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés relatifs à cette transaction? (Faites abstraction de l'incidence de l'impôt.)

\*a. Diminuer les ventes et le coût des ventes du montant des ventes intragroupe, et augmenter le coût des ventes et diminuer les stocks du montant du profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks.

@ La réponse a) est exacte. Les ventes sont surévaluées du montant total des ventes intragroupe. L'ajustement à apporter au coût des ventes correspond à une diminution nette égale au montant des ventes intragroupe moins le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks. Le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks est effectivement déduit des stocks.

b. Diminuer le coût des ventes du montant du profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks et augmenter les stocks du même montant.

@ La réponse b) est inexacte. Les stocks doivent être diminués du montant du profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks, et le coût des ventes doit être augmenté du même montant. Il faut passer une écriture supplémentaire afin d'ajuster les ventes et le coût des ventes pour éliminer le montant total des ventes intragroupe de l'exercice considéré. La réponse exacte est a) : les ventes sont surévaluées du montant total des ventes intragroupe. L'ajustement à apporter au coût des ventes correspond à une diminution nette égale au montant des ventes intragroupe moins le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks. Le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks est effectivement déduit des stocks.

c. Augmenter le coût des ventes du montant du profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks et diminuer les stocks du même montant.

@ La réponse c) est inexacte. L'ajustement à apporter au coût des ventes et aux stocks de clôture est exact. Il faut toutefois passer une écriture supplémentaire afin d'ajuster les ventes et le coût des ventes pour éliminer le montant total des ventes intragroupe de l'exercice considéré. La réponse exacte est a) : les ventes sont surévaluées du montant total des ventes intragroupe. L'ajustement à apporter au coût des ventes correspond à une diminution nette égale au montant des ventes intragroupe moins le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks. Le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks est effectivement déduit des stocks.

d. Diminuer les ventes et le coût des ventes du montant des ventes intragroupe de stocks.

@ La réponse d) est inexacte. L'écriture passée pour diminuer les ventes et le coût des ventes intragroupe de stocks est exacte. Il faut toutefois passer une écriture supplémentaire afin d'ajuster le coût des ventes et les stocks de clôture pour éliminer le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks. La réponse exacte est a) : les ventes sont surévaluées du montant total des ventes intragroupe. L'ajustement à apporter au coût des ventes correspond à une diminution nette égale au montant des ventes intragroupe moins le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks. Le profit latent inclus dans le solde de clôture des stocks est effectivement déduit des stocks.

## 9. FR309

Comment les coûts connexes à une acquisition, comme les frais de contrôle diligent et les frais juridiques, doivent-ils être comptabilisés?

\*a. Ils sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

@ La réponse a) est exacte. Selon le paragraphe 53 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'acquéreur doit comptabiliser en charges les coûts connexes à l'acquisition pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services, reçus. Le traitement est le même selon le paragraphe 55 du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », des NCECF.

b. Ils sont comptabilisés comme faisant partie de la contrepartie totale.

@ La réponse b) est inexacte. Selon le paragraphe 53 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, ces coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces coûts ne sont pas comptabilisés en augmentation de la contrepartie totale, car aucun avantage économique futur n'est attendu, étant donné qu'il n'est pas probable que les coûts donneront lieu à une augmentation des entrées de trésorerie futures. La réponse exacte est a) : selon le paragraphe 53 d'IFRS 3, l'acquéreur doit comptabiliser en charges les coûts connexes à l'acquisition pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services, reçus. Le traitement est le même selon le paragraphe 55 du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », des NCECF.

c. Ils sont comptabilisés en réduction des capitaux propres.

@ La réponse c) est inexacte. Ces coûts ne répondent pas à la définition des capitaux propres. La réponse exacte est a) : selon le paragraphe 53 d'IFRS 3, l'acquéreur doit comptabiliser en charges les coûts connexes à l'acquisition pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services, reçus. Le traitement est le même selon le paragraphe 55 du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », des NCECF.

d. Ils sont comptabilisés comme actif différé.

@ La réponse d) est inexacte. Ces coûts ne répondent pas à la définition d'un actif. Selon le paragraphe 53 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et le paragraphe 55 du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », des NCECF, ces coûts sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La réponse exacte est a) : selon le paragraphe 53 d'IFRS 3, l'acquéreur doit comptabiliser en charges les coûts connexes à l'acquisition pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services, reçus. Le traitement est le même selon le paragraphe 55 du chapitre 1582 des NCECF.

## 10. FR310

On parle d'acquisition à des conditions avantageuses lorsque le prix payé pour acquérir une participation donnant le contrôle dans une autre entreprise est inférieur à la quote-part revenant à l'acquéreur de la juste valeur des actifs nets de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition. À la fin de votre analyse préliminaire, vous estimez qu'un regroupement d'entreprises est une acquisition à des conditions avantageuses. Quelle est la prochaine étape?

a. Comptabiliser un profit immédiat dans l'état du résultat net consolidé sans effectuer d'analyse supplémentaire.

@ La réponse a) est inexacte. Même si une acquisition à des conditions avantageuses peut donner lieu à un profit, une autre étape doit être suivie au préalable. La réponse exacte est d) : selon le paragraphe 36 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'acquéreur doit réexaminer s'il a correctement identifié tous les actifs acquis et tous les passifs repris, et il doit également comptabiliser tous les actifs ou passifs additionnels identifiés lors de ce réexamen. En outre, l'acquéreur doit par la suite réexaminer la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs de la filiale afin de déterminer si des erreurs ont été commises dans l'évaluation des justes valeurs.

b. Comptabiliser un passif dans l'état de la situation financière consolidé.

@ La réponse b) est inexacte. Le résultat n'est pas un passif, selon la définition d'un passif. La réponse exacte est d) : selon le paragraphe 36 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'acquéreur doit réexaminer s'il a correctement identifié tous les actifs acquis et tous les passifs repris, et il doit également comptabiliser tous les actifs ou passifs additionnels identifiés lors de ce réexamen. En outre, l'acquéreur doit par la suite réexaminer la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs de la filiale afin de déterminer si des erreurs ont été commises dans l'évaluation des justes valeurs.

c. Communiquer avec l'entreprise acquise pour confirmer son intention.

@ La réponse c) est inexacte. Vous ne communiqueriez pas avec l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition est énoncé dans un accord d'achat et de vente, et cet accord n'est pas modifié une fois que les parties se sont entendues. La réponse exacte est d) : selon le paragraphe 36 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'acquéreur doit réexaminer s'il a correctement identifié tous les actifs acquis et tous les passifs repris, et il doit également comptabiliser tous les actifs ou passifs additionnels identifiés lors de ce réexamen. En outre, l'acquéreur doit par la suite réexaminer la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs de la filiale afin de déterminer si des erreurs ont été commises dans l'évaluation des justes valeurs.

\*d. Revoir chaque étape de votre analyse afin de confirmer votre conclusion préliminaire.

@ La réponse d) est exacte. Selon le paragraphe 36 d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, l'acquéreur doit réexaminer s'il a correctement identifié tous les actifs acquis et tous les passifs repris, et il doit également comptabiliser tous les actifs ou passifs additionnels identifiés lors de ce réexamen. En outre, l'acquéreur doit par la suite réexaminer la juste valeur attribuée aux actifs et aux passifs de la filiale afin de déterminer si des erreurs ont été commises dans l'évaluation des justes valeurs.

11. FR199

Lequel des énoncés suivants est vrai?

a. Selon les IFRS, les obligations négociées en bourse dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois sont considérées comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

@ La réponse a) est inexacte. Les obligations négociées en bourse sont exclues de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, en raison du risque de variation auquel leur valeur est exposée. La réponse exacte est b). Il n'y a pas de différences importantes entre les IFRS et les NCECF dans le traitement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

\*b. Il n'y a pas de différences importantes entre les IFRS et les NCECF dans le traitement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

@ La réponse b) est exacte. Il n'y a pas de différences importantes entre les IFRS et les NCECF dans le traitement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

c. Selon les NCECF, les obligations négociées en bourse dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois sont considérées comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

@ La réponse c) est inexacte. Les obligations négociées en bourse sont exclues de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, en raison du risque de variation auquel leur valeur est exposée. La réponse exacte est b). Il n'y a pas de différences importantes entre les IFRS et les NCECF dans le traitement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

d. Selon les NCECF, les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal sont considérés comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

@ La réponse d) est inexacte. Les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal sont considérés comme de la trésorerie soumise à restrictions. La réponse exacte est b). Il n'y a pas de différences importantes entre les IFRS et les NCECF dans le traitement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

12. FR256

Lequel des éléments suivants est considéré comme de la trésorerie soumise à restrictions?

a. Devises dans le cas où il y a un marché restreint pour la conversion en monnaie de fonctionnement de l'entité

@ La réponse a) est inexacte. Bien qu'il s'agisse d'une exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce n'est pas pour autant de la trésorerie soumise à restrictions. La réponse exacte est d). Les énoncés b) et c) sont vrais parce que les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal et les dons visant des fins particulières reçus par un organisme sans but lucratif sont deux exemples de trésorerie soumise à restrictions.

b. Fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal

@ La réponse b) est inexacte. Même si les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal sont considérés comme de la trésorerie soumise à restrictions, la réponse c) est elle aussi exacte parce que les dons visant des fins particulières reçus par un organisme sans but lucratif sont également considérés comme de la trésorerie soumise à restrictions. Puisque les réponses b) et c) sont toutes deux exactes, la réponse exacte est d).

c. Dons visant des fins particulières reçus par un organisme sans but lucratif

@ La réponse c) est inexacte. Même si les dons visant des fins particulières reçus par un organisme sans but lucratif sont considérés comme de la trésorerie soumise à restrictions, la réponse b) est elle aussi exacte parce que les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal sont également considérés comme de la trésorerie soumise à restrictions. Puisque les réponses b) et c) sont toutes deux exactes, la réponse exacte est d).

\*d. Les énoncés b) et c) sont vrais.

@ La réponse d) est exacte. Les énoncés b) et c) sont vrais parce que les fonds détenus dans un compte bancaire pour satisfaire à une exigence de solde minimal et les dons visant des fins particulières reçus par un organisme sans but lucratif sont deux exemples de trésorerie soumise à restrictions.

13. FR080

Kevin, un auditeur adjoint de votre cabinet, Stanford and Poor S.E.N.C.R.L., examine des changements comptables. Lequel des énoncés suivants est exact?

a. Si une entreprise décide de faire passer de trois ans à cinq ans la durée d'amortissement du matériel de cuisine parce qu'il dure plus longtemps qu'on ne l'avait initialement prévu, ce changement doit être appliqué de manière rétrospective.

@ La réponse a) est inexacte. Cet énoncé est faux. Le prolongement de la durée d'amortissement du matériel de cuisine correspond à un changement d'estimation comptable; en effet, la durée d'amortissement est une estimation de la durée d'utilité de l'actif. Les changements d'estimations sont appliqués de manière prospective, et non pas de manière rétrospective. La réponse exacte est c) : lorsqu'un changement des méthodes comptables de l'entreprise est exigé par une source première de PCGR qui permet ou exige une application prospective, l'entreprise peut appliquer le changement de méthode comptable de manière prospective. Les modifications apportées aux normes existantes, de même que les nouvelles normes, sont accompagnées de dispositions transitoires.

b. Si une entreprise modifie l'une de ses méthodes comptables, elle doit présenter dans une note complémentaire l'incidence du changement sur la période considérée et sur les périodes antérieures, mais elle n'a pas à fournir une description du changement.

@ La réponse b) est inexacte. Cet énoncé est faux. Lorsqu'une entreprise modifie ses méthodes comptables, elle doit fournir une information complète sur l'incidence du changement ainsi qu'une description de ce dernier afin que les lecteurs des états financiers puissent comprendre son incidence sur la période considérée et sur les périodes antérieures. La réponse exacte est c) : lorsqu'un changement des méthodes comptables de l'entreprise est exigé par une source première de PCGR qui permet ou exige une application prospective, l'entreprise peut appliquer le changement de méthode comptable de manière prospective. Les modifications apportées aux normes existantes, de même que les nouvelles normes, sont accompagnées de dispositions transitoires.

\*c. Une entreprise peut appliquer un changement de méthode comptable de manière prospective si le changement est exigé par une source première de PCGR qui permet ou exige une application prospective.

@ La réponse c) est exacte. Cette affirmation est vraie. Lorsqu'un changement des méthodes comptables de l'entreprise est exigé par une source première de PCGR qui permet ou exige une application prospective, l'entreprise peut appliquer le changement de méthode comptable de manière prospective. Les modifications apportées aux normes existantes, de même que les nouvelles normes, sont accompagnées de dispositions transitoires.

d. Selon les NCECF, une entreprise peut appliquer un changement de sa méthode de constatation des produits de manière prospective si elle a aisément accès aux données financières nécessaires pour déterminer l'incidence du changement sur les périodes antérieures.

@ La réponse d) est inexacte. Cet énoncé est faux. Les NCECF exigent que les soldes d'ouverture des actifs, des passifs et des capitaux propres de la première période antérieure présentée soient retraités sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. La réponse exacte est c) : lorsqu'un changement des méthodes comptables de l'entreprise est exigé par une source première de PCGR qui permet ou exige une application prospective, l'entreprise peut appliquer le changement de méthode comptable de manière prospective. Les modifications apportées aux normes existantes, de même que les nouvelles normes, sont accompagnées de dispositions transitoires.

14. FR294

Parmi les situations suivantes, laquelle correspond à un changement de méthode comptable?

a. Des stocks ont été vendus au-dessous de la valeur comptable même si leur valeur avait été réduite auparavant à ce qu'on croyait être la valeur nette de réalisation.

@ La réponse a) est inexacte. Ce cas serait considéré comme un changement d'estimation, car la valeur nette de réalisation représentait la meilleure estimation par la direction du montant que la société percevrait pour les stocks. La réponse exacte est b) : le passage du modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer la valeur de terrains constitue un changement de méthode comptable acceptable en vertu des IFRS.

\*b. Une société ouverte passe du modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer la valeur de terrains.

@ La réponse b) est exacte. Le passage du modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer la valeur de terrains constitue un changement de méthode comptable acceptable en vertu des IFRS.

c. Des frais de développement ont été inscrits à l'actif même si seulement cinq des six critères d'inscription à l'actif étaient remplis.

@ La réponse c) est inexacte. Il s'agit d'une erreur. Les coûts auraient dû être passés en charges étant donné qu'un critère n'avait pas été rempli. La réponse exacte est b) : le passage du modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer la valeur de terrains constitue un changement de méthode comptable acceptable en vertu des IFRS.

d. L'entreprise a incorrectement calculé le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, car elle n'a pas utilisé la bonne date pour une émission d'actions.

@ La réponse d) est inexacte. Il s'agit d'une erreur de calcul du résultat par action. La réponse exacte est b) : le passage du modèle du coût au modèle de la réévaluation pour évaluer la valeur de terrains constitue un changement de méthode comptable acceptable en vertu des IFRS.

15. FR067

Vous, CPA, êtes chef de mission et travaillez à l'audit d'Aménagements paysagers Labelle. Les états financiers de fin d'exercice de Labelle ont été préparés selon les NCECF. Lequel des éléments suivants a été présenté correctement?

a. Labelle fait l'objet d'une poursuite de la part d'un client auquel elle avait par inadvertance vendu de l'herbe à puce au lieu d'une vigne vierge. Il s'agit d'une poursuite de 500 000 \$. Un passif de 500 000 \$ a été comptabilisé. Le conseiller juridique de Labelle croit que Labelle est responsable, mais il ne peut pas estimer le montant du règlement.

@ La réponse a) est inexacte. Bien que la perte soit probable, son montant ne peut pas être estimé. Une perte éventuelle est comptabilisée dans l'état des résultats et inscrite à titre de passif seulement s'il est probable qu'un passif a été créé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. La réponse exacte est b) : comme la probabilité de perte est inférieure à 50 %, la perte n'est pas probable, et aucun montant ne doit être comptabilisé. La nature et une estimation du montant de la perte éventuelle doivent être mentionnées dans les notes.

\*b. Labelle fait l'objet d'une poursuite de la part d'un fournisseur au sujet d'un paiement litigieux de 280 000 \$. Le conseiller juridique de Labelle croit qu'il y a une probabilité de 35 % que Labelle soit obligée de payer. Aucun passif n'a été comptabilisé dans les états financiers, mais une description de la poursuite et une estimation du montant de la perte ont été fournies.

@ La réponse b) est exacte. Comme la probabilité de perte est inférieure à 50 %, la perte n'est pas probable, et aucun montant ne doit être comptabilisé. La nature et une estimation du montant de la perte éventuelle doivent être mentionnées dans les notes.

c. Labelle poursuit Engrais Brassard, fournisseur de fumier bovin, pour diffamation. Le conseiller juridique de Labelle est à 95 % certain que Labelle gagnera la poursuite et il estime que le montant du produit reçu se situera entre 300 000 \$ et 350 000 \$. Un montant à recevoir de 300 000 \$ a été comptabilisé.

@ La réponse c) est inexacte. Les gains éventuels ne sont pas comptabilisés. L'existence du gain éventuel doit toutefois être mentionnée dans les états financiers puisque l'entrée d'avantages économiques est considérée comme probable. La réponse exacte est b) : comme la probabilité de perte est inférieure à 50 %, la perte n'est pas probable, et aucun montant ne doit être comptabilisé. La nature et une estimation du montant de la perte éventuelle doivent être mentionnées dans les notes.

d. Labelle a intenté une poursuite de 400 000 \$ contre Roseaux Rosaire, un fournisseur de plantes aquatiques. Le conseiller juridique de Labelle est à 90 % certain que Labelle gagnera la poursuite, mais il ne peut estimer avec précision le montant que Labelle recevra. Un montant à recevoir de 400 000 \$ a été comptabilisé.

@ La réponse d) est inexacte. Les gains éventuels ne sont pas comptabilisés. L'existence du gain éventuel doit toutefois être mentionnée dans les états financiers puisque l'entrée d'avantages économiques est considérée comme probable. La réponse exacte est b) : comme la probabilité de perte est inférieure à 50 %, la perte n'est pas probable, et aucun montant ne doit être comptabilisé. La nature et une estimation du montant de la perte éventuelle doivent être mentionnées dans les notes.

16. FR069

Distributrices Académie inc. (Académie) fait l'objet, avec plusieurs autres parties, d'une poursuite de 500 000 \$ intentée par un homme qui a subi des brûlures graves, dans un aréna, lorsqu'il s'est éclaboussé en renversant un verre de chocolat chaud.

Académie a vendu la distributrice de chocolat chaud à l'aréna au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, l'avocat et l'équipe de direction d'Académie n'étaient pas en mesure d'estimer ni la probabilité ni le montant de la perte.

Si Académie présente son information financière conformément aux NCECF, quel est le traitement approprié de cette poursuite dans les états financiers?

a. Comptabiliser un montant de 500 000 \$ et mentionner le fait que l'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée.

@ La réponse a) est inexacte. La comptabilisation d'un montant de 500 000 \$ n'est pas appropriée s'il est impossible de déterminer l'issue de la poursuite et d'estimer le montant de la perte. La réponse exacte est d) : l'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée pour le moment, et le montant de la perte ne peut pas être estimé; par conséquent, la mention de cette information est appropriée.

b. Mentionner le montant de 500 000 \$ et le fait qu'il est improbable que l'événement futur se produise.

@ La réponse b) est inexacte. L'avocat d'Académie n'est pas parvenu à déterminer si Académie perdrait ou non cette poursuite; par conséquent, Académie ne peut pas indiquer que la perte est improbable. De plus, si la perte est improbable, il n'est pas nécessaire d'en faire mention. La réponse exacte est d) : l'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée pour le moment, et le montant de la perte ne peut pas être estimé; par conséquent, la mention de cette information est appropriée.

c. Ne comptabiliser qu'une partie du montant de 500 000 \$, en se fondant sur la meilleure estimation de la direction.

@ La réponse c) est inexacte. Il ne faut comptabiliser la perte que si elle est probable et peut être estimée. Aucune de ces conditions n'est remplie à l'heure actuelle. La réponse exacte est d) : l'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée pour le moment, et le montant de la perte ne peut pas être estimé; par conséquent, la mention de cette information est appropriée.

\*d. Mentionner le montant de 500 000 \$ et le fait que l'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée.

@ La réponse d) est exacte. L'issue de la poursuite ne peut pas être déterminée pour le moment, et le montant de la perte ne peut pas être estimé; par conséquent, la mention de cette information est appropriée.

17. FR108

La Société A est une société cotée :

- Elle compte au total 100 000 actions ordinaires en circulation.
- Six mois avant la fin de l'exercice, la Société A a émis 20 000 obligations qui sont convertibles en un total de 10 000 actions ordinaires.
- Toutes ces obligations sont en circulation à la fin de l'exercice.

Pour calculer le résultat dilué par action, l'énoncé suivant s'applique :

a. Les actions ordinaires rattachées aux obligations convertibles émises au cours de la période seraient prises en compte à compter de la date d'ouverture de l'exercice considéré.

@ La réponse a) est inexacte. Les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif émis au cours de la période ne sont pas prises en compte à partir de la date d'ouverture de l'exercice considéré. La réponse exacte est c) : conformément à IAS 33.36, les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif émis au cours de la période sont prises en compte à partir de la date d'émission du titre dilutif. Par conséquent, elles doivent être pondérées pour la période pendant laquelle les obligations convertibles sont en circulation.

b. Seules les actions ordinaires en circulation doivent être incluses dans le dénominateur du calcul.

@ La réponse b) est inexacte. Les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif sont prises en compte dans le dénominateur. La réponse exacte est c) : conformément à IAS 33.36, les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif émis au cours de la période sont prises en compte à partir de la date d'émission du titre dilutif. Par conséquent, elles doivent être pondérées pour la période pendant laquelle les obligations convertibles sont en circulation.

\*c. Les actions ordinaires rattachées aux obligations convertibles dilutives émises au cours de la période sont prises en compte à partir de la date d'émission des obligations.

@ La réponse c) est exacte. Conformément à IAS 33.36, les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif émis au cours de la période sont prises en compte à partir de la date d'émission du titre dilutif. Par conséquent, elles doivent être pondérées pour la période pendant laquelle les obligations convertibles sont en circulation.

d. Les actions ordinaires rattachées aux obligations convertibles émises au cours de la période ne doivent être prises en compte qu'une fois converties.

@ La réponse d) est inexacte. Les actions ordinaires potentielles qui seront émises au moment de la conversion sont incluses dans le dénominateur du calcul du résultat dilué par action. La réponse exacte est c) : conformément à IAS 33.36, les actions ordinaires potentielles rattachées à un titre convertible dilutif émis au cours de la période sont prises en compte à partir de la date d'émission du titre dilutif. Par conséquent, elles doivent être pondérées pour la période pendant laquelle les obligations convertibles sont en circulation.

18. FR1094

Quelles normes comptables les entreprises publiques doivent-elles suivre?

a. Les normes du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est c). Les entreprises publiques doivent suivre les normes du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public (IFRS).

b. Les normes du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* qui s'appliquent aux organismes sans but lucratif ou les normes du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* sans les chapitres de la série SP 4200

@ La réponse b) est inexacte. La réponse exacte est c). Les entreprises publiques doivent suivre les normes du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public (IFRS).

\*c. Les normes du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public (IFRS)

@ La réponse c) est exacte. Les entreprises publiques doivent suivre les normes du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public (IFRS).

d. Les normes du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* ou les IFRS

@ La réponse d) est inexacte. Aucun choix n'est offert quant aux normes à appliquer. La réponse exacte est c). Les entreprises publiques doivent suivre les normes du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public (IFRS).

19. FR1092

Lequel des énoncés suivants décrit un objectif du rapport de gestion?

a. Comparer les résultats de la société avec des données de référence sectorielles.

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b) : l'un des objectifs du rapport de gestion est de constituer à la fois un complément et un supplément des états financiers.

\*b. Constituer à la fois un complément et un supplément des états financiers, en aidant les lecteurs à comprendre ce que ceux-ci montrent et ne montrent pas.

@ La réponse b) est exacte. L'un des objectifs du rapport de gestion est de constituer à la fois un complément et un supplément des états financiers.

c. Fournir des informations sur l'équipe de direction, particulièrement sur l'expérience de celle-ci.

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est b) : l'un des objectifs du rapport de gestion est de constituer à la fois un complément et un supplément des états financiers.

d. Fournir les faits entourant les événements postérieurs à la date de clôture qui sont significatifs et pertinents pour les lecteurs.

@ La réponse d) est inexacte. Les événements postérieurs à la date de clôture sont présentés dans les notes annexes. La réponse exacte est b) : l'un des objectifs du rapport de gestion est de constituer à la fois un complément et un supplément des états financiers.

20. FR283

Jeff s'est joint à une entreprise qui offre à titre d'avantage à ses employés un régime de retraite à cotisations définies. Il vous consulte, vous, CPA, pour comprendre ce régime de retraite ainsi que les obligations de l'employeur et de l'employé.

Lequel des énoncés suivants correspond à une caractéristique d'un régime de retraite à cotisations définies?

a. L'employeur a l'obligation de s'assurer que les actifs du régime sont suffisants pour effectuer le versement des prestations de retraite de l'employé.

@ La réponse a) est inexacte. Dans le cas d'un régime de retraite à cotisations définies, l'employeur n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour effectuer le versement des prestations. La réponse exacte est c) : le régime établit le montant du coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés qui doit être versé chaque année par l'employeur.

b. La charge de retraite comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût financier et le rendement des actifs du régime, le cas échéant.

@ La réponse b) est inexacte. La charge de retraite au titre d'un régime à cotisations définies ne comprend pas le rendement des actifs du régime. Elle comprend le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts sur la valeur actualisée du coût des services rendus au cours de la période ou du coût des services passés. La réponse exacte est c) : le régime établit le montant du coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés qui doit être versé chaque année par l'employeur.

\*c. Chaque année, l'employeur verse des montants fixes qui ont été établis par le régime.

@ La réponse c) est exacte. Le régime établit le montant du coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés qui doit être versé chaque année par l'employeur.

d. L'employeur garantit le montant des prestations qui seront versées à la retraite de l'employé.

@ La réponse d) est inexacte. Dans un régime de retraite à cotisations définies, l'employeur ne garantit pas le montant des prestations; l'employé assume le risque que les actifs du régime ne soient pas suffisants pour financer les prestations de retraite. La réponse exacte est c) : le régime établit le montant du coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés qui doit être versé chaque année par l'employeur.

21. FR277

Lequel des éléments suivants est considéré comme un élément non monétaire?

a. Dettes fournisseurs

@ La réponse a) est inexacte. Les dettes fournisseurs constituent un élément monétaire. La réponse exacte est b) : une liste de clients est une immobilisation incorporelle et est considérée comme un élément non monétaire.

\*b. Liste de clients

@ La réponse b) est exacte. Une liste de clients est une immobilisation incorporelle et est considérée comme un élément non monétaire.

c. Profits/pertes de change

@ La réponse c) est inexacte. Il s'agit du résultat de la conversion d'un actif monétaire, qui ne constitue pas en soi un élément non monétaire. De plus, les éléments monétaires et non monétaires sont habituellement des postes du bilan, alors que les profits/pertes de change sont des postes de l'état des résultats. La réponse exacte est b) : une liste de clients est une immobilisation incorporelle et est considérée comme un élément non monétaire.

d. Ventes

@ La réponse d) est inexacte. Les ventes ne constituent pas un élément non monétaire. De plus, les éléments monétaires et non monétaires sont habituellement des postes du bilan, alors que les ventes sont un poste de l'état des résultats. La réponse exacte est b) : une liste de clients est une immobilisation incorporelle et est considérée comme un élément non monétaire.

22. FR258

La monnaie fonctionnelle d'une entité est le dollar (ou une monnaie équivalente) de l'environnement :

a. où les plus importants achats ont été effectués.

@ La réponse a) est inexacte. Les achats importants n'ont pas d'incidence sur la monnaie fonctionnelle de l'entité. La réponse exacte est d) : la monnaie fonctionnelle d'une entité est le dollar (ou une monnaie équivalente) qu'elle utilise principalement dans le cadre de ses activités courantes.

b. où réside le chef de la direction.

@ La réponse b) est inexacte. Le lieu de résidence du chef de la direction n'a aucune incidence sur la monnaie fonctionnelle de l'entité. La réponse exacte est d) : la monnaie fonctionnelle d'une entité est le dollar (ou une monnaie équivalente) qu'elle utilise principalement dans le cadre de ses activités courantes.

c. où est situé le siège social à la fin de l'exercice.

@ La réponse c) est inexacte. Une entité ne peut pas établir sa monnaie fonctionnelle en fonction de l'emplacement de son siège social. La réponse exacte est d) : la monnaie fonctionnelle d'une entité est le dollar (ou une monnaie équivalente) qu'elle utilise principalement dans le cadre de ses activités courantes.

\*d. où elle exerce ses activités courantes.

@ La réponse d) est exacte. La monnaie fonctionnelle d'une entité est le dollar (ou une monnaie équivalente) qu'elle utilise principalement dans le cadre de ses activités courantes.

23. FR1073

Le 1<sup>er</sup> janvier 20X3, Rider Corp. (Rider) a émis des droits à l'appréciation d'actions (DAA) au profit des membres de sa direction. Les DAA seront réglés en trésorerie.

Quelle est l'écriture de journal à inscrire pour décomptabiliser les DAA, en supposant qu'aucun règlement n'ait été effectué lorsqu'ils arrivent à échéance?

a. Dt Passif au titre des DAA; Ct Surplus d'apport

@ La réponse a) est inexacte. C'est la charge de rémunération, et non le surplus d'apport, qui devrait portée au crédit du compte. La réponse exacte est c). La charge de rémunération qui a été surévaluée dans les exercices précédents fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'exercice considéré.

b. Dt Charge de rémunération; Ct Passif au titre des DAA

@ La réponse b) est inexacte. Cette écriture permet de comptabiliser les DAA, et non de les décomptabiliser. La réponse exacte est c). La charge de rémunération qui a été surévaluée dans les exercices précédents fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'exercice considéré.

\*c. Dt Passif au titre des DAA; Ct Charge de rémunération

@ La réponse c) est exacte. La charge de rémunération qui a été surévaluée dans les exercices précédents fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'exercice considéré.

d. Dt Passif au titre des DAA; Ct Trésorerie

@ La réponse d) est inexacte. Comme aucun règlement n'a été effectué, il n'y a eu aucune incidence sur la trésorerie. La réponse exacte est c). La charge de rémunération qui a été surévaluée dans les exercices précédents fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'exercice considéré.

## 24. FR003

Vélos Latour, société à capital fermé qui vend des vélos de route et de randonnée, a tenu des soldes de fin d'année. Le 31 décembre, date de clôture de l'exercice de Vélos Latour, un client désirait acheter un vélo de route dont le coût était de 3 000 \$ et le prix de vente, de 3 500 \$. Le client a décidé de verser 200 \$ pour mettre le vélo de côté, à la condition qu'il puisse revenir sur sa décision dans les sept jours et se faire rembourser. Le 31 décembre, le comptable de l'entreprise a passé l'écriture suivante pour comptabiliser cette entente :

Dt Trésorerie	200 \$	
Dt Comptes clients	3 300 \$	
Ct Ventes		3 500 \$

Vous réalisez l'examen des états financiers de Vélos Latour. Quelle écriture de régularisation, le cas échéant, serait nécessaire pour comptabiliser cette entente de façon appropriée?

a. Dt Coût des marchandises vendues 3 000 \$; Ct Stocks 3 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. Cette écriture de régularisation permet de constater les coûts liés à la vente de 3 500 \$, mais aucune vente n'a été effectuée. Vélos Latour a simplement reçu un acompte pour la mise de côté d'un vélo, mais le client n'a aucune obligation d'acheter le vélo. Le contrôle de l'actif n'a pas été transféré au client. La réponse exacte est c) : cette écriture de régularisation (Dt Ventes 3 500 \$; Ct Comptes clients 3 300 \$; Ct Produit constaté d'avance 200 \$) permet de comptabiliser de façon appropriée l'acompte du client à titre de produit constaté d'avance (un passif) et l'argent reçu. Le client a simplement versé un acompte, mais ne s'est pas engagé à acheter le vélo; par conséquent, aucune vente n'a eu lieu.

b. Dt Ventes 3 300 \$; Ct Comptes clients 3 300 \$

@ La réponse b) est inexacte. Cette écriture de régularisation permet de constater une vente de 200 \$, mais aucune vente n'a été effectuée. Vélos Latour a simplement reçu un acompte pour la mise de côté d'un vélo, mais le client n'a aucune obligation d'acheter le vélo. Le contrôle du vélo n'a pas été transféré au client. La réponse exacte est c) : cette écriture de régularisation (Dt Ventes 3 500 \$; Ct Comptes clients 3 300 \$; Ct Produit constaté d'avance 200 \$) permet de comptabiliser de façon appropriée l'acompte du client à titre de produit constaté d'avance (un passif) et l'argent reçu. Le client a simplement versé un acompte, mais ne s'est pas engagé à acheter le vélo; par conséquent, aucune vente n'a eu lieu.

\*c. Dt Ventes 3 500 \$; Ct Comptes clients 3 300 \$; Ct Produit constaté d'avance 200 \$  
@ La réponse c) est exacte. Cette écriture de régularisation permet de comptabiliser de façon appropriée l'acompte du client à titre de produit constaté d'avance (un passif) et l'argent reçu. Le client a simplement versé un acompte, mais ne s'est pas engagé à acheter le vélo; par conséquent, aucune vente n'a eu lieu.

d. Dt Ventes 200 \$; Ct Produit constaté d'avance 200 \$  
@ La réponse d) est inexacte. Cette écriture de régularisation permet de constater une vente de 3 300 \$, mais aucune vente n'a été effectuée. Vélos Latour a simplement reçu un acompte pour la mise de côté d'un vélo, mais le client potentiel n'a aucune obligation d'acheter le vélo. Le contrôle du vélo n'a pas été transféré au client. La réponse exacte est c) : cette écriture de régularisation (Dt Ventes 3 500 \$; Ct Comptes clients 3 300 \$; Ct Produit constaté d'avance 200 \$) permet de comptabiliser de façon appropriée l'acompte du client à titre de produit constaté d'avance (un passif) et l'argent reçu. Le client a simplement versé un acompte, mais ne s'est pas engagé à acheter le vélo; par conséquent, aucune vente n'a eu lieu.

25. FR098

Selon les IFRS, les immobilisations incorporelles qui peuvent être inscrites à l'actif englobent :

a. Le goodwill généré en interne

@ La réponse a) est inexacte. Selon les IFRS, le goodwill généré en interne ne peut être comptabilisé en tant qu'actif [IAS 38.48]. La réponse exacte est c) : les frais généraux directement liés aux activités de développement consistant à préparer l'actif en vue de sa mise en service sont admissibles à l'inscription à l'actif. Ces coûts procurent des avantages futurs, ils peuvent être distingués des autres coûts et ils peuvent faire l'objet d'une évaluation appropriée [IAS 38.66].

b. Les marques générées en interne

@ La réponse b) est inexacte. Selon les IFRS, les coûts des marques générées en interne ne peuvent être distingués et évalués; ils sont expressément exclus des coûts comptabilisés en tant qu'actifs pour ces raisons [IAS 38.63]. La réponse exacte est c) : les frais généraux directement liés aux activités de développement consistant à préparer l'actif en vue de sa mise en service sont admissibles à l'inscription à l'actif. Ces coûts procurent des avantages futurs, ils peuvent être distingués des autres coûts et ils peuvent faire l'objet d'une évaluation appropriée [IAS 38.66].

\*c. Les frais généraux directement liés aux activités de développement

@ La réponse c) est exacte. Les frais généraux directement liés aux activités de développement consistant à préparer l'actif en vue de sa mise en service sont admissibles à l'inscription à l'actif. Ces coûts procurent des avantages futurs, ils peuvent être distingués des autres coûts et ils peuvent faire l'objet d'une évaluation appropriée [IAS 38.66].

d. Les coûts d'emprunt liés aux activités de recherche

@ La réponse d) est inexacte. Selon les IFRS, les coûts d'emprunt liés à la recherche ne peuvent être comptabilisés en tant qu'actifs [IAS 38.54]. La réponse exacte est c) : les frais généraux directement liés aux activités de développement consistant à préparer l'actif en vue de sa mise en service sont admissibles à l'inscription à l'actif. Ces coûts procurent des avantages futurs, ils peuvent être distingués des autres coûts et ils peuvent faire l'objet d'une évaluation appropriée [IAS 38.66].

## 26. FR045

Carson inc. a dépensé 25 000 \$ pour concevoir un nouveau concept de bureaux à espace ouvert censé accroître son efficacité. Carson inc. a fait breveter le concept et prévoit le mettre en œuvre dans ses propres bureaux avant de l'octroyer sous licence à d'autres sociétés. Aucune autre dépense ou acquisition de nouveau matériel n'a été effectuée. Le chef des finances de Carson inc., Jim Peltice, a passé en revue tous les coûts et n'a relevé aucun montant relatif à la recherche. Cela a l'amené à conclure que tous les coûts engagés sont des frais de développement selon IAS 38 Immobilisations incorporelles.

Comment Carson inc. doit-elle comptabiliser le coût de réaménagement de 25 000 \$?

a. Ajouter le coût de réaménagement de 25 000 \$ au coût de l'immeuble de bureaux à titre d'amélioration et l'amortir sur la durée d'utilité restante du bâtiment.

@ La réponse a) est inexacte. Le coût de réaménagement de 25 000 \$ n'accroît pas les avantages futurs attribuables au bâtiment, mais il profite plutôt aux employés qui y travaillent et au matériel en place. La réponse exacte est b) : l'immobilisation incorporelle spécifiquement identifiable doit être amortie sur la durée estimée des avantages futurs. Toutefois, en réalité, il pourrait s'avérer difficile d'estimer la durée des avantages futurs.

\*b. Comptabiliser le coût de réaménagement de 25 000 \$ en tant qu'immobilisation incorporelle spécifiquement identifiable s'il est probable qu'il générera des avantages futurs, et l'amortir sur la durée estimée des avantages futurs.

@ La réponse b) est exacte. L'immobilisation incorporelle spécifiquement identifiable doit être amortie sur la durée estimée des avantages futurs. Toutefois, en réalité, il pourrait s'avérer difficile d'estimer la durée des avantages futurs.

c. Comptabiliser en charges le coût de réaménagement de 25 000 \$ à titre de coût non incorporable.

@ La réponse c) est inexacte. Le coût de réaménagement de 25 000 \$ ne devrait être comptabilisé en charges à titre de coût non incorporable que s'il est peu probable que des avantages futurs en découleront et que la durée de ces avantages ne peut être estimée. Dans le cas présent, l'amélioration de l'efficacité semble probable, ce qui signale des avantages futurs probables. La réponse exacte est b) : l'immobilisation incorporelle spécifiquement identifiable doit être amortie sur la durée estimée des avantages futurs. Toutefois, en réalité, il pourrait s'avérer difficile d'estimer la durée des avantages futurs.

d. Comptabiliser le coût de réaménagement de 25 000 \$ en tant que goodwill étant donné qu'il accroît l'efficacité de l'entreprise.

@ La réponse d) est inexacte. Le goodwill généré en interne ne peut pas être comptabilisé; pour qu'il puisse être comptabilisé, le goodwill doit être acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, conformément à IAS 38.48. La réponse exacte est b) : l'immobilisation incorporelle spécifiquement identifiable doit être amortie sur la durée estimée des avantages futurs. Toutefois, en réalité, il pourrait s'avérer difficile d'estimer la durée des avantages futurs.

27. FR213

Tourbillon inc. (TI) a reçu une subvention du fédéral pendant l'exercice considéré. La subvention de 200 000 \$ lui a été versée avant le 31 décembre 20X7, date de clôture de l'exercice, en compensation de charges salariales devant être engagées au cours de l'exercice 20X8. TI aura droit à cette subvention si elle emploie un nombre déterminé de stagiaires durant 20X8. La direction de TI est certaine que le nombre requis de stagiaires sera atteint. TI applique les IFRS.

Quelle est l'écriture de journal appropriée que TI doit passer en 20X7 à l'égard de la subvention publique?

a.

Dt Trésorerie	200 000	
	\$	
Ct Charges salariales		200 000
		\$

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est c) : comme la subvention est censée compenser les charges salariales de 20X8 (pour autant que la condition soit remplie), la réduction des charges ou l'augmentation du résultat net ne doit pas être comptabilisée avant 20X8. Le montant reçu au titre de la subvention doit être présenté comme un passif en 20X7. La subvention doit être comptabilisée à titre de réduction des charges au cours de l'exercice suivant. Selon le paragraphe 12 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* : « Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts liés que les subventions sont censées compenser. »

b.

Dt Trésorerie	200 000	
	\$	
Ct Produit tiré d'une subvention		200 000
		\$

@ La réponse b) est inexacte. La réponse exacte est c) : comme la subvention est censée compenser les charges salariales de 20X8 (pour autant que la condition soit remplie), la réduction des charges ou l'augmentation du résultat net ne doit pas être comptabilisée avant 20X8. Le montant reçu au titre de la subvention doit être présenté comme un passif en 20X7. Selon le paragraphe 12 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* : « Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts liés que les subventions sont censées compenser. »

\*c.

Dt Trésorerie	200 000	
	\$	
Ct Produit tiré d'une subvention différé		200 000
		\$

@ La réponse c) est exacte. Comme la subvention est censée compenser les charges salariales de 20X8 (pour autant que la condition soit remplie), la réduction des charges ou l'augmentation du résultat net ne doit pas être comptabilisée avant 20X8. Le montant reçu au titre de la subvention doit être présenté comme un passif en 20X7. Selon le paragraphe 12 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* : « Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts liés que les subventions sont censées compenser. »

d. Aucune écriture de journal ne doit être passée avant 20X8.

@ La réponse d) est inexacte. Comme la trésorerie a été reçue en 20X7, une écriture de journal doit être passée. La réponse exacte est c) : comme la subvention est censée compenser les charges salariales de 20X8 (pour autant que la condition soit remplie), la réduction des charges ou l'augmentation du résultat net ne doit pas être comptabilisée avant 20X8. Le montant reçu au titre de la subvention doit être présenté comme un passif en 20X7. Selon le paragraphe 12 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* : « Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts liés que les subventions sont censées compenser. »

28. FR216

En 20X7, le fédéral a fourni à Bombe inc. (BI) un terrain que l'entreprise pourra utiliser pour ses activités dans un avenir prévisible. Le terrain avait une juste valeur de marché de 55 000 \$, et BI n'a rien payé au fédéral pour son utilisation. BI établit ses états financiers selon les IFRS.

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux la façon de comptabiliser cette subvention?

a. BI a reçu le terrain à titre gracieux; aucune transaction ne doit donc être comptabilisée. Cela dit, des informations doivent être fournies par voie de notes.

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b) : il faut enregistrer une transaction pour comptabiliser la subvention et l'actif correspondant à la juste valeur de marché du terrain ou pour un montant symbolique. Le paragraphe 23 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* précise ce qui suit :

« Une subvention peut prendre la forme d'un transfert d'un actif non monétaire, tel qu'un terrain ou d'autres ressources, à l'usage de l'entité. Dans ces cas, il est habituel d'apprécier la juste valeur de l'actif non monétaire et de comptabiliser la subvention et l'actif à cette juste valeur. Une autre solution qui est parfois suivie consiste à enregistrer l'actif et la subvention pour un montant symbolique. »

\*b. BI peut comptabiliser la subvention et l'actif correspondant à la juste valeur ou leur attribuer une valeur symbolique.

@ La réponse b) est exacte. Le paragraphe 23 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* précise ce qui suit :

« Une subvention peut prendre la forme d'un transfert d'un actif non monétaire, tel qu'un terrain ou d'autres ressources, à l'usage de l'entité. Dans ces cas, il est habituel d'apprécier la juste valeur de l'actif non monétaire et de comptabiliser la subvention et l'actif à cette juste valeur. Une autre solution qui est parfois suivie consiste à enregistrer l'actif et la subvention pour un montant symbolique. »

c. BI inscrit une subvention différée pour un montant égal à la juste valeur du terrain et comptabilise la subvention sur la durée d'utilisation prévue du terrain.

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est b) : la subvention et l'actif correspondant peuvent être enregistrés à la juste valeur de marché du terrain ou pour un montant symbolique. Le paragraphe 23 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* précise ce qui suit :

« Une subvention peut prendre la forme d'un transfert d'un actif non monétaire, tel qu'un terrain ou d'autres ressources, à l'usage de l'entité. Dans ces cas, il est habituel d'apprécier la juste valeur de l'actif non monétaire et de comptabiliser la subvention et l'actif à cette juste valeur. Une autre solution qui est parfois suivie consiste à enregistrer l'actif et la subvention pour un montant symbolique. »

d. BI doit obtenir une évaluation du terrain et enregistrer la subvention et l'actif correspondant à la juste valeur.

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est b) : la subvention et l'actif correspondant peuvent être enregistrés à la juste valeur de marché du terrain ou pour un montant symbolique. Le paragraphe 23 d'IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* précise ce qui suit :

« Une subvention peut prendre la forme d'un transfert d'un actif non monétaire, tel qu'un terrain ou d'autres ressources, à l'usage de l'entité. Dans ces cas, il est habituel d'apprécier la juste valeur de l'actif non monétaire et de comptabiliser la subvention et l'actif à cette juste valeur. Une autre solution qui est parfois suivie consiste à enregistrer l'actif et la subvention pour un montant symbolique. »

29. FR238

Lequel des énoncés suivants constitue une différence entre les IFRS et les NCECF en ce qui concerne le traitement de la dépréciation?

\*a. Les IFRS exigent de déterminer s'il existe des indices de dépréciation au moins à chaque date de clôture, tandis que les NCECF exigent une telle détermination seulement lorsque surviennent certains événements ou changements de situation.

@ La réponse a) est exacte. Il s'agit bien d'une différence entre les IFRS et les NCECF. Selon le paragraphe 9 d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, une entité doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Selon le paragraphe .09 du chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme », un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

b. Les reprises de pertes de valeur sont permises selon les NCECF, jusqu'à hauteur du coût original de l'actif, tandis que les reprises de pertes de valeur ne sont pas permises par les IFRS.

@ La réponse b) est inexacte. Il ne s'agit pas d'une différence valide entre les NCECF et les IFRS. Les IFRS permettent les reprises de valeur, tandis que les NCECF ne le permettent pas. La réponse exacte est a) : il s'agit bien d'une différence entre les IFRS et les NCECF. Selon le paragraphe 9 d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, une entité doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Selon le paragraphe .09 du chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme », un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

c. Selon les NCECF, on utilise les flux de trésorerie actualisés pour établir la valeur recouvrable, tandis que, selon les IFRS, on utilise les flux de trésorerie non actualisés.

@ La réponse c) est inexacte. Selon les IFRS, on utilise les flux de trésorerie actualisés pour établir la valeur recouvrable, tandis que, selon les NCECF, on utilise initialement les flux de trésorerie non actualisés pour déterminer si un deuxième niveau de test est requis pour déterminer la juste valeur. La réponse exacte est a) : il s'agit bien d'une différence entre les IFRS et les NCECF. Selon le paragraphe 9 d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, une entité doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Selon le paragraphe .09 du chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme », un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

d. Pour déterminer s'il y a dépréciation selon le modèle prévu dans les NCECF, on compare la valeur comptable avec la plus élevée des valeurs suivantes : la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Selon les IFRS, on compare la valeur comptable avec les flux de trésorerie futurs non actualisés résultant de l'utilisation et de la sortie de l'actif.

@ La réponse d) est inexacte. Pour comptabiliser les pertes de valeur selon les IFRS, on compare la valeur comptable avec la plus élevée des valeurs suivantes : la valeur d'utilité ou la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Selon les NCECF, on compare la valeur comptable avec les flux de trésorerie futurs non actualisés résultant de l'utilisation et de la sortie de l'actif. La réponse exacte est a) : il s'agit bien d'une différence entre les IFRS et les NCECF. Selon le paragraphe 9 d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, une entité doit déterminer à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Selon le paragraphe .09 du chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme », un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

30. FR239

Quincailleries Quinton inc. (QQI) présente ses états financiers selon les NCECF. On a déterminé que du matériel servant à fabriquer des produits qui ne se sont pas vendus aussi bien que prévu s'est potentiellement déprécié. Le tableau ci-dessous présente de l'information qui aidera la direction à bien comptabiliser le matériel.

Coût du matériel	200 000 \$
Amortissement cumulé – matériel	40 000 \$
Flux de trésorerie nets futurs non actualisés liés au matériel (estimation)	120 000 \$
Juste valeur du matériel	100 000 \$

À combien se chiffre la perte de valeur que QQI doit présenter pour le matériel?

a. 40 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. La perte calculée de façon erronée correspond à la différence entre la valeur comptable du matériel et les flux de trésorerie futurs non actualisés :  $(200\ 000\ \$ - 40\ 000\ \$) - 120\ 000\ \$ = 40\ 000\ \$$ . La réponse exacte est b). La perte se chiffre à 60 000 \$ et doit être calculée comme suit selon les paragraphes .05 et .06 du chapitre 3063 des NCECF : « La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. »

\*b. 60 000 \$

@ La réponse b) est exacte. La perte calculée correspond à la différence entre la valeur comptable du matériel et sa juste valeur :  $(200\ 000\ \$ - 40\ 000\ \$) - 100\ 000\ \$ = 60\ 000\ \$$ . Ce calcul est conforme aux dispositions des paragraphes .05 et .06 du chapitre 3063 des NCECF : « La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. »

c. 80 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. La perte calculée de façon erronée correspond à la différence entre le coût du matériel et les flux de trésorerie futurs non actualisés :  $200\ 000\ \$ - 120\ 000\ \$ = 80\ 000\ \$$ . La réponse exacte est b). La perte se chiffre à 60 000 \$ et doit être calculée comme suit selon les paragraphes .05 et .06 du chapitre 3063 des NCECF: « La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. »

d. 100 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. La perte calculée de façon erronée correspond à la différence entre le coût du matériel et sa juste valeur :  $200\ 000\ \$ - 100\ 000\ \$ = 100\ 000\ \$$ . La réponse exacte est b). La perte se chiffre à 60 000 \$ et doit être calculée comme suit selon les paragraphes .05 et .06 du chapitre 3063 des NCECF: « La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. »

31. FR056

ABC inc. est une société à capital fermé qui prépare ses états financiers selon les NCECF. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 20X6, elle a présenté un bénéfice avant impôts de 100 000 \$. On dispose des renseignements supplémentaires suivants :

Amortissement	20 000 \$
Repas et représentation	2 000 \$
Déduction pour amortissement (DPA) maximum pouvant être demandée	25 000 \$
Taux d'imposition applicable	20 %

Quelle écriture faut-il passer pour comptabiliser la charge totale d'impôts de l'exercice si la société utilise la méthode des impôts exigibles et souhaite réduire au minimum ses impôts?

a. Dt Charge d'impôts 20 000 \$; Ct Impôts à payer 20 000 \$

@ La réponse a) est inexacte.  $100\,000 \$ \times 20\% = 20\,000 \$$ . Le calcul de l'augmentation de la charge d'impôts a été fondé sur le bénéfice comptable avant impôts, multiplié par le taux d'imposition. La réponse ne tient pas compte des ajustements de l'Annexe 1. La réponse exacte est b). Le montant de 19 200 \$ porté au débit de la charge d'impôts se calcule comme suit :

Bénéfice net avant impôts	100 000 \$
Réintégration de l'amortissement	20 000
Réintégration de la portion non déductible des frais de repas et de représentation	1 000
Moins DPA	(25 000)
Bénéfice net et bénéfice imposable	96 000
Taux d'imposition	20 %
Charge d'impôts	19 200 \$

\*b. Dt Charge d'impôts 19 200 \$; Ct Impôts à payer 19 200 \$

@ La réponse b) est exacte. Le montant de 19 200 \$ porté au débit de la charge d'impôts se calcule comme suit :

Bénéfice net avant impôts	100 000 \$
Réintégration de l'amortissement	20 000
Réintégration de la portion non déductible des frais de repas et de représentation	1 000
Moins DPA	(25 000)
Bénéfice net et bénéfice imposable	96 000
Taux d'imposition	20 %
Charge d'impôts	19 200 \$

c. Dt Charge d'impôts 20 200 \$; Ct Impôts à payer 19 200 \$, Ct Passif d'impôts futurs 1 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. Dans cette réponse, on comptabilise un montant additionnel de 1 000 \$  $[(25\ 000\ \$ - 20\ 000\ \$) \times 20\ %]$  au titre de la charge d'impôts pour 20X6, qui découle de l'écart entre l'amortissement et la DPA maximale admise. La méthode des impôts futurs a été appliquée à tort puisque l'énoncé de la question indique que la société utilise la méthode des impôts exigibles, et non la méthode des impôts futurs pour calculer la charge d'impôts. La réponse exacte est b). Le montant de 19 200 \$ porté au débit de la charge d'impôts se calcule comme suit :

Bénéfice net avant impôts	100 000 \$
Réintégration de l'amortissement	20 000
Réintégration de la portion non déductible des frais de repas et de représentation	1 000
Moins DPA	(25 000)
Bénéfice net et bénéfice imposable	96 000
Taux d'imposition	20 %
Charge d'impôts	19 200 \$

d. Dt Charge d'impôts 19 000 \$; Ct Impôts à payer 19 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Le montant de 19 000 \$ porté au débit de la charge d'impôts a été calculé ainsi :

Bénéfice net avant impôts	100 000 \$
Réintégration de l'amortissement	20 000
Moins DPA	(25 000)
Bénéfice net et bénéfice imposable	95 000
Taux d'imposition	20 %
Charge d'impôts	19 000 \$

Ce calcul est inexact parce qu'il ne tient pas compte de la portion non déductible des frais de repas et de représentation dans le calcul des impôts à payer. La réponse exacte est b). Le montant de 19 200 \$ porté au débit de la charge d'impôts se calcule comme suit :

Bénéfice net avant impôts	100 000 \$
Réintégration de l'amortissement	20 000
Réintégration de la portion non déductible des frais de repas et de représentation	1 000
Moins DPA	(25 000)
Bénéfice net et bénéfice imposable	96 000
Taux d'imposition	20 %
Charge d'impôts	19 200 \$

32. FR059

Lequel des énoncés suivants est vrai en ce qui a trait à la comptabilisation des impôts sur le résultat?

a. En IFRS, les sociétés peuvent choisir à leur gré la méthode de l'impôt différé ou la méthode des impôts exigibles.

@ La réponse a) est inexacte. En IFRS, les sociétés n'ont pas de choix à cet égard et doivent utiliser la méthode de l'impôt différé. La réponse exacte est d) : en vertu des NCECF, il n'est pas permis d'actualiser les actifs et les passifs d'impôts futurs (paragraphe .52 du chapitre 3465 des NCECF « Impôts sur les bénéfices »).

b. En vertu des NCECF, les sociétés doivent appliquer la méthode des impôts exigibles.

@ La réponse b) est inexacte. En vertu des NCECF, les sociétés peuvent choisir d'appliquer soit la méthode des impôts exigibles, soit la méthode des impôts futurs. La réponse exacte est d) : en vertu des NCECF, il n'est pas permis d'actualiser les actifs et les passifs d'impôts futurs (paragraphe .52 du chapitre 3465 des NCECF « Impôts sur les bénéfices »).

c. En vertu des IFRS, les comptes d'actifs et de passifs d'impôt différé sont classés comme étant des comptes d'actifs et de passifs courants ou non courants selon la nature de l'actif ou du passif dont ils proviennent.

@ La réponse c) est inexacte. En IFRS, les entreprises classent tous les actifs et les passifs d'impôt différé dans les éléments non courants. La réponse exacte est d) : en vertu des NCECF, il n'est pas permis d'actualiser les actifs et les passifs d'impôts futurs (paragraphe .52 du chapitre 3465 des NCECF « Impôts sur les bénéfices »).

\*d. En vertu des NCECF, il n'est pas permis aux entreprises qui choisissent d'appliquer la méthode des impôts futurs d'actualiser les actifs et les passifs d'impôts futurs.

@ La réponse d) est exacte. En vertu des NCECF, il n'est pas permis d'actualiser les actifs et les passifs d'impôts futurs (paragraphe .52 du chapitre 3465 des NCECF « Impôts sur les bénéfices »).

33. FR295

Parmi les situations suivantes, laquelle correspond à un changement d'estimation?

a. Une entreprise décide de présenter ses charges d'exploitation par nature plutôt que par fonction.

@ La réponse a) est inexacte. La présentation des charges correspond à un choix de méthode comptable selon les IFRS. La réponse exacte est d) : la modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation.

b. Une entreprise passe de la méthode de la présentation à la valeur brute à celle de la présentation à la valeur nette dans les cas où il y a des subventions publiques.

@ La réponse b) est inexacte. La méthode de la présentation à la valeur brute est un choix de méthode comptable dans le cadre de la comptabilisation des subventions publiques. La réponse exacte est d) : la modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation.

c. Un écart temporaire a été traité comme un écart permanent dans le calcul des impôts différés (IFRS) / impôts futurs (NCECF).

@ La réponse c) est inexacte. Il s'agit d'une erreur. La réponse exacte est d) : la modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation.

\*d. La durée d'utilité d'un immeuble a d'abord été estimée à 20 ans; toutefois, compte tenu de nouvelles informations, elle a été ramenée à 15 ans au début de l'exercice.

@ La réponse d) est exacte. La modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation.

34. FR081

Laquelle des situations suivantes exige un traitement prospectif?

a. Votre client amortit son matériel informatique sur quatre ans et ses logiciels, sur deux ans. Au moment d'établir les états financiers de l'exercice considéré, on s'aperçoit que tout le matériel informatique et tous les logiciels ont été amortis sur deux ans.

@ La réponse a) est inexacte. Il s'agit d'une erreur comptable qui exige une correction rétrospective. La réponse exacte est b) : une modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation, lequel exige un traitement prospectif.

\*b. Votre client a acheté du nouveau matériel l'année dernière et il a déterminé à ce moment qu'il devait l'amortir sur cinq ans. Un nouveau modèle a été annoncé cette année et votre client envisage désormais de remplacer son matériel l'année prochaine. Votre client a donc révisé la période d'amortissement de son matériel pour que celle-ci corresponde aux deux exercices restants.

@ La réponse b) est exacte. Une modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation, lequel exige un traitement prospectif.

c. Au cours de l'exercice considéré, votre client décide de passer de la méthode de l'amortissement linéaire à la méthode de l'amortissement dégressif pour un bâtiment dont il est propriétaire, après avoir déterminé qu'un concurrent appliquait cette dernière méthode d'amortissement à ses bâtiments.

@ La réponse c) est inexacte. Puisqu'il s'agit ici d'un changement de méthode comptable, ce dernier exige un traitement rétrospectif. La réponse exacte est b) : une modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation, lequel exige un traitement prospectif.

d. Lors de l'examen du tableau d'amortissement pour l'exercice précédent, une société a découvert une erreur d'addition qui a eu pour effet de surévaluer de 10 000 \$ la dotation aux amortissements de l'exercice précédent.

@ La réponse d) est inexacte. Puisqu'il s'agit d'une erreur, celle-ci exige un ajustement rétrospectif. La réponse exacte est b) : une modification de la durée d'utilité d'un actif par suite de la réception de nouvelles informations constitue un changement d'estimation, lequel exige un traitement prospectif.

35. FR042

Les stocks d'ouverture de Fusées rouges inc. au 1<sup>er</sup> janvier comprenaient 300 boîtes de mèches à un coût de 9 \$ la boîte. Au cours de l'exercice, les transactions suivantes ont eu lieu :

	Transaction	Boîtes	Coût
10 février	Achat	700	7 \$
20 mars	Vente	500	
30 octobre	Achat	100	12 \$
15 novembre	Vente	400	

Calculez le solde de clôture des stocks à l'aide de la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS).

\*a. 1 900 \$

@ La réponse a) est exacte. Le solde de clôture de 1 900 \$ se calcule comme suit :

	Achats		Coût des marchandises vendues			Solde des stocks			
	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total
Ouverture							300	9 \$	2 700 \$
10 février	700	7 \$	4 900 \$				300 700	9 \$ 7 \$	7 600 \$
20 mars				300 200	9 \$ 7 \$	4 100 \$	500	7 \$	3 500 \$
30 oct.	100	12 \$	1 200 \$				500 100	7 \$ 12 \$	4 700 \$
15 nov.				400	7 \$	2 800 \$	100 100	7 \$ 12 \$	1 900 \$

b. 1 800 \$

@ La réponse b) est inexacte. Le solde de clôture des stocks (200 x 9 \$) a été calculé à l'aide de la méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS). La réponse exacte est a). Le solde de clôture de 1 900 \$ se calcule comme suit :

	Achats			Coût des marchandises vendues			Solde des stocks		
	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total
Ouverture							300	9 \$	2 700 \$
10 février	700	7 \$	4 900 \$				300 700	9 \$ 7 \$	7 600 \$
20 mars				300 200	9 \$ 7 \$	4 100 \$	500	7 \$	3 500 \$
30 oct.	100	12 \$	1 200 \$				500 100	7 \$ 12 \$	4 700 \$
15 nov.				400	7 \$	2 800 \$	100 100	7 \$ 12 \$	1 900 \$

c. 1 666 \$

@ La réponse c) est inexacte. Le solde de clôture des stocks a été calculé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré selon un système d'inventaire permanent. La réponse exacte est a). Le solde de clôture de 1 900 \$ se calcule comme suit :

	Achats			Coût des marchandises vendues			Solde des stocks		
	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total
Ouverture							300	9 \$	2 700 \$
10 février	700	7 \$	4 900 \$				300 700	9 \$ 7 \$	7 600 \$
20 mars				300 200	9 \$ 7 \$	4 100 \$	500	7 \$	3 500 \$
30 oct.	100	12 \$	1 200 \$				500 100	7 \$ 12 \$	4 700 \$
15 nov.				400	7 \$	2 800 \$	100 100	7 \$ 12 \$	1 900 \$

d. 1 600 \$

@ La réponse d) est inexacte. Le solde de clôture des stocks a été calculé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré selon un système d'inventaire périodique. La réponse exacte est a). Le solde de clôture de 1 900 \$ se calcule comme suit :

	Achats			Coût des marchandises vendues			Solde des stocks		
	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total	Unités	Coût	Total
Ouverture							300	9 \$	2 700 \$
10 février	700	7 \$	4 900 \$				300 700	9 \$ 7 \$	7 600 \$
20 mars				300 200	9 \$ 7 \$	4 100 \$	500	7 \$	3 500 \$
30 oct.	100	12 \$	1 200 \$				500 100	7 \$ 12 \$	4 700 \$
15 nov.				400	7 \$	2 800 \$	100 100	7 \$ 12 \$	1 900 \$

36. FR020

Kaltech fabrique des coffres à outils pour camions à Sudbury. L'entreprise a son siège social à Toronto. Les coffres sont peints dans une cabine de peinture qui exige de Kaltech qu'elle respecte des consignes de sécurité strictes, notamment qu'un superviseur de la sécurité soit présent en tout temps. Kaltech possède une usine de fabrication et un bâtiment séparé réservé aux ventes et à l'administration.

Parmi les éléments suivants, lequel doit être inclus dans la valeur des stocks de produits finis?

\*a. Le salaire du superviseur de la sécurité

@ La réponse a) est exacte. Le salaire du superviseur de la sécurité représente un coût direct et doit être inclus dans la valeur des stocks.

b. L'amortissement du siège social

@ La réponse b) est inexacte. Selon le paragraphe 12 d'IAS 2 *Stocks*, les coûts fixes (qui font partie de la production des stocks) peuvent être affectés à la valeur des stocks de produits finis, mais non l'amortissement du siège social. La réponse exacte est a) : le salaire du superviseur de la sécurité représente un coût direct et doit être inclus dans la valeur des stocks.

c. Les coûts de stockage une fois la production achevée

@ La réponse c) est inexacte. Bien que, selon le paragraphe 16(b) d'IAS 2 *Stocks*, les coûts de stockage puissent être ajoutés au coût des stocks s'ils sont nécessaires au processus de production préalablement à une nouvelle étape de la production, la même norme interdit l'ajout des coûts de stockage postérieurs à la production au coût des stocks de produits finis. La réponse exacte est a) : le salaire du superviseur de la sécurité représente un coût direct et doit être inclus dans la valeur des stocks.

d. Le salaire du chef de la direction

@ La réponse d) est inexacte. Le salaire du chef de la direction ne fait pas partie des coûts indirects de production. La réponse exacte est a) : le salaire du superviseur de la sécurité représente un coût direct et doit être inclus dans la valeur des stocks.

37. FR051

Parmi les énoncés suivants, lequel est exact lorsqu'il s'agit d'évaluer si un contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple du point de vue du bailleur selon les IFRS?

a. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple si sa durée couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien.

@ La réponse a) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Lorsque la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien, le preneur obtient la quasi-totalité des avantages économiques qu'il est prévu de tirer de l'utilisation du bien loué au cours de sa durée de vie, ce qui justifie le classement du contrat en tant que contrat de location-financement. La réponse exacte est c). Si le contrat de location comporte une option d'achat à prix de faveur, il existe une assurance raisonnable que le preneur accède à la propriété du bien loué au terme de la durée du contrat de location, ce qui justifie son classement en tant que contrat de location-financement. À l'inverse, si le contrat ne comporte pas d'option d'achat à prix de faveur, il pourrait s'agir d'un contrat de location simple.

b. Un actif loué est classé en tant que contrat de location simple si l'actif loué est de nature spécifique.

@ La réponse b) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Le fait que l'actif loué soit de nature spécifique et uniquement utilisable par le preneur justifie le classement du contrat en tant que contrat de location-financement plutôt que comme contrat de location simple. La réponse exacte est c). Si le contrat de location comporte une option d'achat à prix de faveur, il existe une assurance raisonnable que le preneur accède à la propriété du bien loué au terme de la durée du contrat de location, ce qui justifie son classement en tant que contrat de location-financement. À l'inverse, si le contrat ne comporte pas d'option d'achat à prix de faveur, il pourrait s'agir d'un contrat de location simple.

\*c. Un actif loué pourrait être classé en tant que contrat de location simple s'il ne comportait pas d'option d'achat à prix de faveur.

@ La réponse c) est exacte. Si le contrat de location comporte une option d'achat à prix de faveur, il existe une assurance raisonnable que le preneur accède à la propriété du bien loué au terme de la durée du contrat de location, ce qui justifie son classement en tant que contrat de location-financement. À l'inverse, si le contrat ne comporte pas d'option d'achat à prix de faveur, il pourrait s'agir d'un contrat de location simple.

d. Un actif loué est classé en tant que contrat de location simple si la valeur actualisée des paiements de loyers minimums représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien loué.

@ La réponse d) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Lorsque la valeur actualisée des paiements de loyers minimums représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien loué, le bailleur est en mesure de gagner un rendement sur l'investissement et de récupérer la quasi-totalité du capital investi dans le bien loué, ce qui justifie le classement du contrat en tant que contrat de location-financement plutôt que comme contrat de location simple. La réponse exacte est c). Si le contrat de location comporte une option d'achat à prix de faveur, il existe une assurance raisonnable que le preneur accède à la propriété du bien loué au terme de la durée du contrat de location, ce qui justifie son classement en tant que contrat de location-financement. À l'inverse, si le contrat ne comporte pas d'option d'achat à prix de faveur, il pourrait s'agir d'un contrat de location simple.

38. FR048

Le 1<sup>er</sup> janvier 20X6, Beatty inc. a conclu un contrat de location de cinq ans visant l'acquisition de certaines machines. Beatty présente son information financière en vertu des NCECF et est le preneur. Les modalités du contrat de location sont les suivantes :

- Les paiements exigibles en vertu du bail de 25 000 \$ sont effectués le premier jour de chaque année.
- Les paiements annuels exigibles en vertu du bail comprennent des frais d'entretien de 2 000 \$ par année.
- Les machines reviennent au bailleur au terme du bail, et le bail ne comporte aucune option de renouvellement.
- Beatty applique l'amortissement linéaire pour les machines qu'elle possède.
- Les machines ont une juste valeur de 100 000 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 20X6; elles ont une durée économique estimée à cinq ans et n'ont pas de valeur résiduelle.
- Le taux d'intérêt marginal de Beatty est de 11 % par année.
- Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est de 10 %.

Quelle est la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail à la date d'entrée en vigueur du bail?

\*a. 95 907 \$

@ La réponse a) est exacte. Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail =  $23\,000 \$ (25\,000 \$ - \text{Frais d'entretien de } 2\,000 \$) \times \text{Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à } 10\% = 23\,000 \$ \times 4,16986 = 95\,907 \$$  ou  $VA(.10,5,-23\,000,0,1)$ . Le taux d'intérêt implicite du bailleur de 10 % a été correctement utilisé plutôt que le taux d'intérêt marginal du preneur de 11 %, car il s'agit du moins élevé des deux taux. Les NCECF indiquent que le moins élevé des deux taux doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

b. 94 356 \$

@ La réponse b) est inexacte. Preuve de calcul : Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail =  $23\,000 \$ (25\,000 \$ - \text{Frais d'entretien de } 2\,000 \$) \times \text{Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à } 11\% = 23\,000 \$ \times 4,10245 = 94\,356 \$$  ou  $VA(.11,5,-23\,000,0,1)$ . Le taux d'intérêt marginal du preneur de 11 % a été incorrectement utilisé plutôt que le taux d'intérêt implicite du bailleur de 10 %. Les NCECF indiquent que le moins élevé du taux d'intérêt implicite du bailleur et du taux d'intérêt marginal du preneur doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. La réponse exacte est a). Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail =  $23\,000 \$ (25\,000 \$ - \text{Frais d'entretien de } 2\,000 \$) \times \text{Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à } 10\% = 23\,000 \$ \times 4,16986 = 95\,907 \$$  ou  $VA(.10,5,-23\,000,0,1)$ .

c. 104 247 \$

@ La réponse c) est inexacte. Preuve de calcul : Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail = 25 000 \$ × Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à 10 % = 25 000 \$ × 4,16986 = 104 247 \$ ou VA(.10,5,-25 000,0,1). Le taux d'intérêt implicite du bailleur de 10 % a été correctement utilisé plutôt que le taux d'intérêt marginal du preneur de 11 %, car il s'agit du moins élevé des deux taux. Les NCECF indiquent que le moins élevé des deux taux doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Ce calcul est cependant inexact, puisque les frais d'entretien de 2 000 \$ n'ont pas été déduits du paiement annuel exigible en vertu du bail. La réponse exacte est a). Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail = 23 000 \$ (25 000 \$ - Frais d'entretien de 2 000 \$) × Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à 10 % = 23 000 \$ × 4,16986 = 95 907 \$ ou VA(.10,5,-23 000,0,1).

d. 102 561 \$

@ La réponse d) est inexacte. Preuve de calcul : Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail = 25 000 \$ × Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à 11 % = 25 000 \$ × 4,10245 = 102 561 \$ ou VA(.11,5,-25 000,0,1). Le taux d'intérêt marginal du preneur de 11 % a été incorrectement utilisé plutôt que le taux d'intérêt implicite du bailleur de 10 %. Les NCECF indiquent que le moins élevé du taux d'intérêt implicite du bailleur et du taux d'intérêt marginal du preneur doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. En outre, les frais d'entretien de 2 000 \$ n'ont pas été déduits du paiement annuel exigible en vertu du bail. La réponse exacte est a). Valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail = 23 000 \$ (25 000 \$ - Frais d'entretien de 2 000 \$) × Valeur actualisée d'une annuité de début de période pour cinq périodes à 10 % = 23 000 \$ × 4,16986 = 95 907 \$ ou VA(.10,5,-23 000,0,1).

39. FR083

Au cours de l'exercice, MNR Itée (MNR) a conclu un contrat pour la prestation mensuelle de services-conseils à XYZ inc. La durée prévue du contrat est de 12 mois. Le contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars et la date de clôture de l'exercice de MNR est le 31 octobre. La valeur totale du contrat est de 120 000 \$. XYZ a payé la totalité de ce montant le 11 juillet.

Lequel des énoncés suivants est exact en ce qui a trait aux états financiers de MNR au 31 octobre?

\*a. MNR doit comptabiliser un montant de 40 000 \$ dans les produits différés, car le contrat n'est pas achevé.

@ La réponse a) est exacte. L'obligation de prestation est remplie progressivement, à mesure que le service est fourni. La partie des honoraires au contrat qui n'a pas encore été gagnée au 31 octobre doit être comptabilisée dans les produits différés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :  $4 \div 12 \times 120\,000\ \$ = 40\,000\ \$$ .

b. MNR doit comptabiliser un montant de 80 000 \$ dans les produits différés, car il s'agit du montant gagné.

@ La réponse b) est inexacte. Une partie des produits a été gagnée sur une période de huit mois, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre ( $8 \div 12 \times 120\,000\ \$ = 80\,000\ \$$ ). Comme des produits de 80 000 \$ ont été gagnés, ils ne devraient pas être comptabilisés à titre de produits différés dans les états financiers au 31 octobre. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie progressivement, à mesure que le service est fourni. La partie des honoraires au contrat qui n'a pas encore été gagnée au 31 octobre doit être comptabilisée dans les produits différés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :  $4 \div 12 \times 120\,000\ \$ = 40\,000\ \$$ .

c. MNR doit comptabiliser un montant de 120 000 \$ dans les produits différés, car le contrat n'est pas achevé.

@ La réponse c) est inexacte. Une partie des produits a été gagnée sur une période de huit mois, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre ( $8 \div 12 \times 120\,000\ \$ = 80\,000\ \$$ ). Comme cette partie des produits a été gagnée, elle peut être comptabilisée à titre de produits dans les états financiers au 31 octobre. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie progressivement, à mesure que le service est fourni. La partie des honoraires au contrat qui n'a pas encore été gagnée au 31 octobre doit être comptabilisée dans les produits différés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :  $4 \div 12 \times 120\,000\ \$ = 40\,000\ \$$ .

d. MNR doit comptabiliser un montant de 120 000 \$ dans les produits, car il s'agit du montant encaissé.

@ La réponse d) est inexacte. On présume ici que la totalité des honoraires au contrat a été gagnée au 31 octobre. Cette hypothèse est incorrecte puisque le contrat ne sera achevé qu'en février – la prestation de services-conseils doit encore être assurée pendant quatre mois. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie progressivement, à mesure que le service est fourni. La partie des honoraires au contrat qui n'a pas encore été gagnée au 31 octobre doit être comptabilisée dans les produits différés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :  $4 \div 12 \times 120\,000 \$ = 40\,000 \$$ .

40. FR1005

Société des eaux inc. a présenté un montant de 100 000 \$ au titre des coûts d'entretien pour 20X6 selon la comptabilité de trésorerie. En 20X5, Société des eaux a payé 20 000 \$ pour des services d'entretien devant être exécutés en 20X6. En 20X6, Société des eaux a payé d'avance 7 000 \$ pour des services devant être fournis en 20X7. Société des eaux a reçu des services d'entretien de 12 000 \$ en 20X6, qui n'ont pas été payés avant 20X7.

Quel montant Société des eaux devrait-elle présenter au titre des services d'entretien pour 20X6, selon la méthode de la comptabilité d'exercice?

a. 85 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. Dans ce montant, les services qui ont été payés d'avance en 20X5 et qui ont été reçus en 20X6 ont été déduits au lieu d'être ajoutés;  $100\,000\ \$ - 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 85\,000\ \$$ . La réponse exacte est c). Le montant exact est de  $100\,000\ \$ + 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 125\,000\ \$$ .

b. 105 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. Ce montant ne tient pas compte du montant payé d'avance en 20X5;  $100\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 105\,000\ \$$ . La réponse exacte est c). Le montant exact est de  $100\,000\ \$ + 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 125\,000\ \$$ .

\*c. 125 000 \$

@ La réponse c) est exacte. Le montant exact est de  $100\,000\ \$ + 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 125\,000\ \$$ .

d. 139 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Ce montant comprend le montant qui a été payé en 20X6, mais qui se rapporte à des services fournis en 20X7;  $100\,000\ \$ + 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ + 7\,000\ \$ = 139\,000\ \$$ . La réponse exacte est c). Le montant exact est de  $100\,000\ \$ + 20\,000\ \$ + 12\,000\ \$ - 7\,000\ \$ = 125\,000\ \$$ .

#### 41. FR202

Vous, CPA, préparez une comparaison entre les NCECF et les IFRS en vue d'un atelier de perfectionnement professionnel. Vous vous intéressez à la comptabilisation des opérations non monétaires selon les NCECF et les IFRS. Lequel des énoncés suivants est vrai?

a. Les IFRS et les NCECF sont entièrement en convergence en ce qui a trait aux opérations non monétaires; il n'y a aucune différence.

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b) : la principale différence entre les deux référentiels est que, selon les IFRS (IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*), les opérations non monétaires qui génèrent des produits des activités ordinaires sont comptabilisées à la juste valeur de l'actif reçu, sauf si celle-ci ne peut être établie, auquel cas la juste valeur de l'actif cédé est utilisée, alors que, selon les NCECF (chapitre 3831, « Opérations non monétaires »), l'opération est évaluée sur la base soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus fiable. Lorsque les deux peuvent être évaluées de façon fiable, la juste valeur de l'actif cédé est utilisée.

\*b. Selon les IFRS, les opérations non monétaires qui génèrent des produits des activités ordinaires doivent être comptabilisées à la juste valeur de l'actif reçu lorsque celle-ci peut être établie.

@ La réponse b) est exacte. La principale différence entre les deux référentiels est que, selon les IFRS (IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*), les opérations non monétaires qui génèrent des produits des activités ordinaires sont comptabilisées à la juste valeur de l'actif reçu, sauf si celle-ci ne peut être établie, auquel cas la juste valeur de l'actif cédé est utilisée, alors que, selon les NCECF (chapitre 3831, « Opérations non monétaires »), l'opération est évaluée sur la base soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus fiable. Lorsque les deux peuvent être évaluées de façon fiable, la juste valeur de l'actif cédé est utilisée.

c. Les IFRS ne fournissent pas d'indications quant à l'évaluation des opérations non monétaires, contrairement aux NCECF.

@ La réponse c) est inexacte. Les NCECF comportent un chapitre distinct portant sur les opérations non monétaires, mais les IFRS traitent de telles opérations dans diverses normes. La réponse exacte est b) : la principale différence entre les deux référentiels est que, selon les IFRS (IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*), les opérations non monétaires qui génèrent des produits des activités ordinaires sont comptabilisées à la juste valeur de l'actif reçu, sauf si celle-ci ne peut être établie, auquel cas la juste valeur de l'actif cédé est utilisée, alors que, selon les NCECF (chapitre 3831, « Opérations non monétaires »), l'opération est évaluée sur la base soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus fiable. Lorsque les deux peuvent être évaluées de façon fiable, la juste valeur de l'actif cédé est utilisée.

d. Les NCECF ne fournissent pas d'indications quant à l'évaluation des opérations non monétaires, contrairement aux IFRS.

@ La réponse d) est inexacte. Le chapitre 3831 des NCECF, « Opérations non monétaires », fournit des indications sur les opérations non monétaires. La réponse exacte est b) : la principale différence entre les deux référentiels est que, selon les IFRS (IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*), les opérations non monétaires qui génèrent des produits des activités ordinaires sont comptabilisées à la juste valeur de l'actif reçu, sauf si celle-ci ne peut être établie, auquel cas la juste valeur de l'actif cédé est utilisée, alors que, selon les NCECF (chapitre 3831, « Opérations non monétaires »), l'opération est évaluée sur la base soit de la juste valeur de l'actif cédé, soit de la juste valeur de l'actif reçu, en retenant la juste valeur dont l'évaluation est la plus fiable. Lorsque les deux peuvent être évaluées de façon fiable, la juste valeur de l'actif cédé est utilisée.

42. FR234

Lequel des énoncés suivants indique une différence réelle entre le traitement des obligations de démantèlement selon les IFRS et les NCECF?

a. Les IFRS exigent que l'actif au titre de l'obligation soit amorti sur sa durée de vie; les NCECF n'exigent pas qu'il soit amorti.

@ La réponse a) est inexacte. Les IFRS exigent que l'actif au titre de l'obligation soit amorti sur sa durée de vie; les NCECF exigent aussi un amortissement. La réponse exacte est b). Les IFRS considèrent l'augmentation de la valeur comptable au fil du temps comme un coût d'emprunt; les NCECF la considèrent comme un coût d'exploitation.

\*b. Les IFRS considèrent l'augmentation de la valeur comptable au fil du temps comme un coût d'emprunt; les NCECF la considèrent comme un coût d'exploitation.

@ La réponse b) est exacte. Les IFRS considèrent l'augmentation de la valeur comptable au fil du temps comme un coût d'emprunt; les NCECF la considèrent comme un coût d'exploitation.

c. Les IFRS utilisent le taux avant impôts pour actualiser les coûts futurs estimatifs; les NCECF utilisent le taux après impôts comme taux d'actualisation.

@ La réponse c) est inexacte. Tant les IFRS que les NCECF utilisent les taux avant impôts pour actualiser les coûts futurs estimatifs. La réponse exacte est b). Les IFRS considèrent l'augmentation de la valeur comptable au fil du temps comme un coût d'emprunt; les NCECF la considèrent comme un coût d'exploitation.

d. Les IFRS comptabilisent l'obligation de démantèlement seulement lorsqu'il y a une obligation juridique à cet égard; les NCECF exigent que le passif soit comptabilisé s'il existe une obligation juridique ou une obligation implicite.

@ La réponse d) est inexacte. Les NCECF comptabilisent l'obligation de démantèlement seulement lorsqu'il y a une obligation juridique à cet égard; les IFRS exigent que le passif soit comptabilisé s'il existe une obligation juridique ou une obligation implicite. La réponse exacte est b). Les IFRS considèrent l'augmentation de la valeur comptable au fil du temps comme un coût d'emprunt; les NCECF la considèrent comme un coût d'exploitation.

43. FR261

Parmi les énoncés suivants, lequel est vrai en ce qui concerne la comptabilité par fonds selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL)?

\*a. La comptabilité par fonds est caractérisée par des ensembles de comptes en partie double pour chacun des fonds.

@ La réponse a) est exacte. La comptabilité par fonds consiste en un ensemble de comptes en partie double pour chaque fonds d'un organisme.

b. La comptabilité par fonds est requise pour chacun des fonds.

@ La réponse b) est inexacte. La comptabilité par fonds est facultative selon les NCOSBL; elle n'est requise que lorsqu'un OSBL utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour les apports. La réponse exacte est a) : la comptabilité par fonds consiste en un ensemble de comptes en partie double pour chaque fonds d'un organisme.

c. La comptabilité par fonds donne habituellement lieu à la présentation de chaque fonds sur une ligne distincte des états financiers.

@ La réponse c) est inexacte. La comptabilité par fonds donne habituellement lieu à la présentation de chaque fonds dans une colonne distincte des états financiers. La réponse exacte est a) : la comptabilité par fonds consiste en un ensemble de comptes en partie double pour chaque fonds d'un organisme.

d. La comptabilité par fonds est caractérisée par la présentation de fonds d'actif net.

@ La réponse d) est inexacte. Les fonds qui sont habituellement présentés au moyen de la comptabilité par fonds comprennent les fonds d'administration, les fonds affectés et les fonds des immobilisations. L'actif net correspond au total des actifs diminué du total des passifs, mais il ne constitue pas un fonds distinct. La réponse exacte est a) : la comptabilité par fonds consiste en un ensemble de comptes en partie double pour chaque fonds d'un organisme.

44. FR262

Selon les NCOSBL, lequel des énoncés suivants est vrai?

a. La méthode du report facilite le suivi des apports grevés d'affectations externes.

@ La réponse a) est inexacte. La comptabilité par fonds, et non pas la méthode du report, facilite le suivi des apports grevés d'affectations externes. La réponse exacte est b) : selon les NCOSBL, l'OSBL peut ne posséder qu'un seul compte bancaire comprenant les soldes de plusieurs fonds.

\*b. L'OSBL peut ne posséder qu'un seul compte bancaire comprenant les soldes de plusieurs fonds.

@ La réponse b) est exacte. Selon les NCOSBL, l'OSBL peut ne posséder qu'un seul compte bancaire comprenant les soldes de plusieurs fonds.

c. L'état des résultats aide les utilisateurs à comprendre quels fonds peuvent être utilisés.

@ La réponse c) est inexacte. L'actif net aide les utilisateurs à comprendre quels fonds peuvent être utilisés. La réponse exacte est b) : selon les NCOSBL, l'OSBL peut ne posséder qu'un seul compte bancaire comprenant les soldes de plusieurs fonds.

d. La comptabilité par fonds permet le suivi de tous les apports séparément dans leur propre fonds.

@ La réponse d) est inexacte. La comptabilité par fonds permet le suivi de tous les fonds affectés dans des fonds distincts, conformément à ce que prévoient les apports affectés. Elle prévoit également un fonds d'administration pour les éléments qui ne sont pas grevés d'affectations externes. La réponse exacte est b) : selon les NCOSBL, l'OSBL peut ne posséder qu'un seul compte bancaire comprenant les soldes de plusieurs fonds.

45. FR206

Vous, CPA, donnez à un étudiant stagiaire de votre cabinet une formation sur les placements passifs. Vous décidez de comparer le mode de comptabilisation de ces placements selon les NCECF et les IFRS. Lequel des énoncés suivants est vrai?

a. Selon les IFRS, tous les placements passifs sont comptabilisés à la juste valeur, tandis que, selon les NCECF, ils sont comptabilisés au coût, à la juste valeur ou au coût après amortissement.

@ La réponse a) est inexacte. Selon les IFRS, ce ne sont pas tous les placements passifs qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les placements dans des titres d'emprunt qui répondent à certains critères sont comptabilisés au coût amorti. La réponse exacte est c) : dans le cas des placements évalués au coût amorti, les IFRS imposent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, tandis que les NCECF permettent de choisir entre la méthode linéaire et la méthode du taux d'intérêt effectif.

b. Lorsque des placements sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées en résultat net en vertu tant des NCECF que des IFRS.

@ La réponse b) est inexacte. Selon les NCECF, on comptabilise toutes les variations de la juste valeur en résultat net, alors que, selon les IFRS, on comptabilise seulement certaines de ces variations en résultat net. Selon les IFRS, pour les placements désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la variation est présentée dans les autres éléments du résultat global. La réponse exacte est c) : dans le cas des placements évalués au coût amorti, les IFRS imposent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, tandis que les NCECF permettent de choisir entre la méthode linéaire et la méthode du taux d'intérêt effectif.

\*c. Dans le cas des placements évalués au coût amorti, les IFRS imposent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, tandis que les NCECF permettent de choisir entre la méthode linéaire et la méthode du taux d'intérêt effectif.

@ La réponse c) est exacte. Les IFRS n'autorisent pas un tel choix; les NCECF, oui.

d. Les placements passifs sont comptabilisés de la même façon selon les IFRS et les NCECF.

@ La réponse d) est inexacte. Il existe des différences notables entre les NCECF et les IFRS quant à la comptabilisation des placements passifs. La réponse exacte est c) : dans le cas des placements évalués au coût amorti, les IFRS imposent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, tandis que les NCECF permettent de choisir entre la méthode linéaire et la méthode du taux d'intérêt effectif.

46. FR207

Brown Inc. (BI) comptabilise un placement en obligations au coût amorti. Les obligations, dont la valeur nominale est de 1 000 000 \$, ont été achetées le 1<sup>er</sup> janvier 20X7. Le taux d'intérêt du marché est de 8 %, et celui des obligations, de 6 %. Les intérêts sont versés le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice. Les obligations viennent à échéance 10 ans après la date d'achat, le 31 décembre. Quelle écriture de journal permet d'enregistrer l'acquisition des obligations le 1<sup>er</sup> janvier 20X7?

\*a.

Dt Placement en obligations	864 100 \$	
Ct Trésorerie		864 100 \$

@ La réponse a) est exacte :

$$1\,000\,000 \$ \times (FA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 1\,000\,000 \$ \times 0,45639 = 456\,390 \$$$

$$\text{Intérêts } 30\,000 \$ \times (FAA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 30\,000 \$ \times 13,59033 = 407\,710 \$$$

$$\text{Prix d'émission (juste valeur)} = 456\,390 \$ + 407\,710 \$ = 864\,100 \$$$

$$\uparrow 4\ \% = 8\ \% / 2 \text{ pour refléter 20 périodes d'une demi-année ou VA}(0,04, 20, -30\,000, -1\,000\,000)$$

b.

Dt Trésorerie	864 100 \$	
Ct Obligations à payer		864 100 \$

@ La réponse b) est inexacte. L'écriture de journal reflète ce que l'émetteur des obligations inscrirait. La réponse exacte est a) :

$$1\,000\,000 \$ \times (FA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 1\,000\,000 \$ \times 0,45639 = 456\,390 \$$$

$$\text{Intérêts } 30\,000 \$ \times (FAA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 30\,000 \$ \times 13,59033 = 407\,710 \$$$

$$\text{Prix d'émission (juste valeur)} = 456\,390 \$ + 407\,710 \$ = 864\,100 \$$$

$$\uparrow 4\ \% = 8\ \% / 2 \text{ pour refléter 20 périodes d'une demi-année ou VA}(0,04, 20, -30\,000, -1\,000\,000)$$

c.

Dt Placement en obligations	1 000 000 \$	
Ct Trésorerie		1 000 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. On se sert ici du taux de l'obligation pour calculer le prix de l'obligation (on inscrit la valeur nominale au lieu de la juste valeur). La réponse exacte est a) :

$$1\,000\,000\ \$ \times (FA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 1\,000\,000\ \$ \times 0,45639 = 456\,390\ \$$$

$$\text{Intérêts } 30\,000\ \$ \times (FAA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 30\,000\ \$ \times 13,59033 = 407\,710\ \$$$

$$\text{Prix d'émission (juste valeur)} = 456\,390\ \$ + 407\,710\ \$ = 864\,100\ \$$$

$$\uparrow 4\ \% = 8\ \% / 2 \text{ pour refléter 20 périodes d'une demi-année ou } VA(0.04, 20, -30\,000, -1\,000\,000)$$

d.

Dt Placement en obligations	664 496 \$	
Ct Trésorerie		664 496 \$

@ La réponse d) est inexacte. La durée d'amortissement utilisée est de 10 périodes à 8 %, mais dans les faits, il y a 20 périodes d'intérêts :  $1\,000\,000\ \$ \times (FA\ 8\ \%, 10)$  et  $30\,000\ \$ \times (FAA\ 8\ \%, 10)$  ou  $VA(0.08, 10, -30\,000, -1\,000\,000)$ .

La réponse exacte est a) :

$$1\,000\,000\ \$ \times (FA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 1\,000\,000\ \$ \times 0,45639 = 456\,390\ \$$$

$$\text{Intérêts } 30\,000\ \$ \times (FAA\ 4\ \% \uparrow, 20) = 30\,000\ \$ \times 13,59033 = 407\,710\ \$$$

$$\text{Prix d'émission (juste valeur)} = 456\,390\ \$ + 407\,710\ \$ = 864\,100\ \$$$

$$\uparrow 4\ \% = 8\ \% / 2 \text{ pour refléter 20 périodes d'une demi-année ou } VA(0.04, 20, -30\,000, -1\,000\,000)$$

47. FR227

Selon les IFRS, lesquelles des dépenses suivantes peuvent être incorporées au coût du terrain?

a. Salaire du chef de la direction

@ La réponse a) est inexacte. Le salaire du chef de la direction ne peut être directement attribué au coût du terrain. La réponse exacte est d) : le coût associé à une recherche de titres peut être incorporé au coût du terrain.

b. Matériaux de construction

@ La réponse b) est inexacte. Le coût des matériaux de construction serait incorporé au coût du bâtiment, et non pas au coût du terrain. La réponse exacte est d) : le coût associé à une recherche de titres peut être incorporé au coût du terrain.

c. Services publics

@ La réponse c) est inexacte. Les services publics ne sont pas directement attribuables au coût du terrain, et leur coût serait passé en charges dans l'état du résultat net (ou inclus dans les coûts indirects de production attribuables aux stocks). La réponse exacte est d) : le coût associé à une recherche de titres peut être incorporé au coût du terrain.

\*d. Recherche de titres

@ La réponse d) est exacte. Le coût associé à une recherche de titres peut être incorporé au coût du terrain.

48. FR230

Le mode d'amortissement par unités d'œuvre :

a. est fondé sur l'hypothèse que l'avantage découlant de l'actif est plus important au cours des premières années.

@ La réponse a) est inexacte. Selon le mode d'amortissement dégressif, l'avantage découlant de l'actif est plus important au cours des premières années et il diminue avec le temps. La réponse exacte est c) : le mode d'amortissement par unités d'œuvre est fondé sur la répartition du coût au prorata de la capacité de production utilisée.

b. correspond au coût de l'actif, net de la valeur résiduelle, divisé par la durée de vie utile (durée d'utilité selon les IFRS) estimative.

@ La réponse b) est inexacte. Le mode d'amortissement linéaire correspond au coût de l'actif, net de la valeur résiduelle, divisé par la durée de vie utile estimative. La réponse exacte est c) : le mode d'amortissement par unités d'œuvre est fondé sur la répartition du coût au prorata de la capacité de production utilisée.

\*c. est fondé sur la répartition du coût au prorata de la capacité de production utilisée.

@ La réponse c) est exacte. Le mode d'amortissement par unités d'œuvre est fondé sur la répartition du coût au prorata de la capacité de production utilisée.

d. correspond à la valeur comptable de l'actif multipliée par le taux d'amortissement.

@ La réponse d) est inexacte. Le mode d'amortissement dégressif correspond à la valeur comptable de l'actif multipliée par le taux d'amortissement. La réponse exacte est c) : le mode d'amortissement par unités d'œuvre est fondé sur la répartition du coût au prorata de la capacité de production utilisée.

49. FR1072

Solar inc. (Solar) a émis des options sur actions aux membres de son personnel le 1<sup>er</sup> janvier 20X2. Les options sont acquises le 31 décembre 20X3 et viendront à échéance le 31 décembre 20X9. Le prix d'exercice est de 4,00 \$ et la valeur des actions de Solar à la date d'attribution est de 3,00 \$.

Lequel des énoncés suivants est exact en ce qui a trait à ces options?

\*a. Les options sur actions ne peuvent pas être exercées entre le 1<sup>er</sup> janvier 20X2 et le 31 décembre 20X3.

@ La réponse a) est exacte. Il s'agit de la période d'acquisition, et les options ne peuvent pas être exercées au cours de cette période.

b. À la date d'attribution, la juste valeur de marché de chaque option était de 0 \$, étant donné que la valeur de l'action est inférieure au prix d'exercice.

@ La réponse b) est inexacte. La juste valeur de l'option est établie selon un modèle d'évaluation; elle n'est pas simplement fondée sur une comparaison entre la valeur de l'action et le prix d'exercice. La réponse exacte est a). Il s'agit de la période d'acquisition, et les options ne peuvent pas être exercées au cours de cette période.

c. À l'exercice des options, l'employé recevra 4,00 \$ par option de la part de la société.

@ La réponse c) est inexacte. À l'exercice des options, l'employé devra payer 4,00 \$ par option à la société pour recevoir une action ordinaire en contrepartie. La réponse exacte est a). Il s'agit de la période d'acquisition, et les options ne peuvent pas être exercées au cours de cette période.

d. Les charges relatives à l'attribution des options sur actions sont comptabilisées intégralement à la date d'attribution.

@ La réponse d) est inexacte. Les charges relatives aux options sur actions sont comptabilisées sur la période d'acquisition des options. La réponse exacte est a). Il s'agit de la période d'acquisition, et les options ne peuvent pas être exercées au cours de cette période.

50. FR222

Lequel des éléments suivants est une information à fournir selon les IFRS, mais non selon les NCECF?

a. La nature des transactions

@ La réponse a) est inexacte. Cette information doit être fournie tant selon les NCECF que selon les IFRS. La réponse exacte est c) : selon IAS 24.13, la rémunération des principaux dirigeants est une information à fournir.

b. Les montants

@ La réponse b) est inexacte. Cette information doit être fournie tant selon les NCECF que selon les IFRS. La réponse exacte est c) : selon IAS 24.13, la rémunération des principaux dirigeants est une information à fournir.

\*c. La rémunération des principaux dirigeants

@ La réponse c) est exacte. Selon IAS 24.13, la rémunération des principaux dirigeants est une information à fournir.

d. Les engagements

@ La réponse d) est inexacte. Cette information doit être fournie tant selon les NCECF que selon les IFRS. La réponse exacte est c) : selon IAS 24.13, la rémunération des principaux dirigeants est une information à fournir.

51. FR1021

Lequel des exemples suivants correspond à une opération non monétaire et non réciproque?

a. Stuart ltée cède du matériel d'une juste valeur marchande de 10 000 \$ en échange d'un montant en trésorerie de 8 000 \$.

@ La réponse a) est inexacte. Cet exemple n'illustre pas une opération non monétaire, car aucun actif non monétaire n'a été reçu pour l'actif, seulement de la trésorerie. La réponse exacte est c). Cet exemple illustre un échange non réciproque, puisqu'il s'agit d'un échange unilatéral dans le cadre duquel seul un actif non monétaire est cédé.

b. Stuart ltée cède une automobile d'une juste valeur marchande de 15 000 \$ en échange d'une automobile similaire de couleur différente d'une juste valeur marchande de 15 000 \$.

@ La réponse b) est inexacte. Il s'agit d'un échange non monétaire réciproque, car les deux côtés de l'opération impliquent des actifs non monétaires. La réponse exacte est c). Cet exemple illustre un échange non réciproque, puisqu'il s'agit d'un échange unilatéral dans le cadre duquel seul un actif non monétaire est cédé.

\*c. Stuart ltée cède une œuvre d'art d'une juste valeur marchande de 20 000 \$ en échange d'un reçu de don de la part d'un organisme de bienfaisance local.

@ La réponse c) est exacte. Cet exemple illustre un échange non réciproque, puisqu'il s'agit d'un échange unilatéral dans le cadre duquel seul un actif non monétaire est cédé.

d. Stuart ltée cède du matériel d'une juste valeur marchande de 25 000 \$ en échange d'actions dans Roger ltée d'une valeur de 20 000 \$ et d'un effet à recevoir de 3 000 \$.

@ La réponse d) est inexacte. Il s'agit d'un échange non monétaire réciproque, car des actifs non monétaires sont cédés et reçus, ainsi qu'une contrepartie monétaire. La réponse exacte est c). Cet exemple illustre un échange non réciproque, puisqu'il s'agit d'un échange unilatéral dans le cadre duquel seul un actif non monétaire est cédé.

52. FR254

À quoi doit correspondre la partie débit de l'écriture de journal passée lors de la comptabilisation de l'amortissement annuel lié à un actif qui comprend des coûts de démantèlement?

a. Une immobilisation corporelle

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est d). L'écriture de journal à passer pour comptabiliser la charge d'amortissement relative à un actif qui comprend des coûts de démantèlement est la même que celle à passer pour l'amortissement de toute autre immobilisation.

Dt Charge d'amortissement
Ct Amortissement cumulé (compte de sens contraire par rapport à l'immobilisation corporelle sous-jacente)

b. Une provision pour coûts de démantèlement

@ La réponse b) est inexacte. La réponse exacte est d). L'écriture de journal à passer pour comptabiliser la charge d'amortissement relative à un actif qui comprend des coûts de démantèlement est la même que celle à passer pour l'amortissement de toute autre immobilisation.

Dt Charge d'amortissement
Ct Amortissement cumulé (compte de sens contraire par rapport à l'immobilisation corporelle sous-jacente)

c. Une charge d'intérêts

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est d). L'écriture de journal à passer pour comptabiliser la charge d'amortissement relative à un actif qui comprend des coûts de démantèlement est la même que celle à passer pour l'amortissement de toute autre immobilisation.

Dt Charge d'amortissement
Ct Amortissement cumulé (compte de sens contraire par rapport à l'immobilisation corporelle sous-jacente)

\*d. Une charge d'amortissement

@ La réponse d) est exacte. L'écriture de journal à passer pour comptabiliser la charge d'amortissement relative à un actif qui comprend des coûts de démantèlement est la même que celle à passer pour l'amortissement de toute autre immobilisation.

Dt Charge d'amortissement
Ct Amortissement cumulé (compte de sens contraire par rapport à l'immobilisation corporelle sous-jacente)

53. FR002

Immeubles Kingsmere (« Kingsmere ») vient tout juste de commencer la construction d'un projet d'aménagement de maisons en rangée à logements multiples. Même si la construction ne sera pas terminée avant 12 mois, certains logements ont été prévendus, et les futurs propriétaires ont versé une mise de fonds pour acheter leur maison dans ce nouveau projet, qui est bien populaire. Les paiements sont remboursables si le projet n'est pas terminé. Les maisons sont construites selon un modèle type, et les futurs propriétaires ne peuvent pas prendre part aux décisions relatives à la construction. Kingsmere tient beaucoup à ce que ces produits soient comptabilisés le plus tôt possible afin d'obtenir le financement nécessaire.

Quelle est la méthode comptable la plus appropriée à lui recommander?

\*a. Comptabiliser les produits lorsque la construction de la maison est achevée et que le titre de propriété est transféré, car l'obligation de prestation ne sera remplie qu'à ce moment.

@ La réponse a) est exacte. L'obligation de prestation est remplie au moment précis où le logement est transféré à l'acheteur. L'acheteur achète l'actif (la maison) et non le service (la construction), comme l'indiquent sa non-implication dans le processus et la possibilité de rembourser la mise de fonds. Par conséquent, les produits ne doivent pas être comptabilisés avant le transfert du titre de propriété.

b. Comptabiliser les produits au moment de la réception des paiements, car le montant à comptabiliser est mesurable et recouvrable et que l'obligation de prestation a été remplie.

@ La réponse b) est inexacte. Les paiements ne reflètent pas le fait que Kingsmere a rempli son obligation de prestation. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie au moment précis où le logement est transféré à l'acheteur. L'acheteur achète l'actif (la maison) et non le service (la construction), comme l'indiquent sa non-implication dans le processus et la possibilité de rembourser la mise de fonds. Par conséquent, les produits ne doivent pas être comptabilisés avant le transfert du titre de propriété.

c. Comptabiliser les paiements dans les produits lors de la comptabilisation des charges d'exploitation connexes, car cela garantit l'appariement des produits et des charges connexes.

@ La réponse c) est inexacte. Les critères de comptabilisation des produits doivent être respectés, sans égard au moment où les charges d'exploitation connexes sont comptabilisées. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie au moment précis où le logement est transféré à l'acheteur. L'acheteur achète l'actif (la maison) et non le service (la construction), comme l'indiquent sa non-implication dans le processus et la possibilité de rembourser la mise de fonds. Par conséquent, les produits ne doivent pas être comptabilisés avant le transfert du titre de propriété.

d. Comptabiliser les produits tirés des paiements comme le souhaitent les propriétaires, car il semble y avoir de l'incertitude; la méthode peut donc concorder avec les objectifs des utilisateurs.

@ La réponse d) est inexacte. Les normes de comptabilisation des produits doivent être appliquées, sans égard à la volonté des propriétaires. La réponse exacte est a) : l'obligation de prestation est remplie au moment précis où le logement est transféré à l'acheteur. L'acheteur achète l'actif (la maison) et non le service (la construction), comme l'indiquent sa non-implication dans le processus et la possibilité de rembourser la mise de fonds. Par conséquent, les produits ne doivent pas être comptabilisés avant le transfert du titre de propriété.

54. FR120

Une entreprise vend en gros à des grands magasins au Canada des vêtements fabriqués dans ses usines situées à l'étranger. Les conditions d'expédition stipulent FAB point de départ. Selon les NCECF, à quel moment les produits sont-ils généralement constatés dans les états financiers?

a. À l'expiration du délai de retour

@ La réponse a) est inexacte. Le droit de retour est généralement un risque non important qui ne devrait pas retarder la constatation des produits, à condition que le vendeur puisse estimer de façon fiable les retours futurs et qu'il constate un passif pour les retours. La réponse exacte est b) : l'exécution est achevée lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur, et lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la vente de biens et l'estimation des retours sont raisonnablement sûres. Selon les NCECF, les produits sont constatés lorsque l'exécution est achevée, que la contrepartie peut être évaluée et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

\*b. Lorsque les vêtements sont expédiés au client

@ La réponse b) est exacte. L'exécution est achevée lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur, et lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la vente de biens et l'estimation des retours sont raisonnablement sûres. Selon les NCECF, les produits sont constatés lorsque l'exécution est achevée, que la contrepartie peut être évaluée et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

c. À l'expiration des avantages futurs d'un actif

@ La réponse c) est inexacte. L'actif correspond à des stocks de vêtements, qui n'ont normalement pas d'expiration. Lorsque des actifs arrivent à expiration (par exemple, les assurances payées d'avance), les avantages futurs deviennent une charge, et non pas un produit. La réponse exacte est b) : l'exécution est achevée lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur, et lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la vente de biens et l'estimation des retours sont raisonnablement sûres. Selon les NCECF, les produits sont constatés lorsque l'exécution est achevée, que la contrepartie peut être évaluée et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

d. Au moment où les contrats ou les factures sont établis

@ La réponse d) est inexacte. On considère généralement que l'achèvement de l'exécution correspond à la livraison des marchandises et non pas à l'achèvement des documents établis pour officialiser l'opération. La réponse exacte est b) : l'exécution est achevée lorsque le contrôle a été transféré à l'acheteur, et lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la vente de biens et l'estimation des retours sont raisonnablement sûres. Selon les NCECF, les produits sont constatés lorsque l'exécution est achevée, que la contrepartie peut être évaluée et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

55. FR180

Les NCECF distinguent deux types d'événements postérieurs à la date du bilan :

- i) ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan;
- ii) ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après la date du bilan.

Comment les événements de type ii devraient-ils être traités?

a. Ajuster les états financiers.

@ La réponse a) est inexacte. Les situations significatives qui surviennent après la date du bilan n'exigent pas d'ajustement des états financiers. La réponse exacte est b) : il faut fournir des informations par voie de note lorsque l'événement survient après la date du bilan, mais avant la date de mise au point définitive des états financiers, et que l'événement est significatif.

\*b. Fournir des informations par voie de note.

@ La réponse b) est exacte. Il faut fournir des informations par voie de note lorsque l'événement survient après la date du bilan, mais avant la date de mise au point définitive des états financiers, et que l'événement est significatif.

c. Aucune mesure ne doit être prise si l'entité est en situation de continuité d'exploitation.

@ La réponse c) est inexacte. Le fait que l'entité soit en situation de continuité d'exploitation n'a pas d'incidence sur la communication d'informations concernant l'événement. La réponse exacte est b) : il faut fournir des informations par voie de note lorsque l'événement survient après la date du bilan, mais avant la date de mise au point définitive des états financiers, et que l'événement est significatif.

d. À la fois a) et b).

@ La réponse d) est inexacte. Il n'est pas nécessaire d'ajuster les états financiers en plus de fournir des informations sur l'événement. La réponse exacte est b) : il faut fournir des informations par voie de note lorsque l'événement survient après la date du bilan, mais avant la date de mise au point définitive des états financiers, et que l'événement est significatif.

56. FR145

Lequel des événements postérieurs suivants exigerait un ajustement des états financiers d'une société?

a. L'acquisition d'une entreprise par la société après la date du bilan.

@ La réponse a) est inexacte. Les états financiers ne doivent pas être ajustés pour refléter des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers qui n'ont pas trait à des situations qui existaient à la date du bilan. La réponse exacte est c) : lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan, les états financiers doivent être ajustés.

b. Une variation des cours de change après la date du bilan.

@ La réponse b) est inexacte. Les états financiers ne doivent pas être ajustés pour refléter des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers qui n'ont pas trait à des situations qui existaient à la date du bilan. La réponse exacte est c) : lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan, les états financiers doivent être ajustés.

\*c. Le lancement de procédures de mise en faillite, après la date du bilan, à l'encontre d'un client de la société ayant un solde important à la fin de l'exercice.

@ La réponse c) est exacte. Lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan, les états financiers doivent être ajustés.

d. L'apparition d'un litige, une fois l'exercice terminé, après la chute d'un client sur la glace.

@ La réponse d) est inexacte. Les états financiers ne doivent pas être ajustés pour refléter des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers qui n'ont pas trait à des situations qui existaient à la date du bilan. La réponse exacte est c) : lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de mise au point définitive des états financiers fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan, les états financiers doivent être ajustés.

57. FR211

Au cours de l'exercice considéré, Bedford inc. (BI) a acquis 25 % des actions de Rouge inc. (RI) pour la somme de 150 000 \$, qui ne donne lieu à aucun écart d'évaluation. Il a été établi que la participation de BI dans RI devait être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Au cours de l'exercice :

- RI a versé des dividendes de 100 000 \$;
- RI a déclaré un résultat net de 500 000 \$, lequel comprenait un profit de 20 000 \$ découlant de la vente de stocks à BI.

BI n'a pas encore transformé les stocks qu'elle a achetés de RI. Ces stocks seront transformés au cours du prochain exercice et le produit fini sera vendu à un des clients de BI.

Quel montant devrait être présenté au poste « Participation dans RI » dans l'état de la situation financière de BI à la fin de l'exercice considéré? Ne tenez pas compte des incidences fiscales potentielles.

a. 150 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. On comptabilise ici la participation selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition plutôt que selon la méthode de la mise en équivalence. La réponse exacte est c). Le coût de la participation, soit 150 000 \$, moins 25 % des dividendes de 100 000 \$ versés, plus 25 % du résultat net de 500 000 \$ de l'exercice considéré, moins 25 % du profit latent de 20 000 \$ =  $150\,000\ \$ - 25\,000\ \$ + 125\,000\ \$ - 5\,000\ \$ = 245\,000\ \$$ .

b. 170 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. On déduit ici la totalité des dividendes au lieu de déduire seulement le pourcentage applicable. La réponse exacte est c). Le coût de la participation, soit 150 000 \$, moins 25 % des dividendes de 100 000 \$ versés, plus 25 % du résultat net de 500 000 \$ de l'exercice considéré, moins 25 % du profit latent de 20 000 \$ =  $150\,000\ \$ - 25\,000\ \$ + 125\,000\ \$ - 5\,000\ \$ = 245\,000\ \$$ .

\*c. 245 000 \$

@ La réponse c) est exacte. Le coût de la participation, soit 150 000 \$, moins 25 % des dividendes de 100 000 \$ versés, plus 25 % du résultat net de 500 000 \$ de l'exercice considéré, moins 25 % du profit latent de 20 000 \$ =  $150\,000\ \$ - 25\,000\ \$ + 125\,000\ \$ - 5\,000\ \$ = 245\,000\ \$$ .

d. 250 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. On ne tient pas compte ici du profit latent sur la transaction intragroupe. La réponse exacte est c). Le coût de la participation, soit 150 000 \$, moins 25 % des dividendes de 100 000 \$ versés, plus 25 % du résultat net de 500 000 \$ de l'exercice considéré, moins 25 % du profit latent de 20 000 \$ =  $150\,000\ \$ - 25\,000\ \$ + 125\,000\ \$ - 5\,000\ \$ = 245\,000\ \$$ .

58. FR212

La Société A exerce une influence notable sur la Société B. Selon les IFRS, lequel des facteurs ci-après pourrait entraîner une diminution du compte de participation de la Société A?

a. Le prix d'acquisition

@ La réponse a) est inexacte. Le prix d'acquisition augmente le solde du compte de participation. La réponse exacte est d). Tant que les stocks n'ont pas été vendus à un tiers, le profit compris dans les stocks est considéré comme latent et doit être retranché de la quote-part du résultat net.

b. Le goodwill

@ La réponse b) est inexacte. Le goodwill n'a aucune incidence sur la quote-part du résultat net; il s'agit d'un compte résultant de l'écart de première consolidation après prise en compte des écarts d'évaluation, s'il y en a. La réponse exacte est d). Tant que les stocks n'ont pas été vendus à un tiers, le profit compris dans les stocks est considéré comme latent et doit être retranché de la quote-part du résultat net.

c. Le résultat net

@ La réponse c) est inexacte. Le résultat net augmente le solde du compte de participation. La réponse exacte est d). Tant que les stocks n'ont pas été vendus à un tiers, le profit compris dans les stocks est considéré comme latent et doit être retranché de la quote-part du résultat net.

\*d. Le profit latent compris dans les stocks

@ La réponse d) est exacte. Tant que les stocks n'ont pas été vendus à un tiers, le profit compris dans les stocks est considéré comme latent et doit être retranché de la quote-part du résultat net.

59. FR288

Quencor inc. a mis en place un nouveau régime de retraite à cotisations définies cette année. Durant l'exercice, l'entreprise a versé 250 000 \$ dans ce régime de retraite. À la fin de l'exercice, il a été déterminé que le coût des services rendus au cours de la période s'établissait à 210 000 \$, soit un montant moindre que ce qui était prévu. Tout versement excédentaire peut être utilisé pour réduire le versement de l'année suivante. Quelle est l'écriture de journal requise pour comptabiliser le coût des services rendus au cours de la période et le versement effectué pendant l'exercice?

\*a. Dt Charge de retraite : 210 000 \$; Dt Charge de retraite payée d'avance : 40 000 \$;  
Ct Encaisse : 250 000 \$

@ La réponse a) est exacte. Étant donné que le versement effectué est supérieur au montant requis et que tout excédent peut être appliqué en réduction du versement de l'année suivante, une charge de retraite payée d'avance est comptabilisée au titre du versement excédentaire. La charge de retraite correspond au coût des services rendus au cours de la période.

b. Dt Charge de retraite : 250 000 \$; Ct Encaisse : 250 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. La charge de retraite correspond au coût des services rendus au cours de la période de 210 000 \$ et tout paiement excédant ce montant est comptabilisé à titre de charge de retraite payée d'avance. La réponse exacte est a) : étant donné que le versement effectué est supérieur au montant requis et que tout excédent peut être appliqué en réduction du versement de l'année suivante, une charge de retraite payée d'avance est comptabilisée au titre du versement excédentaire. La charge de retraite correspond au coût des services rendus au cours de la période.

c. Dt Charge de retraite : 210 000 \$; Dt Passif net au titre des prestations définies : 40 000 \$; Ct Encaisse : 250 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. Dans le cas d'un régime de retraite à cotisations définies, il n'y a pas de passif net au titre des prestations. Le versement excédentaire de 40 000 \$ est comptabilisé à titre de charge de retraite payée d'avance. La réponse exacte est a) : étant donné que le versement effectué est supérieur au montant requis et que tout excédent peut être appliqué en réduction du versement de l'année suivante, une charge de retraite payée d'avance est comptabilisée au titre du versement excédentaire. La charge de retraite correspond au coût des services rendus au cours de la période.

d. Dt Actifs du régime de retraite : 250 000 \$; Dt Charge de retraite : 210 000 \$;  
Ct Obligation au titre des prestations : 210 000 \$; Ct Encaisse : 250 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Dans le cas d'un régime de retraite à cotisations définies, il n'y a pas d'actifs du régime ni d'obligation au titre des prestations. Le versement excédentaire de 40 000 \$ est comptabilisé à titre de charge de retraite payée d'avance. La réponse exacte est a) : étant donné que le versement effectué est supérieur au montant requis et que tout excédent peut être appliqué en réduction du versement de l'année suivante, une charge de retraite payée d'avance est comptabilisée au titre du versement excédentaire. La charge de retraite correspond au coût des services rendus au cours de la période.

60. FR024

Le 1<sup>er</sup> février 20X6, Nickel Mining Co. (NMC) a décidé de conclure un contrat à terme de gré à gré en guise de couverture du prix du nickel sur 150 000 livres de nickel, ce qui représente 30 % de ses ventes annuelles. Actuellement, le prix au comptant est de 6 \$ la livre. La date de règlement du contrat a été fixée au 31 juillet 20X6. L'entreprise a passé un contrat à terme de gré à gré visant la livraison de 150 000 livres de nickel le 31 juillet 20X6, au prix à terme de 7 \$ la livre.

Lequel des énoncés suivants décrit LE MIEUX les conséquences de ce contrat pour NMC?

a. NMC achètera 150 000 livres de nickel le 31 juillet 20X6 et devra verser 1 050 000 \$.  
@ La réponse a) est inexacte. Le contrat concerne la vente (livraison) de nickel, non son achat. À la livraison, NMC recevra de l'argent plutôt que d'en verser ( $150\,000 \times 7\ \$ = 1\,050\,000\ \$$ ). La réponse exacte est d). Un contrat à terme de gré à gré exige que chacune des parties s'acquitte de ses obligations, de telle sorte que la livraison doit être effectuée et que NMC recevra à la livraison une somme de  $1\,050\,000\ \$ (= 150\,000 \times 7\ \$)$ .

b. NMC livrera 150 000 livres de nickel le 31 juillet 20X6 et recevra une contrepartie en trésorerie de 900 000 \$ à la livraison.  
@ La réponse b) est inexacte. NMC recevra le prix à terme de 7 \$ la livre à la livraison, totalisant 1 050 000 \$, et non le prix au comptant de 6 \$ la livre ( $6\ \$ \times 150\,000 = 900\,000\ \$$ ). La réponse exacte est d). Un contrat à terme de gré à gré exige que chacune des parties s'acquitte de ses obligations, de telle sorte que la livraison doit être effectuée et que NMC recevra à la livraison une somme de  $1\,050\,000\ \$ (= 150\,000 \times 7\ \$)$ .

c. NMC livrera 150 000 livres de nickel le 31 juillet 20X6 et recevra le montant le plus élevé de 7 \$ la livre ou du prix au comptant la livre en vigueur à cette date.  
@ La réponse c) est inexacte. Ayant conclu un contrat à terme de gré à gré, NMC touchera le prix à terme convenu de 7 \$ la livre, quel que soit le prix au comptant. La réponse exacte est d). Un contrat à terme de gré à gré exige que chacune des parties s'acquitte de ses obligations, de telle sorte que la livraison doit être effectuée et que NMC recevra à la livraison une somme de  $1\,050\,000\ \$ (150\,000 \times 7\ \$)$ .

\*d. NMC livrera 150 000 livres de nickel le 31 juillet 20X6 et recevra 1 050 000 \$ à la livraison.  
@ La réponse d) est exacte. Un contrat à terme de gré à gré exige que chacune des parties s'acquitte de ses obligations, de telle sorte que la livraison doit être effectuée et que NMC recevra à la livraison une somme de  $1\,050\,000\ \$ (150\,000 \times 7\ \$)$ .

61. FR1001

En 20X5, la société Reine a affiché des ventes de 60 000 \$ selon la comptabilité de trésorerie. Ce montant comprend une tranche de 8 000 \$ qui a été encaissée en 20X5, mais qui se rapporte à des ventes effectuées en 20X4. Les encaissements comprennent également une tranche de 4 000 \$ en acomptes de clients pour des ventes futures qui auront lieu en 20X6. De plus, la société a encaissé 10 000 \$ en 20X6 pour des ventes qui ont eu lieu en 20X5.

Quel montant devrait être présenté pour les ventes en 20X5 selon la comptabilité d'exercice?

a. 48 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. Le montant des paiements reçus en 20X6 pour les ventes de 20X5 n'est pas inclus;  $60\,000 \$ - 8\,000 \$ - 4\,000 \$ = 48\,000 \$$ . La réponse exacte est b). Selon la comptabilité d'exercice, le montant des ventes correspond à  $60\,000 \$ - 8\,000 \$$  (encaissements pour les ventes de 20X4) -  $4\,000 \$$  (acomptes pour les ventes de 20X6) +  $10\,000 \$$  (encaissements en 20X6 pour les ventes de 20X5) =  $58\,000 \$$ .

\*b. 58 000 \$

@ La réponse b) est exacte. Selon la comptabilité d'exercice, le montant des ventes correspond à  $60\,000 \$ - 8\,000 \$$  (encaissements pour les ventes de 20X4) -  $4\,000 \$$  (acomptes pour les ventes de 20X6) +  $10\,000 \$$  (encaissements en 20X6 pour les ventes de 20X5) =  $58\,000 \$$ .

c. 62 000 \$

@ La réponse c) est inexacte. Les acomptes reçus pour les ventes de 20X6 n'ont pas été déduits;  $60\,000 \$ - 8\,000 \$ + 10\,000 \$ = 62\,000 \$$ . La réponse exacte est b). Selon la comptabilité d'exercice, le montant des ventes correspond à  $60\,000 \$ - 8\,000 \$$  (encaissements pour les ventes de 20X4) -  $4\,000 \$$  (acomptes pour les ventes de 20X6) +  $10\,000 \$$  (encaissements en 20X6 pour les ventes de 20X5) =  $58\,000 \$$ .

d. 66 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Les acomptes reçus en 20X5 pour les ventes de 20X6 ont été ajoutés au lieu d'être déduits;  $60\,000 \$ - 8\,000 \$ + 4\,000 \$ + 10\,000 \$ = 66\,000 \$$ . La réponse exacte est b). Selon la comptabilité d'exercice, le montant des ventes correspond à  $60\,000 \$ - 8\,000 \$$  (encaissements pour les ventes de 20X4) -  $4\,000 \$$  (acomptes pour les ventes de 20X6) +  $10\,000 \$$  (encaissements en 20X6 pour les ventes de 20X5) =  $58\,000 \$$ .

62. FR084

Lequel des éléments suivants le rapport de gestion d'une entreprise doit-il comprendre?

a. La description des méthodes comptables de l'entreprise

@ La réponse a) est inexacte. Il ne s'agit pas d'un élément que doit comprendre le rapport de gestion d'une entreprise. La description des méthodes comptables de l'entreprise doit être incluse dans les notes afférentes aux états financiers. La réponse exacte est c) : le rapport de gestion doit traiter des facteurs sectoriels et économiques qui ont une influence sur l'entreprise puisqu'ils aident les utilisateurs à comprendre la performance globale de l'entreprise.

b. L'explication des incertitudes et des éventualités conformément aux exigences d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*

@ La réponse b) est inexacte. Il ne s'agit pas d'un élément que doit comprendre le rapport de gestion d'une entreprise. L'explication des incertitudes et des éventualités doit se retrouver dans les notes afférentes aux états financiers. La réponse exacte est c) : le rapport de gestion doit traiter des facteurs sectoriels et économiques qui ont une influence sur l'entreprise puisqu'ils aident les utilisateurs à comprendre la performance globale de l'entreprise.

\*c. Les facteurs sectoriels et économiques qui ont une influence sur l'entreprise

@ La réponse c) est exacte. Il s'agit d'un élément que doit comprendre le rapport de gestion d'une entreprise. Le rapport de gestion doit traiter des facteurs sectoriels et économiques qui ont une influence sur l'entreprise puisqu'ils aident les utilisateurs à comprendre la performance globale de l'entreprise.

d. Le point de vue de l'auditeur quant à la performance future

@ La réponse d) est inexacte. Il ne s'agit pas d'un élément que doit comprendre le rapport de gestion d'une entreprise. Il ne revient pas à l'auditeur d'exprimer un point de vue quant à la performance future de l'entreprise. La réponse exacte est c) : le rapport de gestion doit traiter des facteurs sectoriels et économiques qui ont une influence sur l'entreprise puisqu'ils aident les utilisateurs à comprendre la performance globale de l'entreprise.

## 63. FR038

Services Projack ltée (« Projack ») fabrique des centrales électriques mobiles conformes aux spécifications pour plusieurs clients industriels. Sa politique consiste à constater les produits selon la méthode de l'avancement des travaux selon les NCECF. Les projets suivants étaient en cours pendant l'exercice considéré :

Projet	Coûts engagés à la fin de l'exercice	Coûts d'achèvement estimatifs à la fin de l'exercice	% d'achèvement à la fin de l'exercice	Total des honoraires contractuels
Centrale Belford	40 000 \$	65 000 \$	38 %	135 000 \$
Centrale Gotham	15 000	28 000	35 %	49 000
Centrale Markham	17 000	96 000	15 %	145 000
Centrale Vickon	21 000	5 000	81 %	33 000

Selon la méthode de l'avancement des travaux, quel montant Projack doit-elle constater au titre des produits bruts tirés des honoraires contractuels à la fin de l'exercice considéré?

a. 52 950 \$

@ La réponse a) est inexacte. Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré ont été calculés ainsi : Belford ( $65\,000 \$ \times 38\% = 24\,700 \$$ ) plus Gotham ( $28\,000 \$ \times 35\% = 9\,800 \$$ ) plus Markham ( $96\,000 \$ \times 15\% = 14\,400 \$$ ) plus Vickon ( $5\,000 \$ \times 81\% = 4\,050 \$$ ). Ce calcul est erroné, car il est inexact de multiplier les coûts d'achèvement estimatifs à la fin de l'exercice par le pourcentage d'achèvement à la fin de l'exercice pour déterminer les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice. La réponse exacte est d). Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré s'élèvent à 116 930 \$ : Belford ( $135\,000 \$ \times 38\% = 51\,300 \$$ ) plus Gotham ( $49\,000 \$ \times 35\% = 17\,150 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15\% = 21\,750 \$$ ) plus Vickon ( $33\,000 \$ \times 81\% = 26\,730 \$$ ).

b. 73 050 \$

@ La réponse b) est inexacte. Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré ont été calculés ainsi : Belford ( $135\,000 \$ \times 38\% = 51\,300 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15\% = 21\,750 \$$ ). Les produits bruts tirés des honoraires contractuels relativement aux centrales Gotham et Vickon n'ont pas été inclus. La réponse exacte est d). Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré s'élèvent à 116 930 \$ : Belford ( $135\,000 \$ \times 38\% = 51\,300 \$$ ) plus Gotham ( $49\,000 \$ \times 35\% = 17\,150 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15\% = 21\,750 \$$ ) plus Vickon ( $33\,000 \$ \times 81\% = 26\,730 \$$ ).

c. 86 700 \$

@ La réponse c) est inexacte. Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré ont été calculés ainsi : Belford ( $135\,000 \$ \times 38 \% = 51\,300 \$$ ) plus Gotham ( $39\,000 \$ \times 35 \% = 13\,650 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15 \% = 21\,750 \$$ ). Les produits bruts tirés des honoraires contractuels relativement à la centrale Vickon n'ont pas été inclus. La réponse exacte est d). Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré s'élèvent à 116 930 \$ : Belford ( $135\,000 \$ \times 38 \% = 51\,300 \$$ ) plus Gotham ( $49\,000 \$ \times 35 \% = 17\,150 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15 \% = 21\,750 \$$ ) plus Vickon ( $33\,000 \$ \times 81 \% = 26\,730 \$$ ).

\*d. 116 930 \$

@ La réponse d) est exacte. Les produits bruts tirés des honoraires contractuels devant être constatés à la fin de l'exercice considéré s'élèvent à 116 930 \$ : Belford ( $135\,000 \$ \times 38 \% = 51\,300 \$$ ) plus Gotham ( $49\,000 \$ \times 35 \% = 17\,150 \$$ ) plus Markham ( $145\,000 \$ \times 15 \% = 21\,750 \$$ ) plus Vickon ( $33\,000 \$ \times 81 \% = 26\,730 \$$ ).

64. FR1093

Quel est l'un des objectifs de l'information financière publiée par un gouvernement?

a. Montrer le bénéfice réalisé par le gouvernement au cours de la période considérée.

@ La réponse a) est inexacte. L'objectif du gouvernement n'est pas de réaliser un bénéfice, mais de montrer les résultats de ses activités et la façon dont il a fourni les services requis. La réponse exacte est b). L'un des objectifs de l'information financière publiée par un gouvernement est de décrire la situation financière du gouvernement, en indiquant comment le gouvernement financera ses activités, honorera ses dettes et fournira des services dans l'avenir.

\*b. Décrire la situation financière du gouvernement en ce qui a trait au financement de ses activités et à sa capacité d'honorer ses dettes.

@ La réponse b) est exacte. L'un des objectifs de l'information financière publiée par un gouvernement est de décrire la situation financière du gouvernement, en indiquant comment le gouvernement financera ses activités, honorera ses dettes et fournira des services dans l'avenir.

c. Fournir une comparaison des résultats budgétés et des résultats réels au cours de la période considérée.

@ La réponse c) est inexacte. Les états financiers ne fournissent pas d'informations sur une comparaison des résultats budgétés et des résultats réels. La réponse exacte est b). L'un des objectifs de l'information financière publiée par un gouvernement est de décrire la situation financière du gouvernement, en indiquant comment le gouvernement financera ses activités, honorera ses dettes et fournira des services dans l'avenir.

d. Fournir de l'information sur la rémunération des membres clés du personnel du gouvernement.

@ La réponse d) est inexacte. IL ne s'agit pas de l'un des objectifs de l'information financière. La réponse exacte est b). L'un des objectifs de l'information financière publiée par un gouvernement est de décrire la situation financière du gouvernement, en indiquant comment le gouvernement financera ses activités, honorera ses dettes et fournira des services dans l'avenir.

65. FR014

Le 1<sup>er</sup> janvier 20X6, Corporation Bailleur a conclu un contrat de location de matériel avec Société Preneur selon les conditions suivantes :

- Le bail a une durée de cinq ans, les paiements étant exigibles le premier jour de l'année.
- Le premier paiement doit être effectué le 1<sup>er</sup> janvier 20X6.
- La juste valeur marchande du matériel est de 300 000 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 20X6.
- Le taux d'intérêt marginal de Société Preneur est de 9 % et celle-ci connaît le taux de Corporation Bailleur, qui est de 10 %.
- Le matériel a une durée de vie utile estimative de six ans.
- Le bailleur et le preneur appliquent tous deux la méthode de l'amortissement linéaire.
- Les paiements annuels exigibles en vertu du bail s'élèvent à 70 733 \$, ce qui comprend un remboursement de 4 000 \$ à Corporation Bailleur au titre des coûts d'assurance payés par le bailleur à la compagnie d'assurance.
- Corporation Bailleur et Société Preneur appliquent toutes deux les NCECF.

Quelle est la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail en question?

a. 299 900 \$

@ La réponse a) est inexacte. Preuve de calcul :  $70\,733 \$ + 70\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 9 \%) = 299\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.09,5,-70\,733,0,1)$ . Les coûts d'assurance de 4 000 \$ auraient dû être soustraits du paiement annuel exigible en vertu du bail avant de calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. La réponse exacte est b). Paiements exigibles en vertu du bail = 66 733 \$ (70 733 \$ moins les coûts d'assurance de 4 000 \$). Valeur actualisée =  $66\,733 \$ + 66\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 9 \%) = 282\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.09,5,-66\,733,0,1)$ .

\*b. 282 900 \$

@ La réponse b) est exacte. Paiements exigibles en vertu du bail = 66 733 \$ (70 733 \$ moins les coûts d'assurance de 4 000 \$). Valeur actualisée =  $66\,733 \$ + 66\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 9 \%) = 282\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.09,5,-66\,733,0,1)$ .

c. 294 900 \$

@ La réponse c) est inexacte. Preuve de calcul :  $70\,733 \$ + 70\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 10 \%) = 294\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.10,5,-70\,733,0,1)$ . Les coûts d'assurance de 4 000 \$ auraient dû être soustraits du paiement annuel exigible en vertu du bail avant de calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. En outre, le taux d'intérêt marginal du preneur de 9 % aurait dû être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Les NCECF précisent que le moins élevé des deux taux (le taux d'intérêt implicite du bail et le taux d'intérêt marginal) doit être utilisé. La réponse exacte est b). Paiements exigibles en vertu du bail = 66 733 \$ (70 733 \$ moins les coûts d'assurance de 4 000 \$). Valeur actualisée =  $66\,733 \$ + 66\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 9 \%) = 282\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.09,5,-66\,733,0,1)$ .

d. 278 300 \$

@ La réponse d) est inexacte. Preuve de calcul : Paiements exigibles en vertu du bail = 66 733 \$ (70 733 \$ moins les coûts d'assurance de 4 000 \$). Valeur actualisée =  $66\,733 \$ + 66\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 10 \%) = 278\,300 \$$  ou  $\text{VA}(0.1,5,-66\,733,0,1)$ . Le taux d'intérêt marginal du preneur de 9 % aurait dû être utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail. Les NCECF précisent que le moins élevé des deux taux (le taux d'intérêt implicite du bail et le taux d'intérêt marginal) doit être utilisé. La réponse exacte est b). Paiements exigibles en vertu du bail = 66 733 \$ (70 733 \$ moins les coûts d'assurance de 4 000 \$). Valeur actualisée =  $66\,733 \$ + 66\,733 \$ \times \text{FAA} (4 \text{ ans}, 9 \%) = 282\,900 \$$  ou  $\text{VA}(0.09,5,-66\,733,0,1)$ .

66. FR1049

Zeko inc. a récemment passé une commande pour de nouvelles machines auprès d'un fournisseur allemand. La machine coûtera 1 000 000 € et sera expédiée et reçue dans huit mois. Le paiement complet sera exigible à ce moment-là.

Lequel des énoncés suivants représente un instrument de couverture admis pour cet engagement ferme?

a. Les ventes dont le prix a été établi en euros et qui ont déjà été comptabilisées et entièrement recouvrées

@ La réponse a) est inexacte. Les ventes et les créances connexes ne sont exposées à aucun autre risque. Par conséquent, ces ventes antérieures ne peuvent être utilisées pour couvrir une opération future. La réponse exacte est c). Un contrat à terme de gré à gré, qui est un dérivé, peut être utilisé pour réduire ou éliminer le risque lié à l'euro et il peut donc être classé comme un instrument de couverture admis pour cette commande de matériel.

b. Un emprunt libellé en euros qui sera en cours pendant les huit prochains mois

@ La réponse b) est inexacte. Cet emprunt est exposé aux mêmes risques que l'achat de matériel, et il ne compense pas le risque associé à la commande de machine. La réponse exacte est c). Un contrat à terme de gré à gré, qui est un dérivé, peut être utilisé pour réduire ou éliminer le risque lié à l'euro et il peut donc être classé comme un instrument de couverture admis pour cette commande de matériel.

\*c. Un contrat à terme de gré à gré visant l'achat d'euros

@ La réponse c) est exacte. Un contrat à terme de gré à gré, qui est un dérivé, peut être utilisé pour réduire ou éliminer le risque lié à l'euro et il peut donc être classé comme un instrument de couverture admis pour cette commande de matériel.

d. Les dépenses dont le paiement a été effectué en euros au cours de l'exercice

@ La réponse d) est inexacte. Les dépenses ont déjà été payées, elles ne peuvent donc pas être admises à titre d'instrument de couverture. La réponse exacte est c). Un contrat à terme de gré à gré, qui est un dérivé, peut être utilisé pour réduire ou éliminer le risque lié à l'euro et il peut donc être classé comme un instrument de couverture admis pour cette commande de matériel.

67. A005

Lequel des énoncés suivants est vrai concernant les audits d'états financiers?

\*a. Ils augmentent les coûts de délégation.

@ La réponse a) est exacte. Les coûts de délégation sont les coûts qui servent à atténuer le risque de délégation. Un audit d'états financiers atténuerait le risque de délégation et le coût est donc considéré comme un coût de délégation.

b. Ils augmentent le risque de délégation.

@ La réponse b) est inexacte. Un audit d'états financiers diminuerait le risque de délégation. La réponse exacte est a) : les coûts de délégation sont les coûts qui servent à atténuer le risque de délégation. Un audit d'états financiers atténuerait le risque de délégation et le coût est donc considéré comme un coût de délégation.

c. Ils augmentent le risque lié à l'information.

@ La réponse c) est inexacte. Un audit d'états financiers diminuerait le risque lié à l'information. La réponse exacte est a) : les coûts de délégation sont les coûts qui servent à atténuer le risque de délégation. Un audit d'états financiers atténuerait le risque de délégation et le coût est donc considéré comme un coût de délégation.

d. Ils diminuent les coûts liés à l'information.

@ La réponse d) est inexacte. Un audit d'états financiers accroît les coûts liés à l'information. La réponse exacte est a) : les coûts de délégation sont les coûts qui servent à atténuer le risque de délégation. Un audit d'états financiers atténuerait le risque de délégation et le coût est donc considéré comme un coût de délégation.

68. A068

Pourquoi les procédures de corroboration sont-elles requises aussi bien dans le cadre d'une stratégie de corroboration pure que dans celui d'une stratégie d'audit mixte?

\*a. Les tests des contrôles à eux seuls ne répondent pas suffisamment au risque d'anomalies significatives.

@ La réponse a) est exacte. Les tests des contrôles atténuent le risqué lié au contrôle, mais ils ne répondent ni au risque de non-détection ni au risque inhérent; par conséquent, des procédures de corroboration demeurent nécessaires pour réduire suffisamment le risque d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'états financiers.

b. La réalisation de tests des contrôles seulement est trop onéreuse.

@ La réponse b) est inexacte. Étant donné que les tests des soldes des comptes et des opérations sont relativement poussés lorsqu'une stratégie de corroboration est adoptée, cette stratégie exige généralement davantage de temps et est plus onéreuse. La réponse exacte est a) : les tests des contrôles atténuent le risqué lié au contrôle, mais ils ne répondent ni au risque de non-détection ni au risque inhérent; par conséquent, des procédures de corroboration demeurent nécessaires pour réduire suffisamment le risque d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'états financiers.

c. Il est plus efficace d'auditer un grand nombre d'opérations au moyen de procédures de corroboration.

@ La réponse c) est inexacte. Tester un grand nombre d'opérations au moyen de procédures de corroboration exige beaucoup de temps et n'est pas plus efficace que tester les contrôles dans le cadre d'une stratégie mixte. La réponse exacte est a) : les tests des contrôles atténuent le risqué lié au contrôle, mais ils ne répondent ni au risque de non-détection ni au risque inhérent; par conséquent, des procédures de corroboration demeurent nécessaires pour réduire suffisamment le risque d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'états financiers.

d. Les procédures de corroboration peuvent être mises en œuvre après la fin de l'exercice.

@ La réponse d) est inexacte. Bien que des procédures de corroboration puissent être mises en œuvre après la fin de l'exercice, ce n'est pas la raison pour laquelle la mise en œuvre de procédures de corroboration est requise aussi bien dans le cadre d'une stratégie mixte que dans celui d'une stratégie de corroboration. La réponse exacte est a) : les tests des contrôles atténuent le risqué lié au contrôle, mais ils ne répondent ni au risque de non-détection ni au risque inhérent; par conséquent, des procédures de corroboration demeurent nécessaires pour réduire suffisamment le risque d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'états financiers.

69. A069

Dans laquelle des situations suivantes un professionnel en exercice adopterait-il une stratégie de corroboration pure plutôt qu'une stratégie mixte dans le cadre de la planification de l'audit?

a. Le chef des finances de l'entreprise possède le titre de CPA.

@ La réponse a) est inexacte. L'entreprise dont le chef des finances est CPA aurait probablement un environnement de contrôle rigoureux, ce qui n'appuierait pas l'adoption d'une stratégie de corroboration pure. La réponse exacte est d) : dans le cas d'une entreprise qui conclut peu d'opérations, le professionnel en exercice pourrait décider d'adopter une stratégie de corroboration pure parce qu'il serait plus rapide de tester les comptes que les contrôles.

b. L'entreprise conclut de nombreuses opérations.

@ La réponse b) est inexacte. Lorsque de nombreuses opérations sont conclues, un travail de corroboration plus poussé devrait être réalisé, et l'application d'une stratégie de corroboration pure nécessiterait plus de temps qu'une stratégie mixte. La réponse exacte est d) : dans le cas d'une entreprise qui conclut peu d'opérations, le professionnel en exercice pourrait décider d'adopter une stratégie de corroboration pure parce qu'il serait plus rapide de tester les comptes que les contrôles.

c. L'entreprise a des contrôles sur lesquels on peut s'appuyer.

@ La réponse c) est inexacte. Le fait d'avoir des contrôles sur lesquels on peut s'appuyer rend possible le recours à une stratégie mixte. La réponse exacte est d) : dans le cas d'une entreprise qui conclut peu d'opérations, le professionnel en exercice pourrait décider d'adopter une stratégie de corroboration pure parce qu'il serait plus rapide de tester les comptes que les contrôles.

\*d. L'entreprise conclut peu d'opérations.

@ La réponse d) est exacte. Dans le cas d'une entreprise qui conclut peu d'opérations, le professionnel en exercice pourrait décider d'adopter une stratégie de corroboration pure parce qu'il serait plus rapide de tester les comptes que les contrôles.

70. A125

Au cours de quelle phase du processus d'audit les éléments probants sont-ils principalement obtenus?

a. Phase 1 – Acceptation et maintien de la relation client

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est c) : les éléments probants sont principalement obtenus au cours de la phase de réalisation (phase 3) du processus d'audit.

b. Phase 2 – Planification

@ La réponse b) est inexacte. La réponse exacte est c) : les éléments probants sont principalement obtenus au cours de la phase de réalisation (phase 3) du processus d'audit.

\*c. Phase 3 – Réalisation

@ La réponse c) est exacte. Les éléments probants sont principalement obtenus au cours de la phase de réalisation (phase 3) du processus d'audit.

d. Phase 4 – Conclusion et rapport

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est c) : les éléments probants sont principalement obtenus au cours de la phase de réalisation (phase 3) du processus d'audit.

71. A071

Le risque d'audit, le risque inhérent et le risque lié au contrôle sont tous trois évalués au niveau faible, et le risque de non-détection est évalué au niveau élevé. Par conséquent, lequel des énoncés suivants est vrai?

a. Le risque d'anomalies significatives est évalué à un niveau élevé.

@ La réponse a) est inexacte. Le risque d'anomalies significatives (RAS) est une combinaison du risque inhérent et du risque lié au contrôle. Comme ils sont tous deux évalués au niveau faible, le RAS est également évalué au niveau faible. La réponse exacte est b) : lorsque le risque de non-détection est élevé, cela signifie qu'il y a moins de procédures de corroboration. Cela résulte du fait que le risque d'anomalies significatives est si faible que le risque de non-détection peut être élevé et quand même maintenir le risque d'audit à un niveau faible.

\*b. Le nombre de procédures de corroboration est faible.

@ La réponse b) est exacte. Lorsque le risque de non-détection est élevé, cela signifie qu'il y a moins de procédures de corroboration. Cela résulte du fait que le risque d'anomalies significatives est si faible que le risque de non-détection peut être élevé et quand même maintenir le risque d'audit à un niveau faible.

c. Il n'est pas possible de s'appuyer sur les contrôles.

@ La réponse c) est inexacte. Le risque lié au contrôle est faible; par conséquent, il est possible de s'appuyer sur les contrôles. La réponse exacte est b) : lorsque le risque de non-détection est élevé, cela signifie qu'il y a moins de procédures de corroboration. Cela résulte du fait que le risque d'anomalies significatives est si faible que le risque de non-détection peut être élevé et quand même maintenir le risque d'audit à un niveau faible.

d. Le risque de fraude est évalué à un niveau élevé.

@ La réponse d) est inexacte. Le risque de fraude est lié soit au risque inhérent, soit au risque lié au contrôle. Comme ils sont tous deux évalués au niveau faible, le risque de fraude ne peut être évalué à un niveau élevé. La réponse exacte est b) : lorsque le risque de non-détection est élevé, cela signifie qu'il y a moins de procédures de corroboration. Cela résulte du fait que le risque d'anomalies significatives est si faible que le risque de non-détection peut être élevé et quand même maintenir le risque d'audit à un niveau faible.

72. A085

Laquelle des mesures suivantes permettrait d'améliorer le ratio de liquidité relative?

\*a. Vendre des immobilisations corporelles pour réduire les dettes fournisseurs

@ La réponse a) est exacte. Par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une diminution des immobilisations corporelles n'aurait pas d'incidence sur le ratio de liquidité relative, mais une diminution des dettes fournisseurs ferait augmenter ce ratio.

b. Acheter du matériel au moyen d'une dette bancaire

@ La réponse b) est inexacte. Par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une augmentation de la dette bancaire et une augmentation des immobilisations corporelles entraîneraient une augmentation du passif courant et de l'actif non courant, ce qui aurait pour effet de faire baisser le ratio de liquidité relative. La réponse exacte est a) : par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une diminution des immobilisations corporelles n'aurait pas d'incidence sur le ratio de liquidité relative, mais une diminution des dettes fournisseurs ferait augmenter ce ratio.

c. Émettre des actions ordinaires pour acheter des stocks

@ La réponse c) est inexacte. Par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une augmentation des actions ordinaires n'aurait pas d'incidence sur le ratio de liquidité relative. Le ratio de liquidité relative ne tient pas compte des stocks, alors une augmentation des stocks n'aurait pas d'incidence sur ce ratio. La réponse exacte est a) : par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une diminution des immobilisations corporelles n'aurait pas d'incidence sur le ratio de liquidité relative, mais une diminution des dettes fournisseurs ferait augmenter ce ratio.

d. Recouvrer activement les créances clients

@ La réponse d) est inexacte. Par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une augmentation de la trésorerie et une réduction des créances clients n'auraient aucune incidence sur le ratio de liquidité relative. La réponse exacte est a) : par ratio de liquidité relative, on entend l'actif à court terme moins les stocks, divisé par le passif à court terme. Une diminution des immobilisations corporelles n'aurait pas d'incidence sur le ratio de liquidité relative, mais une diminution des dettes fournisseurs ferait augmenter ce ratio.

73. A084

Pour l'exercice, LMN inc. affiche les données financières suivantes :

- Chiffre d'affaires : 2 500 000 \$
- Marge brute : 1 000 000 \$
- Bénéfice net : 125 000 \$

Les stocks s'établissaient à 275 000 \$ à l'ouverture de l'exercice et à 300 000 \$ à la clôture de l'exercice. Posons comme hypothèse que la société utilise les soldes moyens pour mesurer sa performance. Quel est le taux de rotation des stocks pour l'exercice?

a. 5 fois

@ La réponse a) est inexacte. Le taux de rotation des stocks de 5 fois est incorrectement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ solde de clôture des stocks de 300 000 \$. Ce calcul est erroné puisque le solde de clôture des stocks est utilisé à tort comme dénominateur. La réponse exacte est b) : le taux de rotation des stocks de 5,22 fois est correctement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ [(solde de clôture des stocks de 300 000 \$ + solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$) ÷ 2]. Le taux de rotation des stocks correspond au coût des ventes (le chiffre d'affaires moins la marge brute) divisé par le solde moyen des stocks.

\*b. 5,22 fois

@ La réponse b) est exacte. Le taux de rotation des stocks de 5,22 fois est correctement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ [(solde de clôture des stocks de 300 000 \$ + solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$) ÷ 2]. Le taux de rotation des stocks correspond au coût des ventes (le chiffre d'affaires moins la marge brute) divisé par le solde moyen des stocks.

c. 5,45 fois

@ La réponse c) est inexacte. Le taux de rotation des stocks de 5,45 fois est incorrectement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$. Ce calcul est erroné puisque le solde d'ouverture des stocks est utilisé à tort comme dénominateur. La réponse exacte est b) : le taux de rotation des stocks de 5,22 fois est correctement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ [(solde de clôture des stocks de 300 000 \$ + solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$) ÷ 2]. Le taux de rotation des stocks correspond au coût des ventes (le chiffre d'affaires moins la marge brute) divisé par le solde moyen des stocks.

d. 8,70 fois

@ La réponse d) est inexacte. Le taux de rotation des stocks de 8,70 est incorrectement calculé comme suit : chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ ÷ [(solde de clôture des stocks de 300 000 \$ + solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$) ÷ 2]. Ce calcul est erroné puisque le chiffre d'affaires est utilisé à tort dans le numérateur. La réponse exacte est b) : le taux de rotation des stocks de 5,22 fois est correctement calculé comme suit : (chiffre d'affaires de 2 500 000 \$ - marge brute de 1 000 000 \$) ÷ [(solde de clôture des stocks de 300 000 \$ + solde d'ouverture des stocks de 275 000 \$) ÷ 2]. Le taux de rotation des stocks correspond au coût des ventes (le chiffre d'affaires moins la marge brute) divisé par le solde moyen des stocks.

74. A081

Vous, CPA, êtes préoccupé par un des clients de votre cabinet, Aliments de la ferme inc. Bien qu'elle soit très rentable, vous soupçonnez qu'Aliments de la ferme éprouve des problèmes à rembourser sa dette à court terme. Lequel des calculs d'examen analytique suivants permet d'étayer cette préoccupation?

a. Pourcentage de marge brute

@ La réponse a) est inexacte. Le pourcentage de marge brute ne fournit pas d'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à mesure qu'elles viennent à échéance. La réponse exacte est c) : le ratio de liquidité relative fournit de l'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à court terme.

b. Ratio de rotation des stocks

@ La réponse b) est inexacte. Le ratio de rotation des stocks fournit de l'information sur la fréquence à laquelle les stocks d'Aliments de la ferme se renouvellent au cours d'un exercice. Ce ratio ne fournit pas d'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à mesure qu'elles viennent à échéance. La réponse exacte est c) : le ratio de liquidité relative fournit de l'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à court terme.

\*c. Ratio de liquidité relative

@ La réponse c) est exacte. Le ratio de liquidité relative fournit de l'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à court terme.

d. Ratio de couverture des intérêts

@ La réponse d) est inexacte. Le ratio de couverture des intérêts fournit de l'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à payer les intérêts sur sa dette. Bien que ce ratio fournisse certaines informations sur la liquidité, l'information fournie n'a pas la même portée que celle du ratio de liquidité relative. La réponse exacte est c) : le ratio de liquidité relative fournit de l'information sur la capacité d'Aliments de la ferme à régler ses dettes à court terme.

75. A080

Pour quelle raison est-il avantageux de procéder à l'analyse des ratios financiers d'une entreprise?

a. Elle constitue un élément essentiel de l'analyse de la chaîne de valeur.

@ La réponse a) est inexacte. Dans l'optique de l'analyse de la chaîne de valeur, l'organisation est un processus séquentiel d'activités créatrices de valeur. La réponse exacte est d) : l'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la performance d'une organisation selon son bilan et ses résultats, dans une perspective historique, afin de déceler les tendances. L'analyse des tendances et l'analyse comparative révèlent les forces et les faiblesses de l'organisation.

b. Elle permet de cerner les possibilités externes qui s'offrent à l'entreprise.

@ La réponse b) est inexacte. L'analyse des ratios et l'analyse comparative sont utiles dans la détermination des forces et des faiblesses de l'organisation, et non dans celle des possibilités et des menaces. La réponse exacte est d) : l'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la performance d'une organisation selon son bilan et ses résultats, dans une perspective historique, afin de déceler les tendances. L'analyse des tendances et l'analyse comparative révèlent les forces et les faiblesses de l'organisation.

c. Elle permet de découvrir les principales tendances sectorielles.

@ La réponse c) est inexacte. L'analyse des ratios et l'analyse comparative permettent d'examiner les tendances internes et non les tendances sectorielles externes. La réponse exacte est d) : l'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la performance d'une organisation selon son bilan et ses résultats, dans une perspective historique, afin de déceler les tendances. L'analyse des tendances et l'analyse comparative révèlent les forces et les faiblesses de l'organisation.

\*d. Elle fournit des indications sur la situation financière de l'entreprise.

@ La réponse d) est exacte. L'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la performance d'une organisation selon son bilan et ses résultats, dans une perspective historique, afin de déceler les tendances. L'analyse des tendances et l'analyse comparative révèlent les forces et les faiblesses de l'organisation.

76. A082

En ce qui concerne l'analyse des états financiers, lequel des énoncés suivants est vrai?

\*a. Un ratio emprunts/capitaux propres élevé est un facteur qualitatif négatif.

@ La réponse a) est exacte. Les ratios de service de la dette fournissent une indication de la solvabilité à long terme d'une société. Un ratio élevé signifie que la structure du capital de l'organisation comporte une grande part de capitaux empruntés, ce qui est considéré comme présentant un risque plus élevé.

b. Un ratio de marge bénéficiaire brute élevé est un facteur qualitatif négatif.

@ La réponse b) est inexacte. Un ratio de marge bénéficiaire brute élevé est un facteur qualitatif positif, car il indique qu'une entreprise est rentable. La réponse exacte est a) : les ratios de service de la dette fournissent une indication de la solvabilité à long terme d'une société. Un ratio élevé signifie que la structure du capital de l'organisation comporte une grande part de capitaux empruntés, ce qui est considéré comme présentant un risque plus élevé.

c. Un ratio de distribution élevé est un facteur qualitatif positif.

@ La réponse c) est inexacte. Pas forcément. Un ratio de distribution très élevé pourrait être considéré par les investisseurs comme le signe d'un remboursement de capital, et non comme une distribution des fonds générés par les activités de l'entreprise. La réponse exacte est a) : les ratios de service de la dette fournissent une indication de la solvabilité à long terme d'une société. Un ratio élevé signifie que la structure du capital de l'organisation comporte une grande part de capitaux empruntés, ce qui est considéré comme présentant un risque plus élevé.

d. Un délai moyen de règlement des dettes fournisseurs élevé est un facteur qualitatif positif.

@ La réponse d) est inexacte. Un délai moyen de règlement des dettes fournisseurs élevé pourrait indiquer qu'une société a de la difficulté à régler ses obligations à court terme. La réponse exacte est a) : les ratios de service de la dette fournissent une indication de la solvabilité à long terme d'une société. Un ratio élevé signifie que la structure du capital de l'organisation comporte une grande part de capitaux empruntés, ce qui est considéré comme présentant un risque plus élevé.

77. A127

Lorsqu'un professionnel en exercice n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la totalité des comptes, des catégories d'opérations et des informations à fournir dans les états financiers, celui-ci ne peut :

a. poursuivre la mission.

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b) : si le professionnel en exercice n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés, il ne peut exprimer une opinion non modifiée.

\*b. exprimer une opinion non modifiée.

@ La réponse b) est exacte. Si le professionnel en exercice n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés, il ne peut exprimer une opinion non modifiée.

c. adopter une stratégie d'audit mixte.

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est b) : si le professionnel en exercice n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés, il ne peut exprimer une opinion non modifiée.

d. tenir les déclarations de la direction comme des faits.

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est b) : si le professionnel en exercice n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés, il ne peut exprimer une opinion non modifiée.

78. A128

Lequel des énoncés suivants est vrai en ce qui a trait aux éléments probants?

a. Le caractère suffisant représente la dimension qualitative des éléments probants.

@ La réponse a) est inexacte. Le caractère suffisant représente la dimension quantitative des éléments probants. La réponse exacte est c) : plus la qualité est élevée, plus la quantité d'éléments probants à réunir devrait être petite.

b. Plus leur pertinence et leur fiabilité sont élevées, moins grande sera la qualité des résultats.

@ La réponse b) est inexacte. Plus leur pertinence et leur fiabilité sont élevées, meilleure sera la qualité des résultats. La réponse exacte est c) : plus la qualité est élevée, plus la quantité d'éléments probants à réunir devrait être petite.

\*c. Plus la qualité est élevée, plus la quantité d'éléments probants à réunir devrait être petite.

@ La réponse c) est exacte. Plus la qualité est élevée, plus la quantité d'éléments probants à réunir devrait être petite.

d. La fiabilité renvoie au lien entre la procédure d'audit mise en œuvre et l'assertion testée.

@ La réponse d) est inexacte. La pertinence renvoie au lien entre la procédure d'audit mise en œuvre et l'assertion testée. La réponse exacte est c) : plus la qualité est élevée, plus la quantité d'éléments probants à réunir devrait être petite.

Titre : A129 Analyser les éléments probants – Moyen

79. A154

L'obtention d'une communication écrite de la part d'un tiers et l'addition du solde d'un grand livre auxiliaire sont des exemples de deux types de procédures de corroboration. Lesquels sont-ils, respectivement?

a. Inspection et observation

@ La réponse a) est inexacte. La réponse exacte est b) : l'obtention d'une communication écrite de la part d'un tiers est une confirmation et l'addition du solde d'un grand livre auxiliaire, un contrôle arithmétique.

\*b. Confirmation et contrôle arithmétique

@ La réponse b) est exacte. L'obtention d'une communication écrite de la part d'un tiers est une confirmation et l'addition du solde d'un grand livre auxiliaire, un contrôle arithmétique.

c. Procédure analytique et réexécution

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est b) : l'obtention d'une communication écrite de la part d'un tiers est une confirmation et l'addition du solde d'un grand livre auxiliaire, un contrôle arithmétique.

d. Demande d'informations et réexécution

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est b) : l'obtention d'une communication écrite de la part d'un tiers est une confirmation et l'addition du solde d'un grand livre auxiliaire, un contrôle arithmétique.

80. A152

Lequel des énoncés suivants décrit les procédures analytiques?

a. Elles sont seulement utilisées à l'étape de la planification de la mission.

@ La réponse a) est inexacte. L'auditeur a recours aux procédures analytiques à l'étape de la planification d'une mission afin de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des autres procédures d'audit. Les procédures analytiques sont également utilisées à titre de procédures d'évaluation durant la phase finale d'obtention des éléments probants d'un audit. La réponse exacte est b) : les procédures analytiques sont généralement utilisées pour identifier des éléments indiquant la présence d'un risque d'anomalies, des écarts par rapport à l'évolution prévue et des éléments qui devraient être abordés ou suivis.

\*b. Elles peuvent aider à l'identification de soldes comportant des éléments inhabituels ou inattendus qui nécessitent d'autres travaux de certification.

@ La réponse b) est exacte. Les procédures analytiques sont généralement utilisées pour identifier des éléments indiquant la présence d'un risque d'anomalies, des écarts par rapport à l'évolution prévue et des éléments qui devraient être abordés ou suivis.

c. Elles ne sont pas utilisées à l'étape de la planification de la mission.

@ La réponse c) est inexacte. L'auditeur a recours aux procédures analytiques à l'étape de la planification d'une mission afin de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des autres procédures d'audit. La réponse exacte est b) : les procédures analytiques sont généralement utilisées pour identifier des éléments indiquant la présence d'un risque d'anomalies, des écarts par rapport à l'évolution prévue et des éléments qui devraient être abordés ou suivis.

d. Elles sont utilisées exclusivement à l'égard des comptes de l'état des résultats afin d'en analyser la vraisemblance par rapport au budget et à l'exercice précédent.

@ La réponse d) est inexacte. Même si les procédures analytiques sont souvent appliquées aux comptes de l'état des résultats, elles peuvent également être appliquées aux comptes du bilan afin d'en analyser la vraisemblance. La réponse exacte est b) : les procédures analytiques sont généralement utilisées pour identifier des éléments indiquant la présence d'un risque d'anomalies, des écarts par rapport à l'évolution prévue et des éléments qui devraient être abordés ou suivis.

81. A153

Les procédures de corroboration sont conçues pour :

\*a. détecter des anomalies significatives au niveau des comptes.

@ La réponse a) est exacte. Les procédures de corroboration sont conçues pour détecter des anomalies significatives au niveau des comptes.

b. détecter des anomalies significatives au niveau des états financiers pris dans leur ensemble.

@ La réponse b) est inexacte. La réponse exacte est a) : les procédures de corroboration sont conçues pour détecter des anomalies significatives au niveau des comptes.

c. détecter toutes les anomalies.

@ La réponse c) est inexacte. La réponse exacte est a) : les procédures de corroboration sont conçues pour détecter des anomalies significatives au niveau des comptes.

d. détecter les changements par rapport aux états financiers de l'exercice précédent.

@ La réponse d) est inexacte. La réponse exacte est a) : les procédures de corroboration sont conçues pour détecter des anomalies significatives au niveau des comptes.

82. T262

Au cours de l'année, Ken et Barbie ont divorcé. L'accord de divorce stipule que Ken doit verser à Barbie 2 000 \$ par mois de pension alimentaire pour conjoint et 2 500 \$ par mois de pension alimentaire pour enfant, à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année courante. Lequel des énoncés suivants est vrai?

a. La somme que Ken pourra déduire de son revenu net de l'année courante par suite du versement des pensions alimentaires pour conjoint et enfants sera nulle.

@ La réponse a) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Dans la détermination de ce revenu net aux fins fiscales, Ken peut déduire le montant qu'il a versé à titre de pension alimentaire pour conjoint. La réponse exacte est b) : en effet, cet énoncé est vrai. Dans la détermination de son revenu net aux fins fiscales, Ken peut déduire le montant qu'il a versé au titre de la pension alimentaire pour conjoint, soit  $2\,000 \$ \times 9 = 18\,000 \$$ .

\*b. La somme que Ken peut déduire de son revenu net dans l'année courante au titre du versement des pensions alimentaires pour conjoint et pour enfants s'établit à 18 000 \$.

@ La réponse b) est exacte. En effet, cet énoncé est vrai. Dans la détermination de son revenu net aux fins fiscales, Ken peut déduire le montant qu'il a versé au titre de la pension alimentaire pour conjoint, soit  $2\,000 \$ \times 9 = 18\,000 \$$ .

c. Barbie inclura 22 500 \$ dans le calcul de son revenu net par suite des pensions alimentaires pour conjoint et pour enfants qu'elle a reçues.

@ La réponse c) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. La somme de 22 500 \$ est le montant que Barbie a reçu au titre de la pension alimentaire pour enfants ( $2\,500 \$ \times 9 = 22\,500 \$$ ). La pension alimentaire pour enfants n'est pas imposable. La réponse exacte est b) : en effet, cet énoncé est vrai. Dans la détermination de son revenu net aux fins fiscales, Ken peut déduire le montant qu'il a versé au titre de la pension alimentaire pour conjoint, soit  $2\,000 \$ \times 9 = 18\,000 \$$ .

d. Barbie inclura 40 500 \$ dans le calcul de son revenu net par suite des pensions alimentaires pour conjoint et pour enfants qu'elle a reçues.

@ La réponse d) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. La somme de 40 500 \$ correspond au total du montant que Barbie a reçu au titre des pensions alimentaires pour conjoint et pour enfants [ $(2\,500 \$ \times 9 = 22\,500 \$) + (2\,000 \$ \times 9 = 18\,000 \$)$ ]. La pension alimentaire pour enfants n'est pas imposable. La réponse exacte est b) : en effet, cet énoncé est vrai. Dans la détermination de son revenu net aux fins fiscales, Ken peut déduire le montant qu'il a versé au titre de la pension alimentaire pour conjoint, soit  $2\,000 \$ \times 9 = 18\,000 \$$ .

83. T029

Supposons les données suivantes relatives à l'Entrepôt Marco ltée (Marco) :

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Moins	
Pertes en capital nettes d'autres exercices	(5 000)
Dons de bienfaisance	(50 000)
Revenu imposable	475 200 \$

Au cours de l'exercice, Marco a vendu des actions d'une société ouverte au prix de 100 000 \$. Ces actions avaient coûté 60 000 \$. Il s'agit de la seule vente d'actifs de l'exercice. Marco n'a gagné aucun revenu d'intérêt ou de dividende au cours de l'exercice.

Quel est le montant exact de revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (REEA) à utiliser aux fins de la détermination de la déduction accordée aux petites entreprises pour l'exercice de Marco (cette déduction est fondée sur le moins élevé de trois montants, dont le REEA)?

a. 460 200 \$

@ La réponse a) est inexacte. Ce montant a été calculé comme suit :

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital imposable inclus dans le revenu net : $(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}$	(20 000)
Dons de bienfaisance	(50 000)
REEA	460 200 \$

Les dons de bienfaisance ne sont pas déduits aux fins du calcul du REEA.

La réponse exacte est b).

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital imposable inclus dans le revenu net : $(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}$	(20 000)
REEA	510 200 \$

\*b. 510 200 \$

@ La réponse b) est exacte. Ce montant a été calculé comme suit :

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital imposable inclus dans le revenu net : $(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}$	(20 000)
REEA	510 200 \$

c. 515 200 \$

@ La réponse c) est inexacte. Ce montant a été calculé comme suit :

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital net imposable inclus dans le revenu net : $[(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}] - 5\ 000\ \$$	(15 000)
REEA	515 200 \$

Le revenu net aux fins fiscales aurait dû être ajusté pour tenir compte du gain en capital imposable inclus dans le revenu net et non pas du gain en capital imposable inclus dans le revenu net diminué de la perte en capital nette demandée à titre de déduction de la section C.

La réponse exacte est b).

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital imposable inclus dans le revenu net : $(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}$	(20 000)
REEA	510 200 \$

d. 475 200 \$

@ La réponse d) est inexacte. Il s'agit du revenu imposable. Ce montant sera utilisé pour déterminer la déduction accordée aux petites entreprises, car cette déduction correspond à 18 % du moins élevé des montants suivants : le plafond des affaires annuel, le REEA et le revenu imposable. Dans cette question, le revenu imposable est inférieur au REEA.

La réponse exacte est b).

Revenu net aux fins fiscales	530 200 \$
Gain en capital imposable inclus dans le revenu net : $(100\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$) \times \frac{1}{2}$	(20 000)
REEA	510 200 \$

84. T068

Henri et Véronique sont mariés. Le revenu net de Henri pour l'année est de 65 000 \$ et celui de Véronique, de 10 500 \$. Durant l'année, Henri et Véronique ont eu besoin tous deux de soins dentaires importants, qui totalisent 2 300 \$ pour Henri et 1 100 \$ pour Véronique.

Selon les informations fournies, dans quelle déclaration de revenus incluriez-vous les frais médicaux pour optimiser l'avantage fiscal pour Henri et Véronique?

\*a. Henri et Véronique devraient demander la déduction de leurs frais médicaux dans la déclaration de revenus de Henri.

@ La réponse a) est exacte. Les frais médicaux devraient être inclus en totalité dans la déclaration de revenus de Henri. Véronique ne peut utiliser le crédit pour frais médicaux parce que son revenu est de 10 500 \$ seulement et, après avoir déduit le crédit d'impôt personnel de base, elle n'a pas d'impôt à payer dont elle peut déduire un crédit pour frais médicaux.

b. Henri et Véronique devraient demander une déduction au titre des frais médicaux dans la déclaration de revenus de Véronique.

@ La réponse b) est inexacte. Véronique ne peut utiliser le crédit pour frais médicaux parce que son revenu est de 10 500 \$ seulement, et après avoir déduit le crédit d'impôt personnel de base, elle n'a pas d'impôt à payer.

La réponse exacte est a) : les frais médicaux devraient être inclus en totalité dans la déclaration de revenus de Henri. Véronique ne peut utiliser le crédit pour frais médicaux parce que son revenu est de 10 500 \$ seulement, et après avoir déduit le crédit d'impôt personnel de base, elle n'a pas d'impôt à payer dont elle peut déduire un crédit pour frais médicaux.

c. Les frais médicaux de Henri devraient être inclus dans sa déclaration de revenus et ceux de Véronique devraient être inclus dans la sienne.

@ La réponse c) est inexacte. Le contribuable peut demander un crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard de ses propres frais médicaux, de ceux de son conjoint ou de ceux d'une personne à sa charge. Bien que les frais médicaux puissent être partagés entre les deux déclarations, il est habituellement plus avantageux que le conjoint dont le revenu est inférieur demande la totalité du crédit, puisque le seuil de 3 % sera moins élevé.

La réponse exacte est a) : les frais médicaux devraient être inclus en totalité dans la déclaration de revenus de Henri. Véronique ne peut utiliser le crédit pour frais médicaux parce que son revenu est de 10 500 \$ seulement, et après avoir déduit le crédit d'impôt personnel de base, elle n'a pas d'impôt à payer dont elle peut déduire un crédit pour frais médicaux.

d. Henri et Véronique peuvent inclure les frais médicaux en totalité dans l'une ou l'autre déclaration de revenus.

@ La réponse d) est inexacte. Le contribuable peut demander un crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard de ses propres frais médicaux, de ceux de son conjoint ou de ceux d'une personne à sa charge. Bien que les frais médicaux puissent être partagés entre les deux déclarations, il est habituellement plus avantageux que le conjoint dont le revenu est inférieur demande la totalité du crédit, puisque le seuil de 3 % sera moins élevé.

La réponse exacte est a) : les frais médicaux devraient être inclus en totalité dans la déclaration de revenus de Henri. Véronique ne peut utiliser le crédit pour frais médicaux parce que son revenu est de 10 500 \$ seulement, et après avoir déduit le crédit d'impôt personnel de base, elle n'a pas d'impôt à payer dont elle peut déduire un crédit pour frais médicaux.

85. T061

Fournitures Pronet ltée vend des produits de nettoyage. La société envisage d'instaurer de nouveaux avantages pour les employés. Lequel des énoncés suivants est vrai au sujet de l'imposition des avantages que la société se propose d'offrir aux employés?

a. Si Fournitures Pronet versait des cotisations en vertu d'un régime privé de soins de santé pour les employés, il en résulterait un avantage imposable.

@ La réponse a) est inexacte. Les cotisations versées en vertu d'un régime privé de soins de santé ne sont pas un avantage imposable pour les employés. La réponse exacte est b) : Fournitures Pronet peut remettre à un employé une gratification autre qu'en espèces pour ses services si la durée de ces services est supérieure à cinq ans. La valeur de cette gratification ne doit pas dépasser 500 \$. Le système d'aspiration centrale respecte ces critères puisque sa valeur est inférieure à 500 \$, qu'il ne s'agit pas d'espèces ou de chèque-cadeau, et qu'elle est remise en reconnaissance de cinq années de service. Les gratifications pour états de service ne peuvent être accordées que tous les cinq ans.

\*b. Fournitures Pronet pourrait donner un système d'aspiration centrale d'une valeur de 400 \$ à un employé en reconnaissance de cinq années de service et cela tous les cinq ans, sans qu'il s'agisse d'un avantage imposable.

@ La réponse b) est exacte. Fournitures Pronet peut remettre à un employé une gratification autre qu'en espèces pour ses services si la durée de ces services est supérieure à cinq ans. La valeur de cette gratification ne doit pas dépasser 500 \$. Le système d'aspiration centrale respecte ces critères puisque sa valeur est inférieure à 500 \$, qu'il ne s'agit pas d'espèces ou de chèque-cadeau, et qu'elle est remise en reconnaissance de cinq années de service. Les gratifications pour états de service ne peuvent être accordées que tous les cinq ans.

c. Fournitures Pronet pourrait remettre une carte de membre d'un centre de culture physique d'une valeur de 600 \$ à tous ses employés sans que cela soit considéré comme un avantage imposable.

@ La réponse c) est inexacte. Une carte de membre d'un centre de culture physique est un avantage principalement pour l'employé et est donc considérée comme un avantage imposable. La bonne condition physique des employés n'est pas un avantage direct pour l'employeur qui vend des produits de nettoyage. La réponse exacte est b) : Fournitures Pronet peut remettre à un employé une gratification autre qu'en espèces pour ses services si la durée de ces services est supérieure à cinq ans. La valeur de cette gratification ne doit pas dépasser 500 \$. Le système d'aspiration centrale respecte ces critères puisque sa valeur est inférieure à 500 \$, qu'il ne s'agit pas d'espèces ou de chèque-cadeau, et qu'elle est remise en reconnaissance de cinq années de service. Les gratifications pour états de service ne peuvent être accordées que tous les cinq ans.

d. Si Fournitures Pronet offre des prêts à des taux inférieurs au taux prescrit de l'ARC, ces prêts ne sont pas considérés comme un avantage imposable pour les employés. @ La réponse d) est inexacte. Si un employeur offre à ses employés des prêts à des taux inférieurs au taux prescrit de l'ARC, l'avantage imposable qui en résulte équivaut à l'intérêt prescrit diminué de l'intérêt réellement versé. La réponse exacte est b) : Fournitures Pronet peut remettre à un employé une gratification autre qu'en espèces pour ses services si la durée de ces services est supérieure à cinq ans. La valeur de cette gratification ne doit pas dépasser 500 \$. Le système d'aspiration centrale respecte ces critères puisque sa valeur est inférieure à 500 \$, qu'il ne s'agit pas d'espèces ou de chèque-cadeau, et qu'elle est remise en reconnaissance de cinq années de service. Les gratifications pour états de service ne peuvent être accordées que tous les cinq ans.

86. T066

Lequel des éléments suivants est un avantage imposable pour un employé?

a. Des paiements effectués pour un régime privé de soins de santé

@ La réponse a) est inexacte. Lorsqu'un employeur verse des cotisations à un régime privé de soins de santé (comme un régime de soins médicaux ou dentaires) au nom d'un employé, aucun avantage imposable n'y est associé pour l'employé. La réponse exacte est d) : si un époux ou conjoint de fait accompagne un employé lors d'un voyage d'affaires, le montant remboursé par l'employeur à l'égard des frais de déplacement de l'époux ou du conjoint de fait de l'employé est un avantage imposable pour l'employé.

b. Le paiement d'une montre en or de 400 \$ pour commémorer six années de service

@ La réponse b) est inexacte. Un employeur peut donner à un employé une gratification autre qu'en espèces d'une valeur maximale de 500 \$ pour de longs états de service ou un anniversaire, en franchise d'impôt. Cette gratification doit se rattacher à un minimum de cinq années de service. Tout montant en excès de 500 \$ est un avantage imposable pour l'employé. La réponse exacte est d) : si un époux ou conjoint de fait accompagne un employé lors d'un voyage d'affaires, le montant remboursé par l'employeur à l'égard des frais de déplacement de l'époux ou du conjoint de fait de l'employé est un avantage imposable pour l'employé.

c. Le paiement de droits de scolarité relativement à un cours sur « le développement de bonnes relations avec les clients »

@ La réponse c) est inexacte. Le paiement de droits de scolarité au nom de l'employé relativement à des cours qu'il suit pour consolider ou améliorer des compétences liées aux fonctions de son emploi et dont l'employeur bénéficie n'est pas un avantage imposable pour l'employé. La réponse exacte est d) : si un époux ou conjoint de fait accompagne un employé lors d'un voyage d'affaires, le montant remboursé par l'employeur à l'égard des frais de déplacement de l'époux ou du conjoint de fait de l'employé est un avantage imposable pour l'employé.

\*d. Le paiement des frais de déplacement du conjoint accompagnateur d'un employé à l'occasion d'un voyage d'affaires

@ La réponse d) est exacte. Si un époux ou conjoint de fait accompagne un employé lors d'un voyage d'affaires, le montant remboursé par l'employeur à l'égard des frais de déplacement de l'époux ou du conjoint de fait de l'employé est un avantage imposable pour l'employé.

87. T120

Matilda est propriétaire de deux immeubles locatifs, tous deux acquis il y a trois ans. Pour l'année considérée, on vous a fourni les renseignements ci-après au sujet des deux immeubles :

	<b>Immeuble I</b>	<b>Immeuble II</b>
Fraction non amortie du coût en capital	160 000 \$	190 000 \$
Revenus	33 000 \$	26 200 \$
Charges (1)	<u>24 600</u>	<u>29 100</u>
Revenu net (perte nette) de location	<u>8 400 \$</u>	<u>(2 900) \$</u>

Note 1 : Les charges comprennent les impôts fonciers, les primes d'assurance, les intérêts, ainsi que l'entretien et les réparations. Les locataires paient les services publics.

Quel montant de revenu net (ou de perte nette) de location sera inclus dans la déclaration de revenus des particuliers de Matilda pour l'année considérée?

a. (900) \$

@ La réponse a) est inexacte. Ce montant a été calculé comme suit : immeuble I : revenu de location avant déduction pour amortissement (DPA) de 8 400 \$ moins DPA de  $160\,000 \$ \times 4\% = 6\,400 \$$ , ce qui donne un revenu de location net après DPA pour l'immeuble I de 2 000 \$. Le revenu net de location de 2 000 \$ pour l'immeuble I moins la perte de location avant DPA sur l'immeuble II de 2 900 \$ est de (900) \$. On ne peut pas créer ni augmenter une perte de location en demandant la DPA. La réponse exacte est b). Revenu net de location pour les deux immeubles avant DPA :  $8\,400 \$ - 2\,900 \$ = 5\,500 \$$ . DPA maximale pouvant être demandée : 14 000 \$ (immeuble I :  $160\,000 \$ \times 4\% = 6\,400 \$$ ; immeuble II :  $190\,000 \$ \times 4\% = 7\,600 \$$ ). La DPA maximale est de 5 500 \$ (puisque la DPA est le moins élevé des montants suivants : 5 500 \$ ou 14 000 \$), et le revenu net de location après DPA est réduit à zéro.

\*b. 0 \$

@ La réponse b) est exacte. Revenu net de location pour les deux immeubles avant DPA :  $8\,400 \$ - 2\,900 \$ = 5\,500 \$$ . DPA maximale pouvant être demandée : 14 000 \$ (immeuble I :  $160\,000 \$ \times 4\% = 6\,400 \$$ ; immeuble II :  $190\,000 \$ \times 4\% = 7\,600 \$$ ). La DPA maximale est de 5 500 \$ (puisque la DPA est le moins élevé des montants suivants : 5 500 \$ ou 14 000 \$), et le revenu net de location après DPA est réduit à zéro.

c. (8 500) \$

@ La réponse c) est inexacte. Ce montant a été calculé comme suit :  $8\,400 \$ - 2\,900 \$ = 5\,500 \$$  (revenu net de location avant déduction pour amortissement [DPA] sur les deux immeubles) moins DPA de  $14\,000 \$$  (immeuble I :  $160\,000 \$ \times 4 \% = 6\,400 \$$ ; immeuble II :  $190\,000 \$ \times 4 \% = 7\,600 \$$ ). On ne peut pas créer ni augmenter une perte de location en demandant la DPA. La réponse exacte est b). Revenu net de location pour les deux immeubles avant DPA :  $8\,400 \$ - 2\,900 \$ = 5\,500 \$$ . DPA maximale pouvant être demandée :  $14\,000 \$$  (immeuble I :  $160\,000 \$ \times 4 \% = 6\,400 \$$ ; immeuble II :  $190\,000 \$ \times 4 \% = 7\,600 \$$ ). La DPA maximale est de  $5\,500 \$$  (puisque la DPA est le moins élevé des montants suivants :  $5\,500 \$$  ou  $14\,000 \$$ ), et le revenu net de location après DPA est réduit à zéro.

d. 2 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Ce montant a été calculé comme suit : immeuble I : revenu de location avant déduction pour amortissement (DPA) de  $8\,400 \$$  moins DPA de  $160\,000 \$ \times 4 \% = 6\,400 \$$ , ce qui donne un revenu de location après DPA pour l'immeuble I de  $2\,000 \$$ . Il aurait également fallu déduire la perte de location avant DPA pour l'immeuble II. La réponse exacte est b). Revenu net de location pour les deux immeubles avant DPA :  $8\,400 \$ - 2\,900 \$ = 5\,500 \$$ . DPA maximale pouvant être demandée :  $14\,000 \$$  (immeuble I :  $160\,000 \$ \times 4 \% = 6\,400 \$$ ; immeuble II :  $190\,000 \$ \times 4 \% = 7\,600 \$$ ). La DPA maximale est de  $5\,500 \$$  (puisque la DPA est le moins élevé des montants suivants :  $5\,500 \$$  ou  $14\,000 \$$ ), et le revenu net de location après DPA est réduit à zéro.

88. T059

Dans quelle situation un employé sera-t-il tenu d'inclure un avantage imposable dans sa déclaration de revenus?

a. L'employé utilise une voiture de fonction pour affaires.

@ La réponse a) est inexacte. Lorsqu'un employé utilise une voiture de fonction pour affaires, il ne bénéficie d'aucun avantage imposable. Lorsqu'un employé utilise une voiture de fonction à des fins personnelles, l'usage personnel du véhicule est considéré comme un avantage imposable pour l'employé. La réponse exacte est c) : tout avantage que reçoit un employé sous forme de prêt sans intérêt ou à intérêt faible en raison de son emploi doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de l'employé.

b. L'employé est chef de mission auprès d'un cabinet d'experts-comptables, et le cabinet paie les droits de cotisation CPA de l'employé.

@ La réponse b) est inexacte. Lorsqu'un employeur paie les droits de cotisation à une association professionnelle d'un employé et que l'employeur est le principal bénéficiaire du paiement, l'employé ne bénéficie d'aucun avantage imposable. La réponse exacte est c) : tout avantage que reçoit un employé sous forme de prêt sans intérêt ou à intérêt faible en raison de son emploi doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de l'employé.

\*c. L'employé a obtenu de l'employeur un prêt dont le taux d'intérêt est inférieur au taux prescrit, mais il paie les intérêts dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile.

@ La réponse c) est exacte. Tout avantage que reçoit un employé sous forme de prêt sans intérêt ou à intérêt faible en raison de son emploi doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de l'employé.

d. L'employé utilise sa propre automobile pour les affaires de la société, et cette dernière le rembourse à un taux raisonnable, acceptable pour l'Agence du revenu du Canada.

@ La réponse d) est inexacte. Le remboursement de frais d'automobile n'est pas un avantage imposable pour l'employé qui le reçoit, à moins que ce remboursement ne vise le paiement des frais d'automobile personnels de l'employé. La réponse exacte est c) : tout avantage que reçoit un employé sous forme de prêt sans intérêt ou à intérêt faible en raison de son emploi doit être inclus dans le calcul du revenu imposable de l'employé.

89. T012

Un client des services fiscaux aux particuliers de votre cabinet a décidé de mettre sur pied une petite entreprise de vente de pierres semi-précieuses, de perles et de fournitures pour la fabrication de bijoux. Le chiffre d'affaires estimatif de la première année d'exploitation est de 25 000 \$. L'entreprise n'a donc ni à percevoir de TPS ni à la verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Quel est l'avantage que présente pour le client l'inscription à la TPS avant que le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise n'atteigne 30 000 \$?

a. Le revenu d'entreprise sera imposé à un taux moins élevé.

@ La réponse a) est inexacte. Le revenu d'entreprise d'un inscrit à la TPS n'est pas imposé à un taux inférieur. La réponse exacte est c) : un inscrit à la TPS peut recouvrer la TPS payée ou due sur les achats et les dépenses reliés à ses activités commerciales au moyen des crédits de taxe sur les intrants. Une activité commerciale est, par définition, toute entreprise exploitée dans une attente raisonnable de profit par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont tous les membres sont des particuliers.

b. L'entreprise peut percevoir la TPS sans être tenue de verser à l'ARC la TPS perçue.

@ La réponse b) est inexacte. Lorsqu'une entreprise perçoit la TPS, elle est tenue de verser à l'ARC la TPS perçue diminuée des crédits de taxe sur les intrants relatifs aux achats admissibles. La réponse exacte est c) : un inscrit à la TPS peut recouvrer la TPS payée ou due sur les achats et les dépenses reliés à ses activités commerciales au moyen des crédits de taxe sur les intrants. Une activité commerciale est, par définition, toute entreprise exploitée dans une attente raisonnable de profit par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont tous les membres sont des particuliers.

\*c. L'entreprise peut recouvrer la TPS payée sur les achats admissibles, y compris les frais de démarrage.

@ La réponse c) est exacte. Un inscrit à la TPS peut recouvrer la TPS payée ou due sur les achats et les dépenses reliés à ses activités commerciales au moyen des crédits de taxe sur les intrants. Une activité commerciale est, par définition, toute entreprise exploitée dans une attente raisonnable de profit par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont tous les membres sont des particuliers.

d. L'entreprise bénéficiera d'un traitement privilégié auprès de l'ARC.

@ La réponse d) est inexacte. L'ARC n'accorde pas de traitement privilégié aux inscrits à la TPS. La réponse exacte est c) : un inscrit à la TPS peut recouvrer la TPS payée ou due sur les achats et les dépenses reliés à ses activités commerciales au moyen des crédits de taxe sur les intrants. Une activité commerciale est, par définition, toute entreprise exploitée dans une attente raisonnable de profit par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont tous les membres sont des particuliers.

90. T094

Telco ltée, une société ouverte, a reçu un avis de nouvelle cotisation relatif à son exercice d'imposition de l'an 5 . L'avis porte la date du 27 juillet de l'an 9. L'exercice de Telco se termine le 30 novembre. L'avis de cotisation initial relatif à l'exercice de l'an 5 était daté du 31 mars de l'an 6.

Telco est en désaccord avec l'avis de nouvelle cotisation. Quelle est la date ultime à laquelle elle peut produire un avis d'opposition?

a. Le 31 mai de l'an 9

@ La réponse a) est inexacte. Il s'agit de la date limite de production de la dernière déclaration de revenus de la société. La réponse exacte est c) : l'avis d'opposition doit être présenté au plus tard à la dernière des deux dates suivantes : 90 jours après la date de l'avis de nouvelle cotisation ou un an après la date limite de production de la déclaration de revenus.

b. Le 27 août de l'an 9

@ La réponse b) est inexacte. Cette date est seulement à 30 jours de la date de l'avis de nouvelle cotisation. La réponse exacte est c) : l'avis d'opposition doit être présenté dans les 90 jours suivant la date de l'avis de nouvelle cotisation.

\*c. Le 25 octobre de l'an 9

@ La réponse c) est exacte. L'avis d'opposition doit être présenté dans les 90 jours suivant la date de l'avis de nouvelle cotisation.

d. Le 30 novembre de l'an 9

@ La réponse d) est inexacte. Il s'agit de la date de clôture de l'exercice de la société. La réponse exacte est c) : l'avis d'opposition doit être présenté dans les 90 jours suivant la date de l'avis de nouvelle cotisation.

91. T265

Maurice est un étudiant à temps plein inscrit au doctorat en chimie dans une université accréditée au Canada. Au cours de l'année, il a reçu une bourse d'études de 8 000 \$ et une subvention de recherche de 7 000 \$. Lequel des énoncés suivants est vrai en ce qui a trait à la somme devant être incluse dans le calcul du revenu de Maurice relativement à la bourse d'études et à la subvention de recherche?

a. Maurice n'est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu net pour l'année ni la bourse d'études ni la subvention de recherche.

@ La réponse a) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Maurice est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu net la subvention de recherche diminuée des dépenses liées à la réalisation de ses recherches qui ne lui ont pas été remboursées. La réponse exacte est d) : en effet, cet énoncé est vrai. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération. Les subventions de recherche doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)o), diminuées de toutes les dépenses non remboursées.

b. Maurice est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu net la bourse d'études de 8 000 \$.

@ La réponse b) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération et que la bourse d'études n'a, en définitive, aucune incidence sur son revenu net. La réponse exacte est d) : en effet, cet énoncé est vrai. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération. Les subventions de recherche doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)o), diminuées de toutes les dépenses non remboursées.

c. Maurice est tenu d'inclure 15 000 \$ dans le calcul de son revenu net, soit le total de la bourse d'études et de la subvention de recherche.

@ La réponse c) est inexacte. En effet, cet énoncé est faux. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération et que la bourse d'études n'a, en définitive, aucune incidence sur son revenu net. La réponse exacte est d) : en effet, cet énoncé est vrai. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération. Les subventions de recherche doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)o), diminuées de toutes les dépenses non remboursées.

\*d. Maurice est tenu d'inclure la subvention de recherche de 7 000 \$ dans le calcul de son revenu net.

@ La réponse d) est exacte. En effet, cet énoncé est vrai. Les bourses d'études doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)n), mais sont entièrement compensées par l'exonération prévue au paragraphe 56(3) pour un étudiant à temps plein admissible au crédit d'impôt pour études. Maurice était étudiant à temps plein au cours de l'année, de sorte qu'il est admissible à l'exonération et que la bourse d'études n'a, en définitive, aucune incidence sur son revenu net. Les subventions de recherche doivent être incluses dans le calcul du revenu en vertu de l'alinéa 56(1)o), diminuées de toutes les dépenses non remboursées.

92. T067

Juliette, une cliente des services de fiscalité aux particuliers, vous a demandé de lui expliquer les règles fiscales liées aux dons de bienfaisance faits par elle et son conjoint, Étienne. Lequel des énoncés suivants est faux?

a. Juliette et Étienne peuvent inclure le total de leurs dons de bienfaisance dans la déclaration de revenus de l'un ou l'autre.

@ La réponse a) est inexacte. Cette affirmation est vraie. Juliette et Étienne peuvent inclure le total de leurs dons de bienfaisance dans la déclaration de revenus de l'un ou l'autre. La réponse exacte est b). Juliette ou Étienne peut déduire les dons de bienfaisance dans sa déclaration de revenus.

\*b. Le conjoint dont le revenu est moins élevé, Étienne, est celui qui doit déduire les dons de bienfaisance.

@ La réponse b) est exacte. En effet, cet énoncé est faux. Soit Juliette, soit Étienne peut déduire les dons de bienfaisance dans sa déclaration de revenus.

c. Les dons de bienfaisance peuvent être déduits soit par Juliette, soit par Étienne.

@ La réponse c) est inexacte. Cette affirmation est vraie. Soit Juliette, soit Étienne peut déduire les dons de bienfaisance dans sa déclaration de revenus. La réponse exacte est b). Juliette ou Étienne peut déduire les dons de bienfaisance dans sa déclaration de revenus.

d. Tous les dons de bienfaisance n'ayant fait l'objet d'aucune déduction peuvent être reportés prospectivement sur une période maximale de cinq ans.

@ La réponse d) est inexacte. Cette affirmation est vraie. Les dons de bienfaisance n'ayant fait l'objet d'aucune déduction peuvent être reportés prospectivement sur une période maximale de cinq ans. La réponse exacte est b). Juliette ou Étienne peut déduire les dons de bienfaisance dans sa déclaration de revenus.

93. T079

Laquelle des questions suivantes l'Agence du revenu du Canada (ARC) se pose-t-elle dans l'établissement du statut d'employé ou de travailleur indépendant d'un particulier?

a. Qui détermine le mode de paiement?

@ La réponse a) est inexacte. La responsabilité de la détermination du mode de paiement n'entre pas en considération dans l'établissement de la nature de la relation puisque les employés comme les travailleurs indépendants peuvent être rémunérés en espèces, en services, en nature ou autrement. La réponse exacte est d) : en règle générale, les possibilités de profit et les risques de perte échoient entièrement à l'employeur, car l'employé doit être rémunéré, que l'employeur soit payé ou non. Il s'agit donc d'un critère que l'ARC prend en compte pour déterminer si un particulier est un employé ou un travailleur indépendant.

b. Le particulier a-t-il des liens familiaux étroits avec des membres de la haute direction?

@ La réponse b) est inexacte. Les liens familiaux étroits ne sont pas un facteur que l'ARC prend en considération dans l'établissement du statut d'employé ou de travailleur indépendant d'un particulier. La réponse exacte est d) : en règle générale, les possibilités de profit et les risques de perte échoient entièrement à l'employeur, car l'employé doit être rémunéré, que l'employeur soit payé ou non. Il s'agit donc d'un critère que l'ARC prend en compte pour déterminer si un particulier est un employé ou un travailleur indépendant.

c. Le particulier est-il constitué en société?

@ La réponse c) est inexacte. La constitution en société ne fait pas nécessairement du particulier actionnaire de l'entité constituée en société un travailleur indépendant. La réponse exacte est d) : en règle générale, les possibilités de profit et les risques de perte échoient entièrement à l'employeur, car l'employé doit être rémunéré, que l'employeur soit payé ou non. Il s'agit donc d'un critère que l'ARC prend en compte pour déterminer si un particulier est un employé ou un travailleur indépendant.

\*d. À qui échoient les possibilités de profit et les risques de perte?

@ La réponse d) est exacte. En règle générale, les possibilités de profit et les risques de perte échoient entièrement à l'employeur, car l'employé doit être rémunéré, que l'employeur soit payé ou non. Il s'agit donc d'un critère que l'ARC prend en compte pour déterminer si un particulier est un employé ou un travailleur indépendant.

94. T448

Pour l'an 7, le calcul du revenu net de Durovert inc. aux fins fiscales est le suivant :

Revenu d'entreprise	200 000 \$
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	30 000
Dividendes provenant de sociétés étrangères non affiliées	15 000
Gains en capital imposables	<u>10 000</u>
Revenu net aux fins fiscales	<u>255 000 \$</u>

Durovert a versé des dons de 5 000 \$ à des organismes de bienfaisance enregistrés au cours de l'exercice. La société affiche également les soldes reportés qui suivent au début de l'exercice :

Perte en capital nette (an 3)	12 000 \$
Perte autre qu'une perte en capital (an 4)	13 000
Dons de bienfaisance (an 6)	2 000

Quel est le revenu imposable de Durovert?

a. 180 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Dividendes provenant de sociétés étrangères non affiliées	(15 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>180 000 \$</u>

Ce calcul est inexact, car on a déduit le montant de 15 000 \$ relatif aux dividendes provenant de sociétés étrangères non affiliées. Généralement, seuls les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables peuvent être déduits lors du calcul du revenu imposable d'une société.

La réponse exacte est c). Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>195 000 \$</u>

b. 178 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Dividendes provenant de sociétés étrangères non affiliées	(15 000)
Perte en capital nette reportée	(12 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>178 000 \$</u>

On a déduit un montant de 12 000 \$ relativement à la perte en capital nette reportée. Le montant déductible dans l'exercice au titre de cette perte correspond au moins élevé des montants suivants : la perte en capital nette reportée ou les gains en capital imposables inclus dans le revenu net. Les gains en capital imposables inclus dans le revenu net s'élevaient à 10 000 \$; par conséquent, la perte en capital nette reportée qu'il est possible d'utiliser dans l'exercice est de 10 000 \$.

La réponse exacte est c). Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>195 000 \$</u>

\*c. 195 000 \$

@ La réponse c) est exacte. Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>195 000 \$</u>

d. 197 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>197 000 \$</u>

On n'a pas déduit les dons de bienfaisance reportés. La déduction possible correspond au moins élevé des montants suivants : 75 % du revenu net (191 250 \$) et la somme des dons de bienfaisance de l'exercice (5 000 \$) et des dons de bienfaisance reportés (2 000 \$), soit 7 000 \$.

La réponse exacte est c). Le calcul est le suivant :

Revenu net aux fins fiscales	255 000 \$
Dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables	(30 000)
Perte en capital nette reportée	(10 000)
Dons de bienfaisance de l'exercice	(5 000)
Dons de bienfaisance reportés	(2 000)
Perte autre qu'une perte en capital reportée	<u>(13 000)</u>
Revenu imposable	<u>195 000 \$</u>

95. F053

Vous devez calculer la valeur d'un appareil de marque selon l'approche marché.

Lequel des facteurs suivants faut-il prendre en considération pour déterminer si les opérations de vente récentes sont comparables?

a. Le bénéfice d'exploitation net tiré de l'utilisation de l'actif

@ La réponse a) est inexacte. Le bénéfice d'exploitation net est propre à l'actif; on l'utilise aux fins de l'application d'une méthode fondée sur l'approche bénéfices. La réponse exacte est b) : l'emplacement, l'âge et l'état de fonctionnement de l'actif sont pris en considération pour déterminer dans quelle mesure les opérations de vente récentes sont similaires ou différentes.

\*b. L'emplacement, l'âge et l'état de fonctionnement de l'actif

@ La réponse b) est exacte. L'emplacement, l'âge et l'état de fonctionnement de l'actif sont pris en considération pour déterminer dans quelle mesure les opérations de vente récentes sont similaires ou différentes.

c. Le taux d'actualisation approprié

@ La réponse c) est inexacte. Le taux d'actualisation est nécessaire lorsqu'on applique une méthode fondée sur l'approche bénéfices. La réponse exacte est b) : l'emplacement, l'âge et l'état de fonctionnement de l'actif sont pris en considération pour déterminer dans quelle mesure les opérations de vente récentes sont similaires ou différentes.

d. L'obsolescence ou la désuétude

@ La réponse d) est inexacte. L'obsolescence ou la désuétude doivent être prises en considération lorsqu'on applique l'approche du coût de remplacement. La réponse exacte est b) : l'emplacement, l'âge et l'état de fonctionnement de l'actif sont pris en considération pour déterminer dans quelle mesure les opérations de vente récentes sont similaires ou différentes.

96. F048

Vous évaluez une société au moyen de la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie. Vous avez établi les faits suivants en ce qui concerne la société :

- le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) prévisible s'établit à 200 000 \$;
- le réinvestissement de maintien, déduction faite des impôts, totalise 50 000 \$;
- le taux d'impôt est de 30 %;
- le taux de capitalisation est de 10 %;
- la valeur actualisée de la réduction d'impôts liée à la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) des actifs existants est de 20 000 \$;
- la société a un emprunt portant intérêt totalisant 130 000 \$.

Quelle est la valeur des capitaux propres de la société?

a. 1 290 000 \$

@ La réponse a) est inexacte. Le réinvestissement de maintien, déduction faite de la réduction d'impôts, n'a pas été soustrait avant de capitaliser les flux de trésorerie. La réponse exacte est c) : la valeur des capitaux propres de la société = BAIIA après impôts  $[200\ 000\ \$ \times (1 - 30\ \%)]$  - réinvestissement de maintien (50 000 \$) = 90 000 \$ ÷ taux de capitalisation (10 %) = 900 000 \$ + VA de la réduction d'impôts liée à la FNACC (20 000 \$) - emprunt portant intérêt (130 000 \$) = 790 000 \$.

b. 920 000 \$

@ La réponse b) est inexacte. La valeur de l'emprunt portant intérêt n'a pas été déduite de la valeur d'entreprise pour déterminer la valeur des capitaux propres de la société. La réponse exacte est c) : la valeur des capitaux propres de la société = BAIIA après impôts  $[200\ 000\ \$ \times (1 - 30\ \%)]$  - réinvestissement de maintien (50 000 \$) = 90 000 \$ ÷ taux de capitalisation (10 %) = 900 000 \$ + VA de la réduction d'impôts liée à la FNACC (20 000 \$) - emprunt portant intérêt (130 000 \$) = 790 000 \$.

\*c. 790 000 \$

@ La réponse c) est exacte. La valeur des capitaux propres de la société = BAIIA après impôts  $[200\ 000\ \$ \times (1 - 30\ \%)]$  - réinvestissement de maintien (50 000 \$) = 90 000 \$ ÷ taux de capitalisation (10 %) = 900 000 \$ + VA de la réduction d'impôts liée à la FNACC (20 000 \$) - emprunt portant intérêt (130 000 \$) = 790 000 \$.

d. 770 000 \$

@ La réponse d) est inexacte. La valeur actualisée de la réduction d'impôts liée à la FNACC des actifs existants n'a pas été ajoutée aux flux de trésorerie capitalisés. La réponse exacte est c) : la valeur des capitaux propres de la société = BAIIA après impôts  $[200\ 000\ \$ \times (1 - 30\ \%)]$  - réinvestissement de maintien (50 000 \$) = 90 000 \$ ÷ taux de capitalisation (10 %) = 900 000 \$ + VA de la réduction d'impôts liée à la FNACC (20 000 \$) - emprunt portant intérêt (130 000 \$) = 790 000 \$.

97. F044

Le propriétaire d'une entreprise vous a demandé d'évaluer celle-ci. Il a l'intention de la fermer, car sa rentabilité laisse à désirer. Le propriétaire contrôle toujours les actifs et n'est nullement contraint de les vendre immédiatement.

Quelle méthode d'évaluation devriez-vous utiliser?

a. Flux de trésorerie capitalisés

@ La réponse a) est inexacte. La société n'est pas une entreprise en exploitation. La réponse exacte est c) : la société n'est pas une entreprise en exploitation, mais le propriétaire n'est pas contraint de vendre les actifs.

b. Méthode de l'actif net réévalué

@ La réponse b) est inexacte. La société n'est pas une entreprise en exploitation. La réponse exacte est c) : la société n'est pas une entreprise en exploitation, mais le propriétaire n'est pas contraint de vendre les actifs.

\*c. Méthode de la valeur de liquidation ordonnée

@ La réponse c) est exacte. La société n'est pas une entreprise en exploitation, mais le propriétaire n'est pas contraint de vendre les actifs.

d. Méthode de la valeur de liquidation forcée

@ La réponse d) est inexacte. Le propriétaire n'est pas contraint de vendre les actifs de la société. La réponse exacte est c) : la société n'est pas une entreprise en exploitation, mais le propriétaire n'est pas contraint de vendre les actifs.

98. F041

Lequel des éléments suivants est considéré comme une composante de la définition de la juste valeur de marché aux fins d'une évaluation?

\*a. Agissant sans lien de dépendance

@ La réponse a) est exacte. Cet élément est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

b. Marché fermé où la concurrence ne peut librement s'exercer

@ La réponse b) est inexacte. Un évaluateur détermine la valeur d'une société en tenant compte d'un marché libre où la concurrence peut librement s'exercer. La réponse exacte est a) : cet élément est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

c. Prix le plus bas pouvant être obtenu

@ La réponse c) est inexacte. C'est plutôt le prix le plus élevé pouvant être obtenu qui est une composante de la définition de la juste valeur de marché. La réponse exacte est a) : cet élément est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

d. Des parties qui n'agissent pas en toute liberté

@ La réponse d) est inexacte. Selon la définition de la juste valeur de marché, les parties doivent agir en toute liberté. La réponse exacte est a) : cet élément est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

99. F1057

À l'heure actuelle, Zisor ltée (Zisor) a deux divisions, l'une qui fabrique des produits capillaires, et l'autre, des crèmes pour le visage. Par suite d'un examen stratégique, la société a décidé de se départir de la totalité de sa division de fabrication de crèmes pour le visage. La société souhaite vendre la totalité de la division de fabrication de crèmes pour le visage et recevoir une somme en trésorerie qu'elle pourra affecter à d'autres fins dans le cadre de son exploitation.

Laquelle des lignes de conduite suivantes serait la plus appropriée?

a. Procéder à un placement d'actions d'une filiale pour la division de fabrication de crèmes pour le visage, et conserver une participation d'au moins 85 %.

@ La réponse a) est inexacte. Cette mesure ne permettrait pas de se départir de la totalité de la division, car Zisor conservera une participation d'au moins 85 % dans l'entreprise. La réponse exacte est c) : la vente des actifs nets permettra d'atteindre les deux objectifs établis par Zisor, à savoir se départir de la totalité de la division et obtenir de la trésorerie qu'elle pourra affecter à d'autres fins.

b. Procéder à la scission partielle de la division de fabrication de crèmes pour le visage et en faire une entité distincte.

@ La réponse b) est inexacte. La scission partielle ne procurera pas de trésorerie à la société. La réponse exacte est c) : la vente des actifs nets permettra d'atteindre les deux objectifs établis par Zisor, à savoir se départir de la totalité de la division et obtenir de la trésorerie qu'elle pourra affecter à d'autres fins.

\*c. Vendre les actifs nets de la division de fabrication de crèmes pour le visage pour une contrepartie en trésorerie.

@ La réponse c) est exacte. La vente des actifs nets permettra d'atteindre les deux objectifs établis par Zisor, à savoir se départir de la totalité de la division et obtenir de la trésorerie qu'elle pourra affecter à d'autres fins.

d. Vendre des actions de Zisor à un acheteur stratégique.

@ La réponse d) est inexacte. Par suite de la vente d'actions de la société, Zisor possédera toujours les deux divisions; seule la propriété de Zisor aura changé et comprendra désormais des actionnaires supplémentaires. La réponse exacte est c) : la vente des actifs nets permettra d'atteindre les deux objectifs établis par Zisor, à savoir se départir de la totalité de la division et obtenir de la trésorerie qu'elle pourra affecter à d'autres fins.

100. F1041

Lequel des éléments suivants est considéré comme une composante de la définition de la juste valeur de marché aux fins d'une évaluation?

\*a. Action sans lien de dépendance

@ La réponse a) est exacte. Cet élément est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

b) Marché fermé où la concurrence ne peut librement s'exercer

@ La réponse b) est inexacte. Un évaluateur détermine la valeur d'une société en tenant compte d'un marché libre où la concurrence peut librement s'exercer. La réponse exacte est a). L'action sans lien de dépendance est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

c) Prix le plus bas pouvant être obtenu

@ La réponse c) est inexacte. C'est plutôt le prix le plus élevé pouvant être obtenu qui est une composante de la définition de la juste valeur de marché. La réponse exacte est a). L'action sans lien de dépendance est une composante de la définition de la juste valeur de marché.

d) Parties n'agissant pas en toute liberté

@ La réponse d) est inexacte. Selon la définition de la juste valeur de marché, les parties doivent agir en toute liberté. La réponse exacte est a). L'action sans lien de dépendance est une composante de la définition de la juste valeur de marché.